

SYLVIE BODINEAU

**FIGURES D'ENFANTS SOLDATS.
VULNÉRABILITÉ ET PUISSANCE D'AGIR**

Mémoire présenté
à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval
dans le cadre du programme de maîtrise en anthropologie
pour l'obtention du grade de maître ès arts (M.A.)

DEPARTEMENT D'ANTHROPOLOGIE
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC

2011

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur la protection des enfants dans le cadre de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement, plus précisément sur le cas des *enfants soldats* en République Démocratique du Congo. Dans la lignée des travaux anthropologiques sur l'intervention humanitaire, à partir de l'étude des discours des acteurs des interventions contenus dans les documents qu'ils produisent, cette recherche vise à connaître les figures de l'enfant soldat pour mieux en appréhender les significations. Y sont explorés les valeurs et enjeux des interventions, les représentations du phénomène et les programmes et politiques préconisés pour y répondre. En ressortent un certain nombre de facettes, allant de la vulnérabilité inhérente à la figure de victime sur laquelle se fonde l'intervention de protection, à une certaine puissance d'agir consacrée par une approche basée sur les droits; ces facettes sont solidaires des figures de l'enfance marquées par une diversité à l'image de la diversité de l'intervention.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à la « communauté humanitaire » dont je fais partie, notamment la famille encore jeune des acteurs de protection des enfants qui sont à la fois l'objet de cette recherche, mais aussi son moteur. Il peut sembler paradoxal de remercier des acteurs qui n'ont fait l'objet d'aucune rencontre pour la recherche, mis à part quelques brefs contacts pour l'envoi de documents-clés. Pourtant, sans l'enthousiasme mêlé de questionnements, essais, échanges, découragements et engagements de cet ensemble disparate d'individus de toutes nationalités, le monde de l'intervention de protection des enfants ne se présenterait pas tel qu'il est, riche et complexe, cosmopolite et expérimental, souvent généreux, emprunt d'idéalisme, sujet parfait de réflexion anthropologique sur les rapports d'altérité. J'espère ne pas le trahir dans ce travail qui cherche à en comprendre les ressorts pour mieux le poursuivre.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement ma directrice de recherche, Madame Francine Saillant, qui m'a guidée, encouragée, soutenue, avec la souplesse nécessaire à une « travailleuse de l'humanitaire » qui fait un retour aux études, tout en maintenant le cap de la rigueur propre à la discipline. Sa connaissance du monde humanitaire et sa qualité d'écoute et d'ouverture m'ont permis de poursuivre et achever ce travail en confiance.

PRÉAMBULE

Le drame du Général

Acte 1: Il était une fois un général très puissant. Un jour où il avait des inquiétudes à propos d'un village où quelques personnes semblaient ne pas vouloir se plier à ses exigences, il ordonna à ses soldats d'aller massacrer tout être vivant du village. Lorsque l'officier chargé des opérations lui demanda s'il fallait aussi tuer les enfants, il répondit : « Évidemment! Ils sont la vermine de cette population, et si nous ne les tuons pas, après ce que nous avons fait à leurs parents, ils n'auront qu'une idée en tête: se venger. Tuez tout ce qui bouge. » Les soldats s'exécutèrent et revinrent faire leur rapport.

Acte 2: Peu après, le fidèle second du général lui fait part d'une invitation pour une conférence internationale au sujet des droits de l'enfant. Le général lui ordonne de déchirer cette invitation car il n'a aucune préoccupation vis-à-vis des enfants évidemment, et pense que ce serait du temps perdu.

Acte 3: Dans le village où avait eu lieu le massacre, tous n'ont pas été tués, et quelques survivants semblent montrer signe de vie. Le général ordonne donc une seconde fois à ses soldats d'aller « faire le vide » dans le village. Les « nettoyeurs » obéissent aux ordres mais par erreur, ils vont dans un autre village que prévu. Il s'avère que c'est le village où vit la famille du général, et malgré les protestations de sa femme, ils la tuent sans pitié.

Acte 4: Le général reçoit le rapport de ses soldats et se rend compte que sa famille a été massacrée par erreur. Il regrette d'avoir donné ces ordres et pense à ce qui aurait pu se passer s'il s'était préoccupé des droits des enfants et de la survie de la population...

Juin 2000. Camp militaire franco-ivoirien de Zambakro dans le centre de la Côte d'Ivoire. Un groupe de 12 enfants victimes des conflits africains (réfugiés, déplacés, orphelins, séparés, enrôlés dans des groupes armés) venant du Congo, du Sénégal, du Libéria, de Sierra Leone et accompagnés de leurs éducateurs présentent la saynète qu'ils ont créée à 24 officiers militaires de haut rang, provenant de 12 pays d'Afrique de l'Ouest, pendant un programme de deux semaines de formation de formateurs militaires sur les questions de protection des enfants avant, pendant et après les conflits. Ils jouent « le drame du général ». J'assiste à cette pièce car je fais partie d'une équipe internationale de formateurs civils et militaires engagés dans un programme visant à réduire les impacts des conflits sur les enfants dans une région où la guerre a commencé « depuis depuis » et ne sait s'arrêter...

Animatrice socioculturelle de formation, travaillant dans le domaine de la protection des enfants pour des ONG françaises ou locales depuis 10 ans, ce moment est probablement à un des tournants de ma carrière, amorçant 10 autres années cette fois avec une position de consultante, auprès notamment du Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) et d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales. Une des thématiques sur lesquelles j'interviendrai est celle des *enfants soldats*. Dans ce cadre, je serai amenée à travailler dans différents pays d'Asie et d'Afrique, en particulier la République Démocratique du Congo dont il est question dans cette recherche, ceci aux niveaux local et global - dans des fonctions de conseil auprès des organes gouvernementaux et des équipes d'intervention ; d'évaluation des impacts des programmes auprès des enfants et leurs familles ; mais aussi de soutien à l'élaboration de stratégies, de programmes, de directives, de matériel de formation; ainsi que de facilitation de revues sur la question.

Pourquoi, au moment d'entamer une recherche anthropologique sur le sujet des interventions de protection des enfants ai-je retenu ce moment précis ? Probablement parce qu'il donne à voir à lui seul un ensemble de rapports d'altérités typiques de ce domaine d'intervention que l'anthropologie me semble à même d'étudier. D'abord des enfants et adolescents qui, accompagnés de leurs éducateurs, vont diriger leur parole vers des officiers militaires peu habitués à écouter les enfants. Y sont aussi en jeu des rapports entre intervenants et participants pour ce qui est des nationalités et provenances (militaires et civils de 12 pays africains pour certains formés en Europe, de 4 pays européens dont certains nés ou vivant en Afrique depuis plus de 10 ans), des genres (les militaires sont en majorité des hommes, les enfants et intervenants civils sont mixtes), et plus encore des appartenances (militaires, humanitaires), ou des valeurs et représentations de l'enfance qui font nos différences et qui pourtant sont le sujet de notre rencontre. Peut-être, probablement, ce moment précis, cristallisant des rapports d'altérité qui m'interrogent et dans lesquels j'ai été plongée, est-il à la genèse de la recherche présentée ici, qui tend à faire émerger les représentations et enjeux dans le domaine de la protection des enfants dans le cadre de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement. Recherche qui je le souhaite, devrait être une prémisse de travaux plus approfondis, au-delà des discours, sur les pratiques des acteurs à tous les niveaux d'intervention.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
REMERCIEMENTS	ii
PRÉAMBULE	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : ANTHROPOLOGIE ET INTERVENTION HUMANITAIRE	3
Introduction.....	3
1.1 Problématique	3
1.1.1 Fondements et essor de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement	3
1.1.2 Regards anthropologiques sur l'intervention humanitaire et l'aide au développement	5
1.1.3 Regards sur l'enfance et la protection des enfants.....	8
1.1.4 Question de recherche.....	10
1.2 Cadre théorique de référence	10
1.2.1 Diversité et complexité de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement	10
1.2.2 Au centre des interventions, les valeurs face à la souffrance et aux inégalités	11
1.2.3 Valeurs « brouillées » : Neutralité des interventions, souveraineté des États et empowerment des populations versus Interventions politisées, droit d'ingérence et populations sans citoyenneté	12

CHAPITRE 2 : UNE RECHERCHE DE TYPE QUALITATIF PORTANT SUR LES DISCOURS DES ACTEURS DE L'INTERVENTION DE PROTECTION DES ENFANTS	19
Introduction.....	19
2.1 Eléments contextuels.....	19
2.1.1 La protection des enfants	20
2.1.2 Les interventions de protection des <i>enfants soldats</i>	21
2.1.3 Le phénomène des enfants « <i>kadogos</i> » en République Démocratique du Congo	24
2.1.4 Programmes de protection relatifs aux <i>enfants soldats</i> en RDC.....	26
2.2 Méthodologie	28
2.2.1 Approche.....	28
2.2.2 Choix du cas et du lieu.....	29
2.2.3 Choix des documents	31
2.2.4 Analyse thématique.....	32
2.2.5 Perspective diachronique	34
2.2.6 Méta-analyse	35
CHAPITRE 3 : VALEURS, ENJEUX ET REPRÉSENTATIONS	37
Introduction.....	37
3.1 Valeurs et enjeux des interventions.....	38
3.1.1 Les organisations, leur champ d'action et leur rôle en RDC	40
3.1.2 Des valeurs entre droits de l'enfant et droit dans la guerre.....	48
3.1.3 Les enfants comme objets ou comme sujets de droits	51
3.1.4 Conclusion	54
3.2 Représentations liées au phénomène.....	55
3.2.1 Les conflits armés	57
3.2.2 Le phénomène de recrutement et utilisation des enfants	61
3.2.3 Le point de vue des enfants et des communautés locales	74
3.2.4 Conclusion	78

CHAPITRE 4 : DES DISCOURS AUX PRATIQUES.....	83
Introduction.....	83
4.1 Politiques et programmes préconisés.....	84
4.1.1 Objectifs et esprit des politiques d'intervention : programmes formels ou informels	86
4.1.2 Approches	87
4.1.3 Élément des politiques et programmes	89
4.1.4 Conclusion	105
4.2 Perspectives diachroniques.....	110
4.2.1 Évolutions	112
4.2.2 Des défis.....	119
4.2.3 Conclusion	126
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	131
Bibliographie.....	138
Glossaire	143
ANNEXES	145
Annexe 1 Plusieurs visions possibles de l'élaboration et mise en œuvre des politiques et programmes d'intervention	146
Annexe 2 L'environnement protecteur des enfants	147
Annexe 3 Processus de réintégration à long terme des enfants associés aux forces et groupes armés	148
Annexe 4 – Perspective diachronique de la recherche - Périodisation	149
Annexe 5 Liste des documents analysés.....	152
Annexe 6 Parties au conflit listées pour recrutement et utilisation d'enfants par le mécanisme de surveillance et communication de l'information du Conseil de sécurité des Nations unies.....	158

INTRODUCTION

Le monde actuel, avec les bouleversements écologiques, économiques et politiques qu'il traverse, s'est profondément transformé depuis la post-colonisation, l'effondrement du bloc soviétique et le processus de globalisation. Y sont apparues de manière plus aigüe des situations de détresse et des inégalités sociales. Dans ce tableau, les enfants font figure de victimes particulières, simplement parce qu'ils forment une grande partie des réfugiés, déplacés, blessés, affamés, de ceux dont la vie est bouleversée ou rendue difficile ; mais aussi parce que, figures vulnérables même hors des temps de crise, les conditions favorisant leur protection ont disparu ou se sont affaiblies, par exemple dans le cas de l'absence de leurs parents ; et qu'ils sont les cibles d'abus, de violences, de négligence et de formes d'exploitation spécifiques, notamment la traite, le recrutement dans des forces ou groupes armés, la prostitution, la discrimination, la vie dans la rue.

En réponse aux situations de détresse et inégalités, se sont développés des modes d'intervention « hors nations et frontières » qu'on reconnaît sous les appellations d'intervention humanitaire, d'aide au développement, ou bien encore de solidarité internationale. Dans ce cadre, la protection des enfants prend place, à la fois dans le domaine de l'intervention humanitaire en réponse aux situations d'urgence (conflits ou désastres); mais aussi dans le domaine de l'aide au développement ou de coopération bilatérale pour la mise en place de « systèmes de protection » ou d'« environnements protecteurs des enfants », à la fois aptes à répondre mais aussi à prévenir les violences, les abus, l'exploitation, la négligence.

Les interventions de protection des enfants font l'objet de réflexions et de débats internes, mais aussi de regards et questionnements extérieurs souvent passionnés, quelquefois à caractère manichéens et polarisés dès lors que l'actualité et les médias dirigent leurs phares sur les « souffrances » des enfants. Elles présentent des apories et contradictions, entre discours et pratiques, prétentions et réalisations, espoirs et déceptions, « bonnes » ou « mauvaises » actions, reflets probables des contradictions de nos sociétés globalisées. La figure de l'enfance y occupe une place particulière. La présente recherche propose de porter un regard anthropologique sur ce domaine d'intervention, afin d'y apporter un éclairage

supplémentaire. Plus précisément, en m'attachant au cas des *enfants soldats* en République Démocratique du Congo (RDC), j'utilise une approche qualitative qui tend à déconstruire/reconstruire les figures qui leurs sont attribuées par les acteurs de l'intervention de protection des enfants dans le contexte des interventions humanitaires et d'aide au développement.

Le premier chapitre présente le cadre théorique qui circonscrit la recherche. J'y expose la problématique, la question centrale et les sous-questions qui la guident, autour des enjeux et représentations des interventions de protection de l'enfance dans le contexte humanitaire ; puis le corpus anthropologique dans lequel elle s'inscrit, en particulier l'anthropologie de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement.

Le second chapitre décrit les éléments contextuels des interventions sur lesquelles porte la recherche (contours conceptuels, légaux, géopolitiques et programmatiques des interventions) et en expose les aspects méthodologiques, en particulier l'approche, le choix du cas et du lieu, ainsi que la démarche analytique et ses différentes étapes.

Le troisième chapitre aborde les résultats d'une première partie de l'exploration des documents. Il met en évidence les valeurs et enjeux émis par les acteurs, ainsi que les représentations de l'enfance au travers des représentations du phénomène de recrutement et utilisation d'enfants par des forces et groupes armés en RDC.

Le quatrième et dernier chapitre explore les pratiques vues au travers des discours des acteurs, en abordant tour à tour une perspective synchronique puis une perspective diachronique. La perspective synchronique analyse les politiques et programmes préconisés et permet de mettre à jour un certain nombre de paradigmes d'intervention. La perspective diachronique permet d'aborder les transformations des politiques et programmes au fil du temps et des résultats des interventions.

Au fil de l'exploration des discours, se dessinent différentes figures de l'enfance qui viennent à la fois justifier et influencer les programmes d'intervention de protection et qui évoluent en fonction des contextes et du temps.

CHAPITRE 1

ANTHROPOLOGIE ET INTERVENTION HUMANITAIRE

INTRODUCTION

Ce premier chapitre traite de la problématique et du cadre théorique de la recherche. Dans une première partie, je présente la problématique de recherche en la situant dans le corpus anthropologique préexistant, avant d'énoncer les questions et sous-questions qui la guideront.

Dans une deuxième partie, j'expose plus en détails le cadre de référence anthropologique sur lequel je m'appuie, issu en particulier de l'anthropologie de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement. Car plus que sur l'enfance dont les figures font l'objet de ma recherche, c'est sur la démarche de protection des enfants dans ce contexte d'intervention que cette recherche porte. Y sont abordées les questions relatives à la diversité et complexité des interventions, à leurs fondements, ainsi qu'aux débats autour des valeurs sur lesquelles elles reposent.

1.1 PROBLÉMATIQUE

1.1.1 Fondements et essor de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement

L'intervention humanitaire prend racine dans la tradition philanthropique et caritative de l'Occident. La majorité des auteurs en marquent la naissance avec l'apparition de la Croix Rouge en 1863, fondée par Henri Dunant qui reprit la distinction entre combattants et non-combattants formulée par Jean-Jacques Rousseau au XVIII^{ème} siècle dans ses écrits sur le droit de la guerre, et le principe que Grotius avait théorisé dans « De jure ac bellis et pacis » (Du Droit de la guerre et de la paix) publié en 1625, « distinguant ce qui est permis du fait

de la guerre elle-même et ce qui est souhaitable du point de vue de la morale et des intérêts de l'humanité » (Brauman 2002 : 23-24). Même si la fin du XIX^{ème} voit naître le concept, la Croix Rouge mettra de manière significative ces principes en application à partir de la Deuxième Guerre Mondiale et parallèlement à ce mouvement, apparaîtront des ONG telles que Save the Children (1919), ou Oxfam (1942), ainsi que des Agences des Nations unies comme le Haut commissariat aux réfugiés (UNHCR¹) et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). En 1949, sont signées les Conventions de Genève, base du Droit international humanitaire, et est proclamée la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, à la base des droits humains.

De son côté, l'aide au développement prend racine dans la philosophie des Lumières et les théories modernistes de progrès et se développe après la décolonisation en direction des pays dits du Tiers-Monde : c'est l'époque de Bretton Wood et de la mise en place du grand système financier international, puis ensuite de la révolution verte, et des espoirs d'un essor qui serait universellement souhaité et réalisable à condition de soutenir les pays les moins avancés. Ses valeurs sont avant tout l'égalité, la justice sociale, la solidarité, l'échange, et rejoignent celles prônées par les droits humains. Dans les années 1950 et 1960, avec l'apparition des politiques de développement, les organisations humanitaires originellement tournées vers l'Europe se réorientent vers le Tiers-Monde en voie d'émergence, se préoccupant non plus seulement des conséquences de la guerre sur les populations civiles, mais aussi des souffrances et inégalités du monde. Ainsi commencent à se tisser les liens entre intervention humanitaire et aide au développement, qui se poursuivront sous de nombreuses formes. Tel que le décrit Francine Saillant (2007a : 3-5), le développement du milieu associatif s'adressant aux vulnérables en relais et complémentarité ou substitution à l'État et l'apparition en France des mouvements « sans-frontières », accélèrent l'essor de l'humanitaire. Selon elle, sa forme actuelle est aussi le résultat de l'expansion de la technique et des medias, ainsi que de la mouvance du politique voyant les États-Nations perdre du pouvoir au profit de grandes organisations internationales.

1. Étant donné le nombre relativement important de sigles, un glossaire les regroupe à la fin du document.

Indéniablement, le phénomène de globalisation transforme les pratiques. Les notions de développement et d'aide humanitaire, éclatent au cours des années 1990 du fait de « la disparition du second monde comme modèle de développement », de « la nécessaire réinvention, au niveau international, de discours et de pratiques de l'aide qui étaient associés à l'ancien Tiers-Monde [...] dans un contexte de concentration, de professionnalisation et d'internationalisation des agences et des ONG humanitaires » (Atlani-Duault 2009 : 33). Difficiles à circonscrire, lieux d'enjeux individuels et collectifs, objets de représentations presque aussi diverses que d'acteurs qui en font partie et d'observateurs qui s'y intéressent, ces modes d'intervention font aussi l'objet de recherches en sciences sociales, et plus particulièrement en anthropologie, en partie du fait de leur caractère exogène (qui démarqua longtemps la ligne de partage en France entre la sociologie et l'anthropologie/ethnologie) mais aussi, de par l'histoire de la discipline, et sa capacité à interroger des concepts mobilisés par l'intervention humanitaire et l'aide au développement, tels que l'altérité, le changement social, les représentations identitaires.

1.1.2 Regards anthropologiques sur l'intervention humanitaire et l'aide au développement

L'anthropologie a accompagné l'aide au développement de manière plus ou moins proche depuis ses origines et au cours de son évolution², mais c'est dans les années 1980 que face à l'échec des programmes de développement, s'est réellement développée une anthropologie du développement, avec des approches et des positionnements très différents, au point d'opposer deux démarches : *development anthropology* et *anthropology of development*.

Du côté du *development anthropology*, on trouve des anthropologues convaincus de la nécessité de s'impliquer, se reconnaissant dans un mouvement en faveur de la participation des populations et l'*empowerment*, adoptant des positions variées : de l'ingénierie sociale totalement impliquée dans l'élaboration et l'application des politiques comme Michel

2. Pour des historiques détaillés de cette anthropologie, on peut se référer au *Bilan historique* proposé par Jean-Pierre Olivier de Sardan dans son ouvrage « Anthropologie et développement » (1995 : 27-43) et au chapitre *Histoire, enjeux contemporains et perspectives* du livre codirigé par Laetitia Atlani-Duault « Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement » (2009 : 18-40).

Cernea à la Banque Mondiale (Cernea 1998), Michael Horowitz avec l'USAID³ (1996, cité par Gow 2002 : 32) ou Robert Chambers avec le PNUD⁴ qui prône la « participation des communautés » à leur propre développement (Chambers 1994) - à une position plus distanciée, proposant un regard critique sur les dispositifs pour aider les développeurs à repenser leurs hypothèses comme Jean-François Baré à l'ORSTOM⁵ (Baré 1997, 2001), Jean-Pierre Olivier de Sardan avec l'APAD⁶ (Sardan 1989, 1995, 2001) ou Allan Hoben (1982) cité par Atlani-Duault (2009 : 26).

Du côté de l'*anthropology of development*, en réaction à cet engagement et à ses possibles perversions au-delà de la perspective des acteurs, émerge une vague importante de critiques issues des courants postmoderniste et foucauldien (Escobar 1991, Hobart 1993, ou encore Ferguson 1994, cités par Sardan 2001 : 735), portant sur la position des anthropologues à la solde des « institutions de développement, qui seraient une des pièces du système mondial élaboré afin d'assurer certains modes de gouvernement » (Escobar 1991 : 674). Celles-ci dénoncent les tendances culturalistes, le populisme et le misérabilisme des approches participatives (outils au service des développeurs) qui pensent les cultures comme figées et abstraites, qui idéalisent les « savoirs populaires », et qui considèrent les « développés » comme forcément pauvres. Ce courant très marqué par les travaux d'Arturo Escobar, prône une position critique basée sur une pratique de déconstruction des projets d'aide, non pas pour y être utiles, mais pour en dénoncer les enjeux et soubassements. Ce positionnement est par la suite, à son tour, fortement mis en cause, du fait notamment de sa focalisation sur les discours alors que discours et pratiques sont entremêlés ; de sa propension à décrire les positions des institutions de développement de manière uniforme et statique avec une tendance vers les théories du complot ; et de son propre misérabilisme reproduisant une idéalisation des « peuples » non plus « sauvages », mais « opprimés ». A la même période, Jean-Pierre Olivier de Sardan et l'APAD, proches de l'approche de Long et l'école de

-
3. USAID : United States Agency for International Development (Agence de coopération bilatérale des États-Unis).
 4. PNUD : Programme des Nations unies pour le développement.
 5. ORSTOM : Office de recherche scientifique et technique d'outre-mer (devenu actuellement IRD : Institut de recherche pour le développement).
 6. APAD : Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement, dont Jean-Pierre Olivier de Sardan est un des fondateurs.

Wageningen « *actor oriented* », se situent au-delà de ces divisions et prônent un engagement critique sous différentes formes (Bierschenk *et al.* 2007).

Comme l'explique Laetitia Atlani-Duault, jusqu'aux années 1990, l'aide humanitaire « avant tout marquée par la temporalité de l'urgence et dans cette acception, avait assez peu retenu l'attention des anthropologues [...]. Les recherches anthropologiques s'étaient surtout focalisées sur certains secteurs-clés de l'activité, par exemple les réfugiés et les demandeurs d'asile. » (Atlani-Duault 2009 : 33). Par la suite, les analyses sur l'intervention humanitaire se sont inscrites dans la filiation des études anthropologiques sur le développement. Les débats introduits par le post-modernisme et le mouvement foucauldien, et les questionnements internes à la discipline anthropologique se sont appliqués à l'intervention humanitaire de la même façon qu'au développement et quelquefois les deux champs d'étude ont été regardés comme un seul. Citons par exemple les travaux de Michel Agier (2002, 2008), Laetitia Atlani-Duault (1997, 2005, 2007, 2009), Didier Fassin (2003, 2006, 2007), Liisa Malkki (1996, 2007), ou Francine Saillant (2007a, 2007c).

Le regard sur l'intervention humanitaire et l'aide au développement porté par les anthropologues est au final souvent critique, quelquefois plus circonstancié. On y décrit un mode d'intervention qui au mieux échoue, au pire ment et/ou est détourné, en cela qu'il existe un décalage très grand entre les discours et les pratiques et que les valeurs sur lesquelles il repose se voient bien souvent bafouées et contredites. La globalisation avec ce qu'elle apporte de confusion et de contraction des temps, des espaces, de circulation des représentations, en est un facteur important mais sont aussi mis en cause les fondements même de l'intervention. Cependant, lorsque les anthropologues entrent dans la complexité du phénomène, basent leur analyse sur des travaux ethnographiques à plusieurs niveaux, (travaux décrits par Laetitia Atlani-Duault (2009), Francine Saillant (2007b), Thomas Bierschenk and al (2007) sur l'APAD), leur regard se fait moins manichéen et polarisé, et ce domaine de recherche apparaît comme un point d'entrée privilégié d'observation des altérités, des « socialités contemporaines » (Saillant 2007a), et du « changement social » (Olivier de Sardan 1995).

1.1.3 Regards sur l'enfance et la protection des enfants

Malgré le questionnement provocateur de Hirschfeld (2003) « Pourquoi les anthropologues n'aiment-ils pas les enfants ? », les enfants font sans aucun doute partie des sujets abordés par l'anthropologie. Ce qui ressort est indéniablement le fait que l'enfance est un construit culturel et social et que le concept de l'enfance est relatif, figure variable selon les contextes et les âges, prise entre compétence et vulnérabilité, où la séparation d'avec le monde adulte est tout à fait discutable⁷, et qui dans le monde occidental, a été forgée au filtre des théories de la psychologie du développement. Selon Hart (2006), en examinant l'enfance comme une société séparée du monde adulte, les anthropologues ont eux-mêmes contribué à renforcer cette séparation qu'il convient de requestionner.

En revanche, les recherches anthropologiques portant sur la protection des enfants dans les domaines de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement sont peu nombreuses. En effet, les anthropologues concentrent généralement leur attention sur les enfants eux-mêmes ou les situations de vulnérabilité qu'ils vivent (par exemple les enfants sorciers à Kinshasa, les enfants et jeunes sur les lignes de front, le trafic d'enfants en Albanie, la prostitution des enfants au Brésil, etc.⁸), prenant quelquefois le parti de les placer au centre de la recherche⁹, mais se penchent moins souvent sur les modes d'intervention de protection qui s'adressent à eux. Lorsque c'est le cas cependant, ils mettent l'accent sur l'incapacité des programmes à être en adéquation avec les réalités des enfants et finalement à accomplir leur mission de protection.

Un certain nombre de ces recherches soulignent la distance entre une représentation « humanitaire » globalisée et indifférenciée des enfants, représentation portée notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE), et des réalités très éloignées de cette vision (Lee 2009, Hart 2006, Pilati 2001, Boyden 1994, Rosen 2007). Cette

-
7. Kay Read pose la question suivante et mesure ses implications dans son article « When is a kid a kid ? Negotiating children's rights in El Salvador's civil war. » en 2002.
 8. Voir De Boeck Filip « Kinshasa : Récits de la ville invisible » 2005 ; Boyden, Jo and de Berry, Joanna « Children and Youth on the Front Line » 2004; Gjermeni Eglantina « Trafficking on children in Albania » 2008; Caliman G. « La prostituzione infantile in Brasile » 1997.
 9. C'est le cas notamment du « Centre for Child-focused anthropological research » de l'Université de Brunel. <http://www.brunel.ac.uk/about/acad/sss/research/centres/cfar.bsp> (dernière consultation 04-02-2010).

représentation amènerait selon Jason Hart (2006) à une instrumentalisation politique des enfants. Dans ce sens, il encourage l'anthropologie à se pencher sur la question : « I seek to encourage further consideration of the role that anthropologists might play in challenging the current dominance of humanitarian representation by providing accounts that locate young people in the midst of ongoing political and economic process, local, regional and global. » (Hart, 2006 : 6). Partageant l'idée qu'une telle représentation exerce une influence sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de protection des enfants, intriqués dans des enjeux politiques et économiques, il me semble important cependant de souligner la diversité et la complexité du « monde humanitaire », et donc de ses représentations, comme le rappelle Francine Saillant : « L'humanitaire, au-delà de l'idéologie commune à ses diverses organisations et de la présentation un peu monolithique qui en est faite, se présente comme un univers multiforme dont la diversité interne peut et doit être prise en compte ». (Saillant 2007a : 19-20). Ce qui m'amène à poser l'hypothèse que les représentations sont multiples, prises dans la dimension du temps, et que les politiques et interventions de protection des enfants sont influencées non pas par une seule mais par plusieurs représentations, situées à plusieurs échelons des interventions, dont celui des enfants, leurs familles et communautés, répondant à des enjeux et valeurs divers ; représentations à plusieurs facettes, elles-mêmes influencées par les réussites, échecs et événements jalonnant la mise en œuvre des programmes¹⁰. De là, selon moi, l'importance de focaliser ni sur les pratiques ni sur les discours, ni sur le local, ni sur le global seulement, mais d'examiner les interactions, les articulations entre discours et pratiques, les « enchevêtrements » (Olivier de Sardan 1995), les « circuits » (Saillant 2007a), qui peuvent nous « restituer » la complexité des représentations en jeu dans la protection des enfants.

10. Comme le suggère le schéma présenté en annexe sur les différentes visions possibles de l'élaboration des programmes, il y a des interrelations étroites - et pas seulement cycliques - entre les lieux d'analyse de situation, d'élaboration des cadres normatifs et des programmes et leur mise en œuvre. En effet, certains acteurs « naviguent » entre les différents niveaux et les pratiques nourrissent les diverses représentations tout autant qu'elles en émanent.

1.1.4 Question de recherche

Encline à m'inscrire dans la continuité de ces approches à vision complexe, selon moi plus fidèles aux réalités de l'ensemble des acteurs, enfants compris, ma question de recherche se posera donc ainsi : **Quelles sont les différentes représentations qui émergent des discours des acteurs de protection des enfants dans le cadre de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement ?**

Cette question est déclinée en 4 sous-questions ¹¹:

- (1) Quels sont les discours des acteurs du champ de la protection des enfants ?
- (2) A quelles valeurs et enjeux les discours se rattachent-ils ?
- (3) Quels types de politiques et programmes suggèrent les discours ?
- (4) A quelles figures de l'enfance nous ramènent les discours ?

Pour ce faire, mon regard portera **sur le cas des programmes de prévention du recrutement, retrait et réintégration des enfants soldats en République Démocratique du Congo**, lequel cristallise un certain nombre de questionnements conceptuels typiques de la protection des enfants dans un pays qui depuis 1996, a vécu plusieurs formes de gouvernement (partition du pays, gouvernement de transition avec pouvoir partagé, III^e République), avec une diversité d'acteurs, de niveaux d'interventions, d'enjeux politiques militaires et économiques.

1.2 CADRE THÉORIQUE DE RÉFÉRENCE

1.2.1 Diversité et complexité de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement

L'anthropologie n'a pas manqué de décrire la diversité et la complexité du domaine. Pour circonscrire cette diversité, Olivier de Sardan définit le développement sur lequel porte son analyse comme « l'ensemble des processus sociaux induits par des opérations

11. On notera que les sous-questions (1) et (4) sont transversales et porteront sur l'ensemble de l'analyse alors que les sous-questions (2) et (3) ont un caractère plus spécifique et feront l'objet d'une analyse spécifique.

volontaristes de transformation d'un milieu social, entreprises par le biais d'institutions ou d'acteurs extérieurs à ce milieu mais cherchant à mobiliser ce milieu, et reposant sur une tentative de greffe de ressources et/ou de techniques et/ou de savoirs » (Olivier de Sardan 1995 : 7). Il suggère que la socio-anthropologie aborde le développement sous l'angle d'un « enchevêtrement de logiques sociales » et propose que « face aux réductions qu'opèrent toutes les idéologies du développement, fondées nécessairement sur des présupposés consensuels, la socio-anthropologie du développement affirme dès le départ la complexité du social, et la divergence des intérêts, des conceptions, des stratégies ou des logiques des divers « partenaires » (ou adversaires) que met en rapport le développement ».

Du côté de l'intervention humanitaire, Francine Saillant (2007a) rejoint Jean-Pierre Olivier de Sardan lorsqu'elle nous rappelle la tendance de certains travaux à présenter « l'humanitaire de façon uniformisante et homogène » et remarque « les difficultés de circonscrire ce qu'est finalement le « phénomène humanitaire ». Quels sont les aspects de cette diversité que l'anthropologie décrit et qu'en dit-elle ?

1.2.2 Au centre des interventions, les valeurs face à la souffrance et aux inégalités

Ce qui motive l'intervention humanitaire de manière générale est la figure de la souffrance, d'autant plus forte pour ce qui concerne les enfants, figures incarnées de la vulnérabilité en Occident depuis la fin du XVIII^{ème} siècle comme l'a démontré Philippe Ariès dans ses travaux sur « l'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime » (1960). Plus qu'un droit, il y a quelque chose d'une injonction à intervenir, renforcée par le cadre hautement moral des droits humains dans lequel l'intervention humanitaire s'inscrit : « Cette sommation à se tenir, sans discrimination, auprès de personnes en détresse et tenter de remédier à leur souffrance ne peut être relativisée » (Brauman 1996, cité par Fassin 2003 : 7 »).¹²

12. S'appuyant pour l'essentiel sur le Droit international humanitaire et les travaux du CICR, la résolution 46/182 de l'AG de l'ONU énumère trois principes de base devant guider l'action humanitaire : Humanité, Impartialité et Neutralité. Le principe d'Humanité est décrit ainsi: « L'impératif humanitaire implique un droit de recevoir une aide humanitaire et un droit de l'offrir. Il arrive que l'accès aux populations civiles soit refusé aux organisations humanitaires pour des raisons politiques ou sécuritaires. Ces organisations doivent maintenir leur capacité d'obtenir durablement la possibilité d'avoir accès à toutes les populations vulnérables et de négocier cet accès avec toutes les parties au conflit ».

Dans le cas de l'aide au développement, ce qui motive l'intervention n'est pas tant une souffrance immédiate, mais une souffrance à caractère plus social qui s'inscrit dans le temps et la durée. Selon Jean-Pierre Olivier de Sardan (1995), l'intervention de développement suppose une « volonté de transformation d'un milieu social ». Les valeurs à la base de l'intervention sont à la fois morales et politiques. Il s'agit entre autres, de l'égalité (la lutte contre les inégalités), la justice (dans le sens large de la justice sociale), la solidarité, l'échange, la démocratie. Tout ceci justifie d'agir en luttant contre la pauvreté, en donnant la voix aux sans-voix¹³, en encourageant l'autonomie, ou encore en transférant des connaissances et des savoir-faire pour supprimer la dépendance.

1.2.3 Valeurs « brouillées » : Neutralité des interventions, souveraineté des États et empowerment des populations versus Interventions politisées, droit d'ingérence et populations sans citoyenneté

L'ancrage dans des valeurs incarnées dans les droits humains et l'injonction d'intervenir face à la souffrance sont donc des aspects saillants de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement. Mais la mise en application des valeurs n'est pas sans rencontrer d'écueils. D'une part du fait de contradictions et dilemmes qui leurs sont inhérents, d'autre part dans leur confrontation au terrain. Comme le dit en conclusion de son article Bogumil Jewsiewicki, « il y a un enfer de l'humanitaire qui est pavé de très méritoires, lorsqu'elles sont considérés hors contexte, bonnes intentions » (Jewsiewicki 2007 : 240).

Neutralité, impartialité et politisation de l'intervention

Premier constat très prégnant dans la littérature, malgré le fait que le monde humanitaire soit « un monde sans ennemi » (Fassin 2003 : 76) -ce qui le placerait donc selon lui hors du politique- ses valeurs morales seraient largement détournées par le politique.

L'humanitarisation de l'État peut paraître surprenante. [...] Non seulement l'humanitaire est né avec la Croix-Rouge, en marge de la barbarie des États et de leurs armées, revendiquant un espace autonome sur les champs de bataille, mais de manière plus manifeste encore, comme on l'a vu, sa renaissance avec Médecins sans frontières puis Médecins du Monde, s'est ouvertement faite contre la violence des États : plus qu'une indépendance, c'est souvent une opposition qui est affirmée. En s'appropriant le langage humanitaire pour

13. Référence au nom d'une ONG congolaise appelée « la voix des sans-voix ».

donner sens à son action publique, l'État récuse donc cette division sociale du travail moral. (Fassin 2006 : 16)

Ainsi, non seulement le politique s'approprierait les valeurs de l'humanitaire, mais du fait de cette collusion, les valeurs de l'humanitaire seraient bafouées par le politique. Selon Rony Brauman, « c'est à un affaiblissement conjoint de l'humanitaire et de la politique que conduit cette confusion entre deux ordres d'action de nature différente » (2002 : 10).

Les imbrications militaro-humanitaire et politico-humanitaire sont aussi largement décrites et dénoncées par Mariella Pandolfi (2000, 2002, 2006), Bernard Hours (1998), Myriam Ticktin (2006) et d'autres. En plus du débat sur l'ingérence largement controversée, l'indépendance des ONG vis-à-vis des États, ou plus généralement la neutralité de l'intervention humanitaire vis-à-vis du politique est loin d'être établie; l'ambiguïté de la relation est décrite sous de nombreuses variations, de la dénonciation à la collusion (Brauman, Fassin, Pandolfi, Verna), en passant par la collaboration, le plaidoyer, les « transfuges » (anciens membres d'ONG devenus membres de gouvernements), en majorité au sujet de l'intervention humanitaire, mais aussi dans le domaine de l'aide au développement (Bouju, Olivier de Sardan, Atlani-Duault), avec cette question qui lui est spécifique : Si l'intervention est « une réponse externe, aux besoins de groupes vulnérables que les États, dont les pouvoirs d'action sont affaiblis par les politiques néolibérales, négligent pour diverses raisons » (Saillant 2007a : 7), en se substituant à l'État, l'empêche-t-elle de remplir son rôle ?

Pour Fassin qui s'interroge sur le « gouvernement humanitaire », entre ONG et États, « le partage des principes, les emprunts rhétoriques ou la circulation des acteurs signalent moins une instrumentalisation hypocrite de l'urgence, qu'un réaménagement transversal des lieux et des logiques de pouvoir. » (Fassin 2006 : 15) « Faire ce constat, ce n'est pas déstabiliser le travail des organisations humanitaires en montrant qu'il est autre chose que ce pour quoi il se donne. C'est probablement penser autrement le politique, en particulier s'efforcer de comprendre ce que peut être un gouvernement non gouvernemental. » (Fassin 2006 : 18)

Universalité, unicité, souveraineté

Autre valeur largement sujet à controverse : l'universalité, qui rend la portée de l'intervention humanitaire mondiale et délocalisée. Le « sans-frontiérisme » s'appuie dessus avec le droit d'ingérence largement commenté comme « le risque majeur de légitimation progressive du mélange humanitaire-militarisé » (Pandolfi 2006 : 46) sur lequel je ne reviendrai pas. Mais pour aller plus loin, mentionnant les travaux d'Arjun Appadurai (1996), Mariella Pandolfi décrit « un déplacement hybride du lieu du politique « construit localement » vers une communauté internationale mouvante, constituée d'experts civils et militaires, qui agit comme un troisième acteur social avec l'utopie apolitique et universalisante de construire la paix, de la maintenir et de porter secours aux victimes » (Pandolfi 2006 : 46). A propos de cette souveraineté, Frédéric Mégret et Florian Hoffmann (2003) soulignent l'étrange position de l'organisation des Nations unies, qui dans certains cas est amenée non plus à « promouvoir le respect des droits humains » mais à le « garantir » du fait de sa souveraineté établie. Ils montrent combien l'organisation faillit à ce mandat (quasi absence d'instances capables de détecter et sanctionner les violations, adoption de comportements de pouvoir abusifs qu'elle dénonce habituellement chez les États, etc.) et proposent qu'elle se donne les moyens réels d'assumer ce rôle en prenant comme impératif politique la garantie du respect des droits humains. Un autre danger de l'universalité serait qu'elle engendre une « unicité » de pensée :

[L]a logique du dispositif humanitaire prétend apporter des réponses dans des contextes spécifiques, mais se déploie en utilisant des procédures standardisées et suivant un modèle unique qui correspond à une unique idéologie. [...] cette procédure se faisant du haut vers le bas (Top/Down), en se plaçant dans un espace qui n'est ni local, ni national, alimente un discours standardisé et universel, qui élimine progressivement les spécificités historiques, culturelles et identitaires. (Pandolfi 2006 : 44)

Par extension, les souffrances sur lesquelles l'humanitaire intervient auraient-elles quelque chose d'universel ? Sont-elles simplement les souffrances identifiées par les Occidentaux ? Quelles sont-elles ? Selon Francine Saillant, l'intolérable et l'immoral prennent des formes variées, de même que les causes à défendre, « allant de la faim au handicap, en passant par la maladie et la très grande indigence » (Saillant 2007a : 372). Rony Brauman (2002 : 76) se dit plus à l'aise avec l'humanitaire de soin et d'aide matérielle en évoquant « un exemple

classique de moralisme universel, celui des mutilations rituelles ». « Je crois que seules les organisations de femmes –elles-mêmes issues des sociétés où se pratiquent ces mutilations – peuvent s’attaquer à ce problème [...] Les organisations étrangères, y compris les féministes, ne peuvent rien dans un domaine aussi privé, bien qu’il leur soit difficile de le reconnaître.». (Brauman 2002 : 67-68). Didier Fassin et Pierre Bourdelais, lorsqu’ils abordent « les constructions de l’intolérable », nous disent qu’on peut parler « d’*université de l’intolérable*, c’est-à-dire de l’existence universelle de principes qui établissent le caractère infranchissable de limites définies par une forme d’éthique locale ». Mais sur la question d’un « *intolérable universel*, [...] s’il existe, peut-être faut-il le chercher dans la menace de disparition du groupe humain, diversement défini auquel appartient l’individu » (Fassin 2005 : 46). Selon eux, la définition de l’intolérable est une affaire d’économie morale qui met à mal les absolus et produit une « *différenciation de l’intolérable* ».

Sur un autre mode, Francine Saillant pose, avec l’universalisme, la question du rapport à l’Autre et se demande « comment on pourrait penser la construction des altérités, à partir de l’humanitaire, de ses discours en principe universalistes. [...] Est-il possible d’apercevoir, au sein même du phénomène humanitaire, d’autres processus que celui d’une imposition de la logique occidentale à l’Autre, représenté le plus souvent par les populations subalternes ? ». Elle considère ainsi le paradoxe que présente l’humanitaire, comme l’une des formes contemporaines de l’universalisme, qui pourrait conduire « au contrôle total de la société ou amener à une forme renouvelée de cosmopolitisme ». (Saillant 2007a : 18-19).

Entre soin et parole

La figure de souffrance est aussi à la source d’une des contradictions de l’intervention humanitaire. Le dilemme fondamental nous dit Verna (2007 : 29), tient dans l’incapacité de soigner et témoigner à la fois. En effet, Fassin (2003) tout comme Agier (2002, 2004, 2008) reprenant la formule d’Agamben (1998), nous montrent que pour soigner, mais aussi pour témoigner, l’humanitaire réduit les sujets à leur *vie nue*, afin d’effacer le contexte, suspendre l’histoire pour que l’accord des belligérants soit donné et que les agents mènent à bien leur mission. Ticktin (2006) montre un processus inverse et finalement équivalent,

lorsque la *raison humanitaire* invoquée par les demandeurs d'asile en France, « amène les immigrants à marchander leur intégrité physique pour une reconnaissance politique ».

Alternatives

Ainsi, la souffrance qui est à la base de l'intervention s'imposerait et s'inscrirait dans le corps, excluant toute autre dimension, comme totalitaire. D'autres terrains offrent pourtant d'autres perspectives sur la question. Selon Francine Saillant, « cette attribution d'une identité dénuée de toute localisation historique et culturelle, de toute singularité subjective, de toute unicité, est un leurre [...], cette identité de sujet délocalisé, frottée au réel de la complexité des mondes locaux et d'un circuit spécifique, se transforme en une série de figures, certes reliées mais tout de même singulières et situées. La souffrance prend alors d'autres noms, d'autres visages, d'autres expressions, elle n'est pas toujours vécue ou exprimée telle qu'imaginée à partir de l'Occident. » (Saillant 2007a : 355). D'autres approches sont à penser, nous dit Michel Agier, en passant par « une critique radicale des fondements, des contextes et des effets politiques de l'action humanitaire actuelle ». Rejoignant dans un certain sens Francine Saillant, il constate que « ce sont la parole et la politique qui constituent le véritable évènement dans la vie du camp, qui le changent pour un instant en espace public [...]. Bientôt, ce ne sont plus tout à fait des camps. Ils pourraient bien disparaître et laisser la place à un squat, un quartier, un ghetto ou une ville, et dans le même temps à une expérience locale de la politique » (Agier 2008 : 19).

Dans ce sens, avec les propositions de Fassin, Saillant, et Agier, l'apolitisme de l'humanitaire, s'il n'est de fait pas existant, n'est pas non plus souhaitable. C'est ce que propose Bogumil Jewsiewicki : « Tout geste posé par l'humanitaire est politique puisqu'il a le potentiel de modifier les rapports de pouvoir. En reconnaître la portée politique potentielle, c'est admettre la nécessité de l'examiner à la lumière de la philosophie politique contemporaine, prendre en compte les débats entre les tenants du « bien » et les tenants du « juste » » (Jewsiewicki 2007 : 239), et je rajouterai, pour les acteurs, pouvoir prendre alors position, et résoudre certaines tensions intenable dans « l'absolu humanitaire ».

Pour ce qui concerne les *enfants soldats*, il nous faudra explorer dans quelle mesure la vulnérabilité qui serait propre à l'enfance et la souffrance propre à la situation dans laquelle ils se trouvent enjoignent les agences de protection d'intervenir pour les « sauver », mais aussi comment ces figures pourraient annihiler leur capacité à donner sens à leur histoire et reprendre ou prendre une place dans un milieu qui ne les considère pas seulement comme victimes, mais aussi comme bourreaux potentiels, pas forcément comme enfants, mais aussi comme jeunes adultes. La question de leur responsabilité (et imputabilité) vis-à-vis des actes criminels qu'ils ont commis est un des enjeux au cœur de cette réflexion. L'utilisation politique de cette figure mouvante en est un autre, au niveau local (gouvernements et groupes armés impliqués) comme au niveau global - dont le rôle joué par les missions de maintien de la paix dont Pandolfi (2000, 2002), Hours (1998) ainsi que Mégret et Hoffmann (2003) ont largement décrit les ambiguïtés, mais aussi dans la durabilité potentielle des programmes de reconstruction.

Droits et puissance d'agir, relations d'altérité et solidarités

Dans la littérature relative aux enfants et à l'enfance, le droit est souvent considéré comme un élément homogénéisateur dont les figures idéalisées de l'enfance sont à la source des échecs des interventions, rarement comme un moteur favorisant la protection. Pourtant, les droits se retrouvent au centre de l'action humanitaire et d'aide au développement, principalement les droits humains qui encadrent l'injonction de l'intervention. Au-delà de cette injonction, ce que les acteurs humanitaires appellent « l'approche-droit » met les droits humains au cœur des interventions, certaines actions visant à rétablir les populations dans leurs droits - ce qui est évoqué par Francine Saillant dans son étude sur l'humanitaire et le handicap (2007a) - ou bien à réviser des cadres juridiques nationaux pour améliorer la protection des personnes, comme l'évoquent Laetitia Atlani-Duault au sujet des droits des homosexuels en Asie Centrale (2007 : 91-111) et Philippe Lavigne Delville à propos des droits fonciers au Bénin (Bierschenk *and al* 2007 : 127-150). Sous cet aspect, le droit ne serait donc pas seulement l'élément homogénéisateur des représentations en privant les sujets de toute réalité, et l'intervention qui s'appuie sur les droits ne tendrait pas simplement à répondre à un besoin en réduisant les sujets à leur souffrance, mais à replacer

les sujets au centre, non plus passifs mais citoyens, faisant des choix et acteurs de leur reconstruction ou réhabilitation.

Par extension, si on examine les bénéficiaires d'une intervention humanitaire sous l'angle de leur puissance d'agir, l'action des intervenants serait à percevoir non plus seulement dans une relation d'assistance, mais plutôt de négociation et/ou d'accompagnement (alors explicitée et motivée par des valeurs de solidarité et d'échange). Ainsi le regard sous l'angle des droits permettrait d'explorer d'un côté une représentation globale à tendance homogénéisatrice, d'un autre côté la puissance d'agir des sujets, enfin les relations d'altérité entre les sujets et les intervenants (en particulier les négociations autour des valeurs de solidarité et des enjeux de pouvoir). Dans le cas des programmes de protection s'adressant aux *enfants soldats*, les principes mêmes de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE) représentent ces tensions, entre intérêt supérieur, protection et participation. Les interventions humanitaires qui s'en inspirent s'y trouvent emprises et en présentent différentes variations.

CHAPITRE 2

UNE RECHERCHE DE TYPE QUALITATIF PORTANT SUR LES DISCOURS DES ACTEURS DE L'INTERVENTION DE PROTECTION DES ENFANTS

INTRODUCTION

Après avoir posé les contours théoriques de ma recherche dans le chapitre précédent, ce deuxième chapitre présente les éléments qui la concrétisent, c'est-à-dire le contexte dans lequel elle s'inscrit et la méthodologie utilisée.

Dans une première partie, sont décrits les éléments contextuels des interventions sur lesquelles porte la recherche. Il s'agit là d'exposer les contours conceptuels, légaux, géopolitiques et programmatiques des interventions qui s'adressent au phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés (appelés communément *enfants soldats*) en République Démocratique du Congo (RDC). La seconde partie présente les aspects méthodologiques de la recherche, en exposant l'approche, le choix du cas et du lieu, ainsi que la démarche analytique et ses différentes étapes.

2.1 ELÉMENTS CONTEXTUELS

Dans cette première partie, sont décrits les éléments contextuels des interventions de protection des enfants sur lesquelles la recherche se penche. Y sont abordés les fondements et grandes lignes qui définissent le secteur d'intervention de protection des enfants, la manière dont le phénomène des *enfants soldats* est appréhendé par ce secteur, les programmes qui y sont relatifs au niveau global et local, ainsi que le contexte géopolitique dans lequel le phénomène s'inscrit en RDC.

2.1.1 La protection des enfants

La protection des enfants est un des secteurs les moins connus de l'intervention dirigée aux enfants dans le cadre de l'intervention humanitaire ou de l'aide au développement, qui se centrent généralement sur la santé, la nutrition et l'éducation. Plutôt héritée de l'action sociale, considérée comme secteur d'intervention à part entière depuis une vingtaine d'années (secteur appelé « mineurs en circonstances spécialement difficiles » à l'UNICEF avant que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE) devienne la référence de l'organisation), elle se situe à la croisée de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement, mais aussi en dehors de ces types d'intervention, dans le cadre de politiques de coopération bi ou multilatérale entre gouvernements.

Considérée comme une des quatre catégories des droits de l'enfant énoncés dans la CDE¹⁴ et actuellement intégrée dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement¹⁵, la protection des enfants s'entend de toutes les activités destinées à protéger les enfants contre la violence, les abus, l'exploitation, la négligence¹⁶. Les interventions de protection des enfants répondent à des situations dites de vulnérabilité auxquelles les enfants peuvent être exposés. Il ne s'agit donc pas seulement des situations d'urgence (conflits et catastrophes naturelles), mais aussi de situations liées au contexte politique, social, économique, ou familial dans lequel les enfants vivent.

Au-delà du développement de réponses à des problématiques spécifiques, réponses qui catégorisent les enfants et les réduisent à leurs vulnérabilités, la protection des enfants se concentre aussi sur la mise en place de systèmes de protection pour l'établissement d'un environnement protecteur pour tous les enfants. Ainsi, un environnement est considéré comme protecteur « lorsque tout un chacun – depuis les enfants et les agents sanitaires jusqu'aux gouvernements et au secteur privé – assume ses responsabilités en veillant à ce que les enfants soient protégés contre la maltraitance et l'exploitation ». (UNICEF 2007)

14. Les quatre catégories de droits de la CDE sont : la protection, la participation, la survie et le développement.

15. En sigle OMD : huit objectifs (www.huitfoisoui.fr) que les Etats membres de l'ONU ont convenus d'atteindre d'ici à 2015. La déclaration fut signée en septembre 2000.

16. Certains acteurs préfèrent ne pas mentionner la négligence, trop encline à culpabiliser les familles.

On peut noter par ailleurs, qu'un nombre grandissant d'organisations de protection des enfants justifient et élaborent leurs programmes selon une approche fondée sur les droits dont les enfants sont détenteurs, notamment depuis la ratification de la CDE en 1989.

2.1.2 Les interventions de protection des *enfants soldats*

Dans le secteur de la protection de l'enfance, les *enfants soldats* (appellation à caractère plutôt médiatique) sont appelés *enfants associés à une force ou un groupe armé*¹⁷. Il s'agit de « toute personne de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou utilisée par une force ou un groupe armé en quelque capacité que ce soit, y compris mais non exclusivement en tant que combattant, cuisinier, porteur, messenger ou espion, ou à des fins sexuelles. » (Principes de Paris 2007). Cette définition ne s'applique pas uniquement à un enfant qui prend ou a pris une part active à des hostilités. Elle tend à prendre en compte une diversité de fonctions apte à englober les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés, et ne concerne pas uniquement les enfants qui sont armés. Par ailleurs, elle se garde de donner des précisions sur les modalités du recrutement.

On distingue « enrôlement », « recrutement » et « conscription » par le fait que le premier est volontaire alors que les deux derniers sont forcés. Le caractère volontaire du recrutement des enfants fait débat et fera l'objet d'une analyse plus détaillée à la section 3.2 de ce document portant sur les représentations du phénomène. Les causes de l'enrôlement des enfants sont très variées et généralement décrites comme étant à la croisée d'une offre (attirance vers l'idéologie défendue ou les figures de pouvoir ou bien encore recherche de moyens de subsistance ou de protection) et d'une demande (les enfants font de bonnes et faciles recrues : plus malléables, moins responsables).

Le phénomène n'est pas nouveau, même si le discours humanitaire en attribue l'expansion actuelle aux nouvelles formes de guerre et à la prolifération des armes légères, mais sa

17. Puisque les diverses appellations (telles que *enfants soldats* ou *enfants associés aux forces et groupes armés*) sont porteuses de représentations pour les acteurs de l'intervention, dans le souci de garder du recul pour une meilleure analyse, je les utiliserai en italique dans le texte, et veillerai sinon à adopter une terminologie plus « neutre » qui s'attache plutôt aux « faits » d'enlèvement, de recrutement, d'enrôlement, d'utilisation d'enfants par des forces et/ou groupes armés, ainsi que de retrait, démobilisation, libération, capture, etc.

perception du point de vue de l'Occident comme immorale et illégitime l'est, résultat selon Lee, d'une construction historique récente « shaped by particular social and political forces » (Lee 2009 : 4). Des estimations annoncent entre 300.000 et un million d'enfants – garçons et filles - impliqués dans plus de 30 conflits à travers le monde, mais ces chiffres sont très approximatifs et peu contrôlables.

Les interventions relatives à cette problématique se sont développées à la fin des années 1990, en même temps que la publication en 1996 du rapport de Graça Machel commandité par les Nations unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants. (Machel 1996)

Bases juridiques

Les bases juridiques internationales sur lesquelles les interventions de protection des enfants recrutés/enrôlés et utilisés par les forces ou groupes armés se fondent sont *la CDE* (1989), les *Conventions de Genève* (1949) et leurs *Protocoles additionnels* (1977), la *Charte africaine sur le droit et le bien-être des enfants* (1999), le *Protocole Facultatif à la CDE contre l'implication des enfants dans les conflits armés*¹⁸ (2002), la *Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) contre les pires formes de travail des enfants* (2001), le *Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale (CPI)*¹⁹ où l'enrôlement dans les forces armées d'un enfant de moins de 15 ans est qualifié de crime de guerre, et les diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies dont les plus récentes sur le « *Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés* » (RCS 1539 de 2004, 1612 de 2005, 1882 de 2009) qui mettent à l'index les groupes armés « enrôleurs » d'enfants par « enrôlement »²⁰. Les lois nationales (lois de la famille, du travail, codes de l'enfance, codes militaires, décrets) en général harmonisées avec les conventions internationales ratifiées, mettent en application plus spécifiquement ces normes au niveau local.

18. Qui sera appelé « le Protocole facultatif » par souci d'allègement dans le présent document.

19. Signé en 1998 par 120 Etats et adopté en 2002 avec un quorum de 60 états l'ayant ratifié.

20. Depuis 2001, le Secrétariat général des Nations unies (ONU) publie chaque année un rapport sur les enfants dans les conflits armés, dont deux annexes, qualifiées de « *listes de la honte* », comportant entre autres les groupes armés qui embrigadent des mineurs.

Par ailleurs, un certain nombre de règles et directives « interagences » – c’est-à-dire élaborés collectivement par les principales organisations de protection des enfants - fournissent des indications sur les concepts, les approches et les meilleures pratiques à adopter (aux niveaux national et global) en matière d’interventions. Il s’agit notamment pour le niveau global, des *Principes du Cap et meilleures pratiques*²¹ (1997), des *Principes et engagements de Paris*²² (2007), et des *Integrated Disarmament Demobilization and Reintegration Standards* des Nations unies (IDDRS 2006²³).

Les actions

Les actions sont regroupées sous trois secteurs : (1) la Prévention du recrutement des enfants dont font partie le rapportage et la surveillance; (2) leur Démobilisation, Retrait et/ou Libération suivie éventuellement d’une période de Transition; (3) le soutien à leur Réintégration. Malgré une relativement grande importance donnée à la phase de démobilisation/retrait des enfants (qui cristallise un ou des « passages »), les secteurs qui présentent le plus de difficultés et qui de ce fait requièrent des investissements multifacettes et à long terme sont la prévention du recrutement des enfants et leur réintégration²⁴.

Quinze ans après, réussites et échecs des programmes

De manière générale - du point de vue de la protection des enfants - on peut noter au niveau international, des avancées sur les questions de législation et d’élaboration de directives et d’approches communes entre les acteurs, ainsi que des engagements de fonds multilatéraux coordonnés, permettant une meilleure cohérence.

-
21. Principes du Cap Principes du Cap et meilleures pratiques concernant le recrutement d’enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique - 27-30 avril 1997- Le Cap, Afrique du Sud, appelés dans la suite du document ‘Principes du Cap »
 22. En adhérant aux Engagements de Paris, les Etats acceptent de respecter des principes fondamentaux qui leur permettront d’atteindre les objectifs fixés. Les Principes de Paris proposent des orientations plus détaillées en vue de faciliter la mise en œuvre des Engagements. Ces deux documents ont été formellement adoptés en février 2007 en présence de représentants de 58 Etats.
 23. Les IDDRS ont été élaborés par différentes agences des Nations Unies en 2006 et sont constamment remises à jour depuis, accessibles en ligne sur site web <http://www.unddr.org/iddrs/framework.php> .
 24. Voir en Annexe 3 le Schéma de Processus de réintégration des enfants à long terme.

Sur un plan local, on constate un certain nombre de réussites individuelles et localisées. En matière de prévention, malgré des difficultés d'estimations, le bilan est pauvre et on assiste globalement aux mêmes ampleurs de recrutement. A propos de démobilisation, on remarque l'intégration plus systématique à des programmes nationaux de *désarmement, démobilisation et réintégration* (DDR) et un certain nombre de retraits/libérations négociés avec des forces armées mais on note encore de grandes difficultés à identifier et faire reconnaître les filles, donc à ce qu'elles reçoivent des soutiens appropriés. En matière de réintégration enfin, des soutiens transitoires sont mis en place, ainsi que des actions de rapatriement, recherche et réunification familiale, mais on note encore de grandes difficultés quant à la réintégration durable, économique et sociale, notamment pour les plus vulnérables, en particulier par exemple les jeunes filles-mères et leurs enfants.

2.1.3 Le phénomène des enfants « *kadogos* » en République Démocratique du Congo

La République Démocratique du Congo (RDC), ex-Zaïre, vaste pays d'Afrique Centrale aux multiples frontières et richesses naturelles, est confrontée depuis plus de deux décennies à une grave crise politique, sociale et économique au niveau national (commençant avec les pillages de 1991 et 1993) mais aussi au niveau régional (en lien avec la crise des Grands Lacs, notamment depuis le génocide rwandais) qui a entraîné le pays vers une suite de conflits se poursuivant jusqu'à nos jours en particulier dans le Nord et l'Est du pays. On retiendra la chute du président Mobutu (1996), la mise en place d'un gouvernement de transition entre 2003 et 2006, et celle d'une nouvelle République (la III^e) après la tenue d'élections présidentielles en 2007 voyant se confirmer à la tête du pays le président Joseph Kabila, fils de Laurent-Désiré (assassiné en 2001, 4 ans après son accession à la tête de l'État - assassinat imputé à un garde du corps de 17 ans faisant partie de ceux qu'il aimait appeler « ses enfants » et qui l'ont aidé à accéder au pouvoir).

Des premiers recrutements d'enfants au sein de forces combattantes en RDC identifiés par des organisations de la société civile congolaise ont été signalés en 1996 avec l'Alliance des Forces de Libération (AFDL). Des milliers d'enfants appelés « *kadogos* » étaient enrôlés dans l'Est du pays par tous les belligérants, participant activement aux combats de la guerre dite « de libération » aboutissant à la chute du président Mobutu. Malgré un

programme de démobilisation entamé par Laurent Désiré Kabila en 1997, le nouveau conflit qui reprit en 1998 (dit guerre d'agression) vit s'amplifier ce phénomène :

Partout dans le pays des vagues de recrutement se sont succédé avec une fréquence soutenue, ceci des deux côtés de la ligne de front. Les projets d'encadrement des enfants démobilisés, appuyés par l'UNICEF, notamment à Bukavu, Goma et Kisangani, ont été interrompus. Quant aux enfants, ils furent réintégrés dans les FAC²⁵, les troupes rebelles, ou voire même parmi les armées étrangères d'invasion. (BUNADER 1998)

Les modalités de recrutement sont très variées selon les périodes et les groupes armés, du recrutement forcé avec enlèvements sur les places de marché ou dans les écoles, à l'enrôlement volontaire d'enfants avec leur famille dans les groupes rebelles à caractère d'auto-défense ou ethnique comme les Maï-Maï. Au moment de l'établissement du « Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion » (PNDDR), on évaluait tout à fait approximativement (par projection du nombre annoncé d'enfants dans les forces armées congolaises), à 30.000 le nombre d'enfants associés à des forces et groupes armés répartis sur tout le territoire. Pendant les deux premières années du PNDDR financé par le Multi-Country Demobilization and Reintegration Program (MDRP²⁶) entre 2004 et 2006, 21.827 enfants démobilisés et 2.336 enfants dits « auto-démobilisés » sont passés par le programme. (DAI 2007). Au 31 décembre 2007, selon « l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion » (UEPNDDR)²⁷, 30.594 mineurs avaient été sortis des forces combattantes, parmi lesquels 12% de filles, et on évaluait à 7.000 les enfants encore enrôlés. En 2009, la MONUC reportait 848 nouveaux recrutements d'enfants (dont 52 filles) par les forces et groupes armés (dont 473 par les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), force armée nationale du pays), tandis que 2.672 enfants (dont 97 filles) étaient retirés (libérés ou échappés)²⁸.

25. FAC : Forces Armées Congolaises.

26. Fond fiduciaire multi bailleurs financé en partie et géré par la Banque Mondiale.

27. UEPNDDR : Unité d'Exécution du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion créée par ordonnance le 1 juillet 2007. Référence citée dans le Rapport initial de la RDC sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés – Kinshasa juillet 2008.

28. Rapport du Secrétaire Général à l'Assemblée Générale des Nations Unies du 13 Avril 2010.

2.1.4 Programmes de protection relatifs aux *enfants soldats* en RDC

Les premiers programmes dirigés aux enfants associés aux forces et groupes armés ont été mis en place en RDC en 1997, augmentant considérablement à partir de 2003-2004 avec les financements du fonds « multi-bailleurs » MDRP pour un programme intérimaire, puis se développant avec le PNDDR à partir de 2004. Avec le processus finissant d'intégration des différents groupes armés et la relative pacification du pays (malgré des combats persistants dans l'Est et le Nord et la participation continue des enfants à ces combats), un grand nombre d'acteurs ont mis fin à leurs programmes faute de continuation des financements, sans qu'on puisse attester d'une effective réintégration des enfants, en particulier dans le cas des filles. En l'occurrence très peu d'études - et seulement localisées, rarement publiées - ont été réalisées pour suivre ce que sont devenus ces enfants.

Le programme de DDR concernant les enfants est confronté à de graves difficultés. Plus de deux ans après le lancement officiel du programme national de DDR en juillet 2004, au moins 11 000 enfants ne bénéficient pas du programme de DDR ; certains d'entre eux seraient toujours enrôlés dans des forces et groupes armés. Il manque notamment un nombre important de filles : dans certaines régions, celles-ci représentent moins de 2% des enfants ayant bénéficié du programme de DDR. Amnesty International estime, au vu de ses recherches, que la majorité des filles ont été abandonnées à leur sort ou considérées à tort comme « *personnes à charge* » de combattants adultes. Le gouvernement congolais n'a pris aucune initiative pour rechercher et récupérer ces enfants disparus, ni pour leur venir en aide. Dans les régions de l'est de la RDC où l'insécurité est persistante, d'autres enfants continuent d'être recrutés ; certains d'entre eux, récemment démobilisés, sont particulièrement en danger face aux tentatives pour les enrôler de nouveau. (Amnesty International 2006).

Le PNDDR n'est pas clos. Certains projets se poursuivent à l'Est du pays, soutenus notamment par l'UNICEF, continuant à proposer un soutien aux enfants échappés ou démobilisés de groupes armés congolais mais aussi ougandais, centrafricains, soudanais.

Les acteurs de la protection des enfants associés aux forces et groupes armés en RDC

Parmi les organisations impliquées, on compte quatre organismes gouvernementaux s'étant succédés pour la gestion du DDR : le BUNADER²⁹, le CTPC³⁰, la CONADER³¹, et

29. Bureau National de Démobilisation et Réinsertion des enfants soldats créé le 13 janvier 2001

l'UEPNDDR ; avant la transition, la branche politique du groupe armé *Rassemblement Congolais pour la Démocratie* de Goma (RCD-Goma) qui gouvernait l'Est ; puis différents Ministères, un Comité interministériel chargé de la conception et de l'orientation en matière de DDR³² ; le Mécanisme régional de suivi de la *Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs*³³, la *Mission de maintien de la paix des Nations unies en RDC* (MONUC) devenue *Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo* (MONUSCO) en 2010³⁴, un certain nombre d'agences des Nations unies (l'UNICEF, le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), le Bureau International du Travail (BIT)), le Comité international de la Croix Rouge (CICR), des ONG internationales et nationales, des organisations de la société civile, différentes forces et groupes armés, des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux (gouvernements des pays du Nord mais aussi l'Afrique du Sud), certains regroupés sous un trust nommé « Multi-Country Demobilization and Reintegration Program » (MDRP) géré par la Banque Mondiale et opérant dans la région des Grands Lacs, et bien sûr les instances gouvernementales locales, les communautés, familles et enfants.

Les programmes dirigés aux enfants intégrés ou non selon les périodes aux différents programmes nationaux de démobilisation et réintégration des anciens combattants, devaient être coordonnés par les organismes gouvernementaux successifs (BUNADER, CTPC, CONADER et UEPNDDR) techniquement soutenus par l'UNICEF.

Enfin, il convient de ne pas négliger l'influence sur les programmes, du Conseil de sécurité des Nations unies au travers de ses résolutions sur la situation en RDC, et de la Cour Pénale Internationale (CPI), qui bien que n'agissant pas dans le cadre direct de la démobilisation et

30. Comité Technique de Planification et Coordination du processus de désarmement démobilisation et réinsertion créé par arrêté ministériel le 18 octobre 2003.

31. Créée en 2005 par Décret du cabinet du Président de la république, la Commission Nationale de Désarmement, démobilisation et Réinsertion (CONADER) avait pour missions exécuter le Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, (PNDDR).

32. Créé le 18 décembre 2003 par Décret.

33. Le processus de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs a démarré en 2000. Le 15 Décembre 2006, les Chefs d'États et de gouvernement des pays membres de la CIGLR réunis à Nairobi ont signé le Pacte sur la Paix, Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs; les 11 pays membres de la CIGLR sont : l'Angola, le Burundi, la Centrafrique, le Congo, la RDC, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie.

34. Etablie par la Résolution 1279 du Conseil de Sécurité du 30 novembre 1999 devenue MONUSCO le 1^{er} juillet 2010 par la décision énoncée le 28 mai 2010 par la Résolution 1925.

réintégration des enfants a choisi comme premier procès de son histoire, celui de Thomas Lumbanga, chef de guerre de la région de l'Ituri au Nord-est de la RDC, accusé de conscription et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait activement participer à des hostilités, selon les articles 8(2)(e)(vii) et 25(3)(a) du statut de Rome.

2.2 MÉTHODOLOGIE

Afin de répondre à la question de recherche énoncée à la section précédente : « Quelles sont les différentes représentations qui émergent des discours des acteurs de protection des enfants dans le cadre de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement ? », un certain nombre de choix méthodologiques ont été faits et sont présentés ci-dessous. En premier, il s'agit d'explicitier le choix d'une approche qualitative des discours des acteurs de protection des enfants. Puis sont détaillées les raisons pour lesquelles j'ai opté pour le cas des enfants soldats en RDC et les critères de sélection des documents constituant mon corpus de recherche. Ensuite, sont exposés les catégories de l'analyse thématique faisant ressortir les éléments saillants et les tensions, et le découpage périodique permettant d'adopter une perspective diachronique afin d'identifier les évolutions et tendances. Enfin, sont présentés les détails de la méta-analyse finale permettant d'en interpréter les significations d'un point de vue anthropologique et de mettre à jour enjeux et représentations de l'enfance dans les discours étudiés.

2.2.1 Approche

Fidèle à l'histoire de la discipline qui a su démontrer toute la pertinence scientifique d'une telle approche, ma recherche est de type qualitatif, définie par Denzin et Lincoln (2005 : 3) comme « a set of interpretive, material practices that make the world visible ». Ainsi, dans une démarche typiquement qualitative, c'est sur textes, à partir des discours, que les représentations ont été identifiées pour être interprétées. Plus précisément, je suis passée par une démarche de déconstruction/reconstruction des figures attribuées aux *enfants soldats* pour y amener une compréhension anthropologique. Il s'est agi en effet d'identifier les valeurs et enjeux des acteurs de l'intervention et de mettre à jour les représentations des

enfants recrutés et utilisés par les forces ou groupes armés au sein de leurs discours, pour les interpréter (individuellement et dans leurs interactions) c'est-à-dire leur redonner sens dans le contexte auquel elles appartiennent pour les rendre intelligibles, « visibles » selon les termes de Denzin et Lincoln : « Qualitative researchers study things in their natural settings, attempting to make sense of, or interpret, phenomena in terms of the meanings people bring to them. » (Denzin & Lincoln 2005 : 3). Ma démarche d'interprétation tend à restituer non pas un sens « total », mais les sens pluriels que les acteurs y donnent, dans une perspective heuristique telle que décrite par Olivier de Sardan (1995 : 48-52), combinant « holisme méthodologique » (du point de vue de la transversalité et de la multi dimensionnalité) et « individualisme méthodologique » « tendant à mettre en évidence les stratégies des acteurs, aussi contraintes soient-elles, leurs marges de manœuvre, aussi faibles soient-elles, leur agencéité » et permettant « d'éviter de prendre des agrégats produits par les sciences sociales [...] pour des sujets collectifs dotés de volition ».³⁵

Ma familiarité avec le secteur d'intervention, notamment au sujet de l'élaboration des politiques et programmes en RDC et au niveau global, m'a considérablement aidé à mettre les discours en perspective, à en appréhender la profondeur, au regard des pratiques auxquelles ils réfèrent mais qui ne font pas l'objet de la présente recherche, mais aussi à repérer plus facilement ce qui n'y apparaît pas. En même temps, consciente de la subjectivité engendrée par ma position, soucieuse de restituer non pas une seule mais diverses compréhensions du phénomène, je suis restée attentive à toujours étayer mon analyse sur les documents étudiés.

2.2.2 Choix du cas et du lieu

Mon questionnement porte sur les représentations des enfants au travers des discours d'acteurs multiples de la protection des enfants dans le cadre d'intervention humanitaire et d'aide au développement. D'autres thématiques que les *enfants soldats* pourraient servir

35. J-Pierre Olivier de Sardan réfute la perspective de « holisme idéologique » telle que le modèle structuro-fonctionnaliste classique ou le marxisme l'utilisent « voyant dans les comportements de simples effets de système et ne considérant les positions qu'en tant que positions dans une structure sociale », et celle « d'individualisme idéologique » qui supposerait « une rationalité unique de l'acteur social » ; et leur préfère une version « méthodologique » combinée plus apte à rendre compte de « l'enchevêtrement de logiques sociales ».

d'objets d'étude de ces représentations, par exemple l'exploitation des enfants, les enfants vivant dans la rue, ou bien encore le trafic d'enfants. Le phénomène des *enfants soldats* a ceci de particulier qu'il est à la croisée de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement : le conflit armé est le terrain qui l'engendre, mais la prévention du phénomène et la réintégration des enfants appartiennent plus au domaine du développement, dans un contexte d'établissement de la paix et de reconstruction des pays. De ce fait, il met en présence une grande diversité d'acteurs, certains d'entre eux peu enclins habituellement à collaborer, et présente donc une diversité d'enjeux et représentations. Par ailleurs, il réunit à lui seul plusieurs questionnements conceptuels typiques de la protection des enfants (voir catégories thématiques explorées en section 2.2.4). Fait intéressant en particulier pour cette recherche, les discours qui y sont relatifs se sont développés et ont considérablement évolué depuis l'apparition récente de la question dans le contexte humanitaire, l'environnement conceptuel de cet objet et les politiques d'intervention qui y sont relatives étant encore en construction, ce qui nous place dans un contexte comparable à la « science in the making » de Latour (1989) en cela que les politiques d'intervention sont encore en train de se constituer. Enfin, et c'est probablement ce qui a ancré mon choix, c'est une thématique considérablement visible³⁶ - sur les terrains de guerre, au travers de nos médias et parmi les sujets de recherche en sciences sociales - sur laquelle les représentations tendent à être polarisées. Ma recherche tend à l'inverse, à mettre à jour la diversité des représentations pour en restituer la complexité.

Plus particulièrement, j'ai opté pour un ancrage de cette problématique en RDC pour plusieurs raisons. Comme nous l'avons vu, l'histoire récente de la RDC offre une perspective sur la durée pouvant être périodisée, le phénomène qui y est apparu en 1996 étant toujours d'actualité (depuis la situation de guerre régionale en 1996 à la situation actuelle de la III^{ème} République avec l'établissement de la constitution en 2006, en passant par une période de transition). L'évolution des programmes développés en RDC suit de

36. Malgré le titre d'un film réalisé en 2003 par trois réalisateurs américains sur les enfants soldats du Nord de l'Ouganda « the invisible soldiers », les *enfants soldats* sont une catégorie d'enfants dits « vulnérables » très visible relativement aux autres, tant sur le plan médiatique que programmatique, bénéficiant généralement de beaucoup plus de ressources financières que les autres problématiques. Il est probable que cette visibilité soit univoque et rende invisible un certain nombre de facettes de la réalité, nous le verrons au cours de la recherche.

manière assez proche l'évolution de la thématique des *enfants soldats* dans la littérature et les politiques des organisations humanitaires depuis 1996 à nos jours. La RDC « héberge » une large diversité d'acteurs de provenances variées et porteurs d'enjeux politico-économiques complexes, dynamiques et changeants, à des niveaux d'intervention locaux, nationaux, régionaux et internationaux, notamment des acteurs producteurs de discours tant globaux que locaux sur la question. Enfin, ce contexte et secteur d'intervention me sont familiers, y ayant travaillé comme consultante à plusieurs reprises, depuis 2002.

2.2.3 Choix des documents

Pour appréhender les discours des acteurs de l'intervention de protection des enfants, j'ai porté mon analyse sur les documents qu'ils produisent aux fins de justifier, documenter, encadrer l'intervention et qui jalonnent le processus d'élaboration et mise en œuvre de politiques et programmes d'intervention décrit en annexe 1³⁷. Ces documents sont donc de plusieurs natures, soit qu'ils décrivent, rapportent ou analysent la situation des enfants dans leurs contextes (analyses de situation, enquêtes, rapports issus du mécanisme de surveillance, rapports des organisations de droits humains), qu'ils légifèrent ou statuent sur la question (Conventions, traités, lois, décrets, résolutions du Conseil de sécurité, minutes de procès), qu'ils définissent des politiques et programmes (recommandations du Conseil de sécurité des Nations unies, programmes nationaux ou d'agences de protection) et recommandent des approches (matériel de formation, lignes directrices), ou qu'ils rapportent et évaluent les résultats de ces politiques et programmes et émettent de nouvelles recommandations (rapports d'activité, rapports au Comité des droits de l'enfant, évaluations, analyses de situation).

Après examen, j'ai restreint l'éventail consulté à un corpus d'une cinquantaine de documents-clés (1.500 pages). La sélection a été faite parmi un ensemble plus large d'une centaine de documents totalisant environ 5.000 pages selon des critères de représentativité et d'importance, en veillant à ce que soient explorés des documents (Cf. Annexe 5) :

37. Sont donc exclus de la recherche et de l'analyse les documents produits par les médias et les autobiographies, films, documentaires, fictions y faisant référence plus ou moins directe, qui cependant pourront être consultés aux fins d'illustration de la problématique.

provenant de tous types d'acteurs aux divers niveaux d'intervention du global au local³⁸ ; couvrant l'évolution de 1996 à nos jours (voir perspective diachronique section 2.2.5) ; ayant des fonctions différentes dans le processus d'élaboration et mise en œuvre de politiques et programmes (analyses de situation, documents juridiques, directives, programmes, évaluations, ou études de terrain) ; ayant une influence avérée sur le processus, soit par leur portée globale (par ex. la CDE) ou politique (par ex. les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, la Constitution de la RDC), soit parce qu'ils marquent un tournant d'un point de vue historique (par ex. le rapport de Graça Machel aux Nations unies ou les documents du procès de Thomas Lumbanga), soit encore par leur incidence sur le terrain (par ex. le programme national PNDDR de RDC).

Ces documents font partie du domaine public, sont mis à disposition soit sur demande auprès des organisations, soit sur leurs sites internet, et ne font donc l'objet d'aucune spécificité de diffusion ni d'aucune mesure de confidentialité.

2.2.4 Analyse thématique

Mon exploration des discours a porté non seulement sur les représentations explicitement définies, celles sujets à discussion voire à controverse, mais aussi sur celles considérées par Bruno Latour comme des « boîtes noires » (Latour 1989), désignant métaphoriquement un ensemble d'opérations ou de connaissances fonctionnant d'elles-mêmes qu'on peut repérer dans les pratiques étudiées et prises pour acquises, qu'en soi, on n'examine plus³⁹, par exemple dans le cas de cette recherche, le caractère de vulnérabilité généralement attribué aux femmes et enfants en temps de guerre, qui n'est plus explicité.

38. On peut d'ores et déjà noter que les acteurs locaux sont peu producteurs de documents écrits et publiés, ce qui rend leur représentativité plus difficile au sein des discours.

39. Leur fonctionnement étant trop complexe pour être répétés chaque fois, ces « boîtes noires » peuvent traiter des données selon un mécanisme simplifié aux fonctions « input »/« output ». Par exemple, le processeur (CPU) d'un ordinateur est une « boîte noire » au sens que donne Latour à ce terme. Car la complexité interne de l'appareil n'a pas à être connue de l'utilisateur qui en fait un usage quotidien (donc selon le mode « input »/« output »). Selon Latour, le sociologue des sciences doit porter une attention spéciale à ces dispositifs et « ouvrir » les « boîtes noires » des sciences et des technologies qu'il cherche à décrire *en acte*, alors qu'elles sont *en train de se faire*. A ce titre la période considérée par la présente recherche pourrait être considérée comme une période où la boîte noire « protection des enfants soldats » est *en train de se faire*.

Dans chacun des documents examinés, j'ai identifié les valeurs et enjeux des interventions, les représentations du phénomène ainsi que les politiques et programmes préconisés, et les ai regroupés sous des catégories thématiques significatives en lien avec les concepts évoqués au chapitre du cadre de référence, soit :

- sur les valeurs et enjeux des interventions: les fondements de l'intervention humanitaire (humanitarisme, souffrance, injustices sociales, développement durable), l'universalité (autour de l'unicité ou la diversité), et la place des droits humains (une intervention entre soin et parole) ;
- sur les représentations du phénomène et ce qu'elles révèlent des représentations de l'enfance: la vulnérabilité ou la compétence des enfants; leur responsabilité ou innocence (entre capacité de discernement et manipulation) ; la division entre enfance et monde adulte ; les différences entre les genres ; la place et le rôle des enfants dans les familles (enfants et/ou parents), les communautés (amis ou ennemis), le monde social et politique (objets de protection ou sujets d'opinion et de droit, victimes en souffrance ou sujets politiques) ; leur puissance d'agir (victimes à *vie nue* ou citoyens sujets de droit) ;
- sur les politiques et programmes préconisés : les dilemmes et tensions de l'intervention de protection des enfants dans ce contexte (universalité et relativisme, neutralité ou politisation des interventions) ; les paradigmes d'intervention (entre assistance et autonomisation).

... et y ai ajouté d'autres questions émergeant de l'exploration, notamment les représentations des guerres, leurs causes et leurs conséquences.

Cette analyse thématique m'a permis d'identifier les figures et représentations de l'enfance sous forme de tendances, tensions, négociations et compromis, mais aussi de repérer les différences selon les valeurs et enjeux des acteurs et organisations émettant ces discours.

2.2.5 Perspective diachronique

Faisant l'hypothèse que les discours évoluent selon les acteurs, mais aussi le contexte, en plus du découpage thématique, j'ai examiné les documents dans leur perspective diachronique, au travers de leur évolution dans le temps. Pour les interpréter, j'ai distingué trois périodes, qui correspondent à la fois à l'évolution du contexte sociopolitique de la RDC, mais aussi à l'évolution des discours et politiques sur la thématique à un niveau global (deux évolutions qui, on le verra, sont en interaction et se nourrissent l'une l'autre). En voici un aperçu (Pour plus de détails, voir périodisation en annexe 4) :

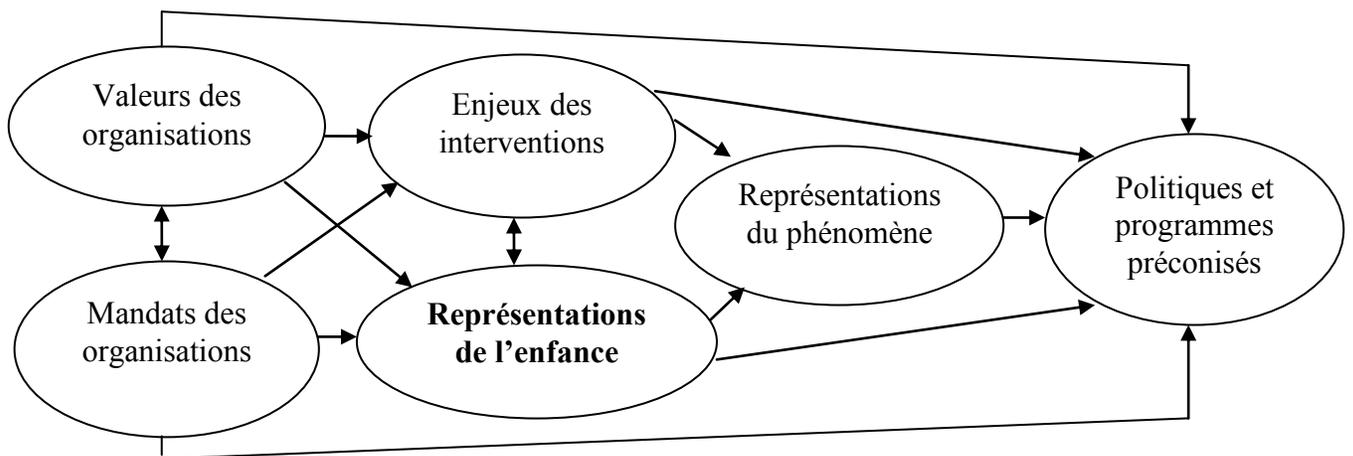
- Première période de 1996 à 2002 : Deux guerres successives en RDC auxquelles participent plusieurs pays de la région ; enrôlement de mineurs ; renversement des pouvoirs centraux ; début de l'intervention de la MONUC et premiers programmes visant la démobilisation et la réintégration des enfants. Au niveau global, apparition de la thématique comme prioritaire dans le domaine humanitaire et objet d'interventions ; adoption d'un cadre juridique normatif et élaboration de principes d'intervention.
- Deuxième période de 2003 à 2006 : Transition politique en RDC avec pouvoir partagé ; développement et opérationnalisation du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion des forces armées (PNDDR) simultanément au Programme d'intégration de l'armée nationale (FARDC) et préparation des élections législatives et présidentielles ; plus de 20.000 enfants démobilisés dans le cadre du PNDDR ; inculpation de Thomas Lubanga par la CPI pour faits d'enrôlement et utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les combats. Au niveau global, période de revue de la situation et des principes d'intervention ; élaboration de normes communes aux agences de l'ONU (IDDRS) ; mise en place par l'ONU d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information qui permet « l'enlistement » des pays recruteurs.
- Troisième période de 2007 à nos jours : Établissement de la III^{ème} constitution en RDC avec persistance des combats et des recrutements d'enfants à l'Est de la RDC et de l'influence des pays voisins ; renforcement des troupes de la MONUC – transformée en MONUSCO en 2010 - devenant de plus en plus impopulaires en

soutien aux FARDC accusés d'exaction sur la population ; poursuite des actions de prévention, démobilisation et réintégration des *enfants associés aux groupes armés*. Au niveau global, élaboration de nouveaux principes d'intervention, et opérationnalisation du mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) qui se renforce avec un rapprochement entre le groupe de travail au Conseil de sécurité et le Comité de sanctions de l'ONU.

2.2.6 Méta-analyse

Pour l'analyse finale des résultats, je me suis appuyée sur une représentation schématique des interactions entre les différents éléments de ma recherche.

Schéma 1 : Éléments en interactions autour des représentations de l'enfance



Selon ce schéma, les valeurs et mandats des organisations qui interviennent circonscrivent les enjeux de leurs interventions et produisent un certain nombre de représentations de l'enfance et du phénomène du recrutement et d'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés. Sur la base des enjeux et représentations, des politiques et programmes sont préconisés et mis en application.

A partir de ce schéma, j'ai organisé mon exploration des discours en deux temps. Ainsi, dans un premier temps, au travers du regroupement par catégories thématiques j'ai cherché

à mettre à jour les valeurs et enjeux des acteurs liés à leurs mandats, ainsi que les représentations qu'ils se font du phénomène de recrutement et utilisation des enfants par les forces ou groupes armés en fonction de leurs enjeux, et au final dessiner les contours des figures ou représentations de l'enfance qui en transparaissent. Les interactions entre les différents niveaux d'intervention, du local au global ont aussi fait partie de cette mise en perspective. Dans un second temps, je me suis concentrée sur leur traduction vers les pratiques⁴⁰ au travers des politiques et programmes préconisés, en m'attardant sur leurs liens avec les valeurs, enjeux et représentations identifiés précédemment et les paradigmes d'intervention qui ressortaient. Puis ces politiques et programmes ont été examinés dans une perspective diachronique, qui a permis de mettre en évidence leur évolution en fonction des analyses de situation et évaluations qui en sont faites, qui se situent entre les discours et les pratiques qu'ils nous laissent entrevoir. Cette analyse diachronique a permis d'observer l'évolution des figures centrales des *enfants soldats* en RDC dans le cadre des programmes de protection qui leur sont destinés, et d'identifier de nouvelles représentations au fil d'une politique en train de s'élaborer et se mettre en œuvre entre mondes locaux et globaux.

Le texte final fait ressortir de ces discours, des figures de l'enfance évolutives liées aux représentations des *enfants soldats* en RDC et dans le monde, ainsi qu'aux valeurs et enjeux des acteurs de protection des enfants dans le cadre de l'intervention humanitaire et d'aide au développement. Y est aussi mise à jour l'évolution des politiques, directives, programmes qui en découlent, fruit de négociations entre diverses valeurs et représentations, au travers des pratiques qu'on entraperçoit par le biais des évaluations qui en sont faites.

40. La présente recherche porte sur les discours et ne peut entrevoir les pratiques qu'au travers des politiques et programmes qui sont préconisés, qui se construisent et évoluent en fonction de l'évaluation des résultats qu'ils produisent.

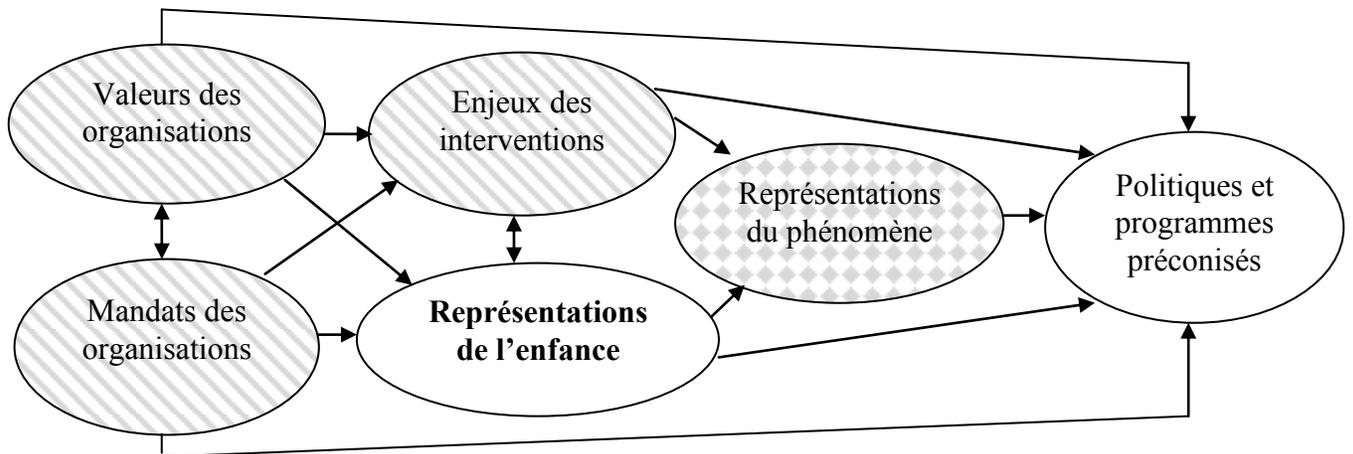
CHAPITRE 3

VALEURS, ENJEUX ET REPRÉSENTATIONS

INTRODUCTION

Ce chapitre présente les résultats de l'analyse des discours des acteurs portant plus particulièrement sur les valeurs et enjeux qu'ils énoncent et sur leurs représentations du phénomène des *enfants soldats*. Ceci nous renvoie aux sous-questions (1) et (2) exposées au chapitre 1 de la problématique (voir section 1.1.4) et nous permet de dessiner les contours d'un certain nombre de *figures de l'enfance*, nous renvoyant à la sous-question 4 : « *A quelles figures de l'enfance nous ramènent les discours ?* »

Schéma 2 : Interactions entre valeurs, enjeux et représentations



Pour l'analyse des valeurs et enjeux, j'ai suivi la logique du schéma exposé à la section 2.2.6 de la méthodologie et rappelé ci-dessus. Tout d'abord, j'ai porté mon attention sur les mandats des organisations productrices de discours, ainsi que le rôle qu'elles jouent précisément en RDC. Puis, j'ai examiné la correspondance entre mandats, rôles et valeurs annoncées comme étant à la base de leur intervention, en les réunissant dans un tableau récapitulatif qui offre une vision générale des valeurs et enjeux des différents acteurs et en

permet une analyse. Enfin, je me suis penchée plus en détails sur les valeurs émises pour en comprendre les ressorts, mettre en évidence les points saillants, les tendances, les tensions.

Pour l'analyse des différentes représentations du phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés aux niveaux global et local, j'ai porté mon attention sur les descriptions faites par les acteurs de protection dans les différents documents, au sujet de la guerre, du phénomène de recrutement et utilisation des enfants, ainsi que sur les définitions et appellations employées pour les qualifier et les débats qui entourent ces définitions ou appellations. Ceci dans le but de faire émerger ce qui est évoqué pour justifier les interventions, et amène à énoncer politiques et programmes.

3.1 VALEURS ET ENJEUX DES INTERVENTIONS

Comme nous le rappelle Didier Fassin lorsqu'il évoque « l'autorité morale », consacrée par le prix Nobel de la paix remis en 1999 à MSF mais irradiant l'ensemble du mouvement « sans-frontériste [qui] s'impose d'elle-même, sans lien avec son pouvoir effectif. » (Fassin 2003 : 76), l'ancrage moral des interventions humanitaires est très fort. Cette force morale réside notamment dans les valeurs sur lesquelles elles s'appuient, qui justifient l'impérativité de leur action, et en fonction du champ d'action des organisations, déterminent les enjeux de leurs interventions.

Pour mieux les circonscrire et en comprendre les effets sur les représentations de l'enfance, j'ai exploré ces valeurs et enjeux sous deux aspects. Dans un premier temps, pour faciliter l'exploration, j'ai rassemblé dans un tableau comparatif, les organisations⁴¹ impliquées dans les interventions en RDC, c'est-à-dire celles qui ont explicitement un rôle à jouer, directement ou indirectement, dans la prévention du recrutement ou le retrait, la libération, la réinsertion et/ou la protection des enfants enrôlés et utilisés par des forces ou groupes armés, que ce soit sur un plan global ou local. Ces organisations peuvent être de type gouvernemental, issues de la société civile ou encore de type « international » (ONG

41. Comme les organisations non gouvernementales locales sont relativement nombreuses, ne sont citées que celles qui ont produit des discours consultés pour cette recherche.

internationales, Agences des Nations unies, Croix Rouge Internationale). Leur champ d'action peut être global, régional, national ou local. Elles peuvent jouer un rôle de mise en œuvre des programmes et offrir un certain nombre de services aux enfants et familles. Un grand nombre d'entre elles jouent aussi un rôle parallèle et complémentaire, qui vient en soutien au programme. Ce tableau présenté en section 3.1.1 les organise par typologie (ONG, Gouvernement, Agence des Nations unies, etc.), et présente leur mandat général, le rôle qu'elles jouent dans les programmes relatifs au recrutement et à l'utilisation des enfants en RDC, et les valeurs qu'elles annoncent comme les leurs. En les rapprochant de la sorte, j'ai pu examiner les liens entre le mandat des organisations, le rôle qu'elles jouent en RDC et les valeurs qu'elles défendent, ainsi que l'influence des interactions entre organisations sur leurs valeurs et enjeux. On voit ainsi apparaître une cohérence entre mandats et valeurs des organisations mais aussi une certaine diversité de valeurs et enjeux qui ne situent pas toujours les droits de l'enfant au centre de l'intervention, bien qu'ils s'inscrivent dans les valeurs des droits humains en général. Par ailleurs, l'examen des différents rôles joués par les organisations met en évidence les modes d'interaction entre organisations globales et locales qui partagent dans l'ensemble les mêmes valeurs, sous un aspect de circuit à double-flux dont la tendance verticale se trouve atténuée par la diversité des intervenants et des enjeux et l'existence de réseaux de concertation.

Dans un second temps, j'ai regroupé les valeurs énoncées sous différentes catégories ou « familles » de valeurs et les ai analysées dans leurs fondements autour de la manière dont elles justifient l'intervention de protection des enfants recrutés et utilisés par les forces et les groupes armés. Ressortent de cette exploration, outre l'inscription de l'intervention dans des enjeux plus larges de développement durable et de réduction de pauvreté, d'une part la dualité dans laquelle se trouve inscrite la protection des *enfants soldats*, entre droits de l'enfant et droits de la guerre et qui est exposée en section 3.1.2; d'autre part, les différentes manières dont les droits de l'enfant appréhendent et participent à construire « l'enfance » en situant les enfants à la fois comme objets et comme sujets et qui sont présentées en section 3.1.3. Ainsi commencent à apparaître les contours des figures de l'enfance qui font l'objet de cette recherche.

3.1.1 Les organisations, leur champ d'action et leur rôle en RDC

Acteurs	Mandat général	Rôle dans les interventions en RDC	Valeurs ou visions annoncées
ONG et société civile locales			
APEE (Agence pour la protection et l'encadrement des enfants)	Protection des enfants	Participation à l'élaboration de la section « enfants » du PNDDR Mise en œuvre de programmes de prévention, sensibilisation, accueil et prise en charge transitoire, recherche et réunification familiale, soutien à la réinsertion des enfants	Dignité humanitaire Solidarité Droits fondamentaux des enfants affectés par la pauvreté ou par les conflits armés (santé, éducation et protection) Défense des droits humains Développement.
FSH (Fondation solidarité des hommes)	Défense des droits des enfants et des jeunes défavorisés	Recherche, enquêtes et plaidoyer Publication d'un rapport alternatif au Comité des Droits de l'enfant sur l'application du protocole additionnel relatif à l'implication des enfants dans les conflits	
GADERES (Groupe d'action pour la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats)	Plateforme d'ONG pour la défense des droits et la protection des enfants soldats		
ONG internationales			
<i>Dirigées aux enfants:</i> Save the Children, War Child, BICE	Protection des enfants, promotion des droits et responsabilités des enfants	Participation à l'élaboration de la section « enfants » du PNDDR Mise en œuvre de programmes de prévention, sensibilisation, accueil transitoire et soutien à la réinsertion des enfants au travers d'un partenariat avec des ONG locales de protection des enfants et des services étatiques	Droits des enfants, dignité Éradication de la pauvreté mondiale Justice sociale, sécurité, paix Promotion de la dignité humaine. Parité des opportunités Espoir, tolérance, solidarité, transparence, neutralité, partenariat, responsabilité Développement durable Non discrimination Valorisation des ressources
<i>À mandat plus large:</i> IRC, CARE, IFESH Croix Rouge de Belgique, COOPI	Réponse aux crises humanitaires; Secours et développement; Éradication de la pauvreté, des maladies et des inégalités; Amélioration des conditions d'existence des personnes vulnérables, éducation, santé; Bonne gouvernance	Enquêtes, recherche et plaidoyer	

Acteurs	Mandat général	Rôle dans les interventions en RDC	Valeurs ou visions annoncées
Organisation des Nations unies			
UNICEF	Mandaté par l'Assemblée générale des Nations unies, plaide et travaille pour la protection des droits des enfants, afin de les aider à satisfaire leurs besoins essentiels et d'élargir leurs perspectives d'avenir de manière à ce qu'ils puissent réaliser tout leur potentiel.	Soutien technique au Gvt. pour l'élaboration de la section « enfants » du PNDDR, et la coordination des activités de prévention, retrait et réinsertion des enfants Appui à la mise en œuvre des activités de prévention, séparation et réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés Recherches et plaidoyer	L'organisation est guidée par la Convention relative aux droits de l'enfant et s'efforce d'établir durablement les droits de l'enfant comme principes éthiques et normes internationales de comportement envers les enfants Principes humanitaires, ne pas nuire, imputabilité/redevabilité, respect des coutumes, participation des populations
BIT-IPEC (Bureau International du travail - Programme international pour l'abolition du travail des enfants)	Abolition progressive du travail des enfants Amélioration des conditions de travail des enfants (travail décent) Développement économique	Encourage l'application en RDC de la Convention N°182 du BIT contre les pires formes de travail des enfants. Prévention du recrutement et réintégration économique des enfants de plus de 15 ans	Droits des enfants, droits du travail Promotion de l'emploi Protection des personnes
Bureau du représentant spécial du secrétaire général pour les enfants et les conflits armés	Promouvoir et protéger les droits de tous les enfants touchés par les conflits armés.	Suivi et communication de l'information relative aux violations graves contre les enfants : Reçoit et compile les rapports pour les transmettre au Groupe de Travail Rédige un rapport au Secrétaire Général pour le conseil de sécurité et l'AG de l'ONU	Principes humanitaires Droits des enfants
Conseil de sécurité	Responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale	Maintien de la paix et de la sécurité en RDC et dans les Grands Lacs au travers de la MONUC / MONUSCO	Principes humanitaires : humanité, neutralité, impartialité

Acteurs	Mandat général	Rôle dans les interventions en RDC	Valeurs ou visions annoncées
Département des Opérations de maintien de la paix, au niveau local MONUC/MONUSCO	<p>Opérations de maintien de la paix en application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies: Suivi du cessez-le-feu, protection des civils et des personnels humanitaires, suivi des mesures de restriction du trafic d'armes, sécurité des institutions de transition, DDR des combattants étrangers, formation des FARDC en soutien à la réforme de sécurité, sécurisation du processus électoral, investigation sur les violations des droits humains</p> <p>Section « Protection des enfants » Formation du personnel de la MONUC sur les questions relatives aux enfants Engagement du dialogue avec les Forces et groupes armés Rapportage sur les enfants affectés par les conflits Plaidoyer</p>	<p>Section DDR : Participation à l'élaboration du PNDDR Sécurité des structures de prise en charge transitoire Désarmement, Démobilisation et Rapatriement des étrangers démobilisés Assistance au gouvernement pour le désarmement et la démobilisation des combattants congolais</p> <p>Section Protection des enfants : Participation à l'élaboration de la section « enfants » du PNDDR Dialogue avec les Forces et Groupes Armés Observation, rapportage, plaidoyer Participation au processus d'identification des enfants au sein des Forces et Grp. Armés Sensibilisation et formation des Forces et Groupes Armés Soutien logistique (par exemple pour l'établissement de structures d'encadrement transitoire, le transport des enfants)</p>	Principes humanitaires Paix et sécurité
Comité des Droits de l'Enfant	Surveillance de la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des protocoles additionnels	Reçoit les rapports produits par le gouvernement et les ONG sur l'application des droits de l'enfant, émet des recommandations	Droits des enfants

Acteurs	Mandat général	Rôle dans les interventions en RDC	Valeurs ou visions annoncées
Groupe de travail du Conseil de sécurité de l'ONU sur les enfants dans les conflits armés	Examen des rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information Recommandations au Conseil de sécurité et à d'autres agences de l'ONU pour favoriser la protection des enfants touchés par des conflits	Examen des rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et des progrès relatifs au plan d'action quand il sera finalisé Recommandations au Conseil de sécurité (notamment au Comité de sanction pour la RDC) et à d'autres agences de l'ONU	Principes humanitaires : humanité, neutralité, impartialité
PNUD (Programme des Nations unies pour le Développement)	Réseau mondial de développement des Nations unies	Coordination et animation du processus du DDR en RDC entre 2002 et 2004 Réinsertion communautaire des ex-combattants démobilisés en Ituri	Réduction de la pauvreté Promotion des droits de l'homme Gouvernance démocratique Prévention des crises et relèvement
OHCHR (haut-commissariat aux droits de l'homme)	Promotion et protection de l'exercice effectif par tous des droits civils, culturels, politiques, économiques et sociaux, y compris le droit au développement .	Plaidoyer Réflexions sur un processus de vérité et réconciliation	Droits humains
UNHCR	Direction et coordination de l'action internationale visant à protéger les réfugiés et à résoudre les problèmes de réfugiés dans le monde entier.	Prévention du recrutement d'enfants dans les camps de réfugiés et déplacés internes	Droits et bien-être des réfugiés
PAM	Prévention contre les catastrophes, aide d'urgence, rétablissement des modes de subsistance en post-conflit et post-urgence, réduction de la malnutrition chronique	Assistance alimentaire à environ 30.000 enfants associés aux forces et aux groupes armés pour la période de 2004 à 2005	Lutte contre la faim dans le monde : Le PAM œuvre pour un monde où chaque homme, femme et enfant a accès en permanence à suffisamment de nourriture pour mener une vie saine et active.

Acteurs	Mandat général	Rôle dans les interventions en RDC	Valeurs ou visions annoncées
FAO	Aide aux pays en développement et en transition à moderniser et à améliorer les pratiques agricoles, forestières et halieutiques, et à garantir bonne nutrition pour tous	Soutien à la réinsertion économique des enfants et des familles dans le domaine agricole	Lutte contre la faim
Organisations de droits humains			
Amnesty International Human Rights Watch	Défense des droits humains et lutte contre les atteintes à ces droits Protection et à la défense des droits humains.	Enquêtes de terrain et publication de rapports sur la situation des enfants. Plaidoyers ciblés et stratégiques HRW : Publication d'un rapport au Comité de la CDE sur le protocole additionnel	Déclaration universelle des droits de l'homme Paix, justice et sécurité Donner une voix aux opprimés Lutte contre l'impunité
Autres organisations internationales			
Coalition pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants soldats	Prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en tant que soldats, encourager leur démobilisation et favoriser leur réadaptation et leur réinsertion au sein de la société.	Production tous les trois ans d'un Rapport mondial sur le recrutement, l'utilisation des enfants et les programmes de DDR et de rapports thématiques additionnels Présentation au Conseil de sécurité de l'ONU et au Comité des droits de l'enfant de notes d'information et données sur le pays Recherche et plaidoyer	Droits des enfants
Banque Mondiale	Appui financier et technique pour les pays en développement	Financement du PNDDR	Lutte contre la pauvreté
MDRP	Planification et financement du DDR des combattants de la région des Grands Lacs en Afrique	Soutien la planification et financement à hauteur de 100 millions de USD du PNDDR (ONG int. Gvt. UNICEF)	Environnement sécuritaire global et processus de paix et de stabilisation régional

Acteurs	Mandat général	Rôle dans les interventions en RDC	Valeurs ou visions annoncées
CICR	Protection et assistance aux victimes de la guerre et de la violence armée.	Prévention du recrutement Rétablissement des liens familiaux Recherche et réunification familiale En projet : réinsertion communautaire	Droit international humanitaire
Banque Africaine de Développement	Promotion du développement économique et du progrès social dans les pays africains.	Financement de la phase III du PNDDR à hauteur de 22 millions d'USD	Développement durable
Cour Pénale Internationale	Cour pénale internationale permanente créée par traité pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.	Trois procès en cours d'examen : <i>Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo ;</i> <i>Le Procureur c. Germain Katanga et</i> <i>Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui,</i> pour avoir recruté et fait participer des enfants aux hostilités	Justice pénale internationale
Services gouvernementaux			
BUNADER, CTPC, CONADER, UENPNDDR, Comité Inter ministériel ⁴²	Conception, Orientation, Coordination, Planification et Mise en œuvre des programmes de DDR des anciens combattants	Coordination, planification et mise en œuvre des programmes de DDR pendant les périodes successives	Paix et sécurité Protection des vulnérables
Services d'exécution	Divisions provinciales et urbaines des différents services ministériels : affaires sociales, santé, éducation, formation professionnelle, emploi, condition féminine, jeunesse	Participation à la mise en œuvre de programmes de prévention, sensibilisation, accueil et prise en charge transitoire, recherche et réunification familiale, soutien à la réinsertion des enfants	Paix Reconstruction Développement durable

42. Le Comité Inter ministériel chargé de la conception et l'orientation du DDR présidé par le Ministre de la Défense Nationale, Démobilisation et Anciens Combattants, est composé des Ministère des Affaires Sociales, Ministère de la Solidarité et des Affaires Humanitaires, Ministère des Droits Humains, Ministère du Travail, Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Ministère de la Condition Féminine et Famille, Ministère de la Presse et Information , Ministère du Budget, Ministère des Finances, Ministère de la Jeunesse et Sports

Ce qui ressort tout d'abord de ce tableau est le fait que si le mandat général des organisations correspond bien aux valeurs qu'elles annoncent, à part dans le cas des deux réseaux locaux et globaux que sont le Groupe d'action pour la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats (GADERES) et la Coalition pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants soldats⁴³ (La Coalition), la protection des *enfants soldats* n'est jamais le seul mandat des organisations qui interviennent. En effet l'intervention s'inscrit invariablement dans des cadres plus larges qui bien souvent vont même au-delà des droits de l'enfant. De manière générale cependant, elles se réclament toutes de valeurs humanitaires ou des droits humains dans lesquels les droits des enfants s'inscrivent. Il en va ainsi par exemple du Programme Alimentaire Mondial (PAM) dont l'enjeu est la lutte contre la faim dans le monde, de la MONUC/MONUSCO dont l'enjeu est la paix et la sécurité dans le pays, ou encore du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) dont l'enjeu est le développement. Puisque les interventions se déroulent dans un cadre de protection des enfants, chacune de ces organisations s'engage de fait à respecter des règles communes d'intervention déterminées par un cadre opérationnel spécifique aux enfants inscrit dans le PNDDR, et à défendre les valeurs liées aux droits des enfants qui y sont posées en justification. Mais chacune est aussi motivée par ses enjeux et valeurs propres qui peuvent l'amener à considérer les enfants sous des points de vue différents, même lorsqu'elles interviennent sur les mêmes lieux, vers les mêmes bénéficiaires, ou en même temps.

Ce qui apparaît aussi, est le fait que les valeurs ne diffèrent pas en fonction du champ d'action global ou local des organisations. Par exemple, les ONG locales et internationales de protection de l'enfance se réfèrent aux mêmes valeurs liées au respect des droits humains, ou encore le Conseil de sécurité de l'ONU tout comme le Gouvernement de RDC ont tous deux pour vision la paix et la sécurité du pays et de la région. On peut être amenés à penser que cette hégémonie de valeurs entre organisations globales et locales provient d'une dépendance induite par leur mode d'interactions, que Francine Saillant a identifié et

43. La Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a été mise en place en mai 1998 par d'importantes ONG internationales de défense des droits humains et humanitaires. Pour des raisons d'allègement du propos, elle sera appelée dans le présent document « La Coalition ».

décrit sous la forme de circuits (Saillant 2007 : 28) et qui apparait ici sous un aspect vertical, entre le global et le local. Ainsi, même si c'est le gouvernement de la RDC qui a pour rôle de diriger et mettre en œuvre le PNDDR, c'est avec l'assistance et le soutien et dans une certaine mesure sous l'injonction et le contrôle d'organisations internationales, notamment l'ONU avec sa Mission locale de maintien de la paix mandatée par le Conseil de sécurité (et qui surveille le trafic d'armement, codirige avec l'UNICEF le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves faites aux enfants, etc.). Dans le même sens, la Banque Mondiale et le MDRP (fond fiduciaire à bailleurs multiples) qui financent en très grande partie le gouvernement et les organisations internationales pour l'exécution du programme, lorsqu'ils soutiennent la planification, ont un pouvoir certain d'influencer les décisions et les discours, de même que les ONG internationales et agences des Nations unies qui à leur tour financent des ONG locales se chargeant de l'exécution des interventions sous leur contrôle et avec leur soutien technique.

En fait, les dépendances -notamment financières- qui lient organisations globales et locales ne vont pas si nettement dans le sens d'une imposition de valeurs. D'une part, dans le cas de la RDC, ces organisations locales et internationales préexistent (avec leurs valeurs propres) avant d'établir un partenariat sur la base de valeurs communes. D'autre part, ce qu'on entrevoit au travers de la définition des mandats des uns et des autres, est l'impossibilité pour les organisations internationales de mettre en pratique les interventions sans un partenariat avec des organisations locales, privées ou gouvernementales, ce qui oblige les uns et les autres à négocier valeurs et représentations pour rendre possible l'intervention. Car si les programmes et instances de décisions semblent se concentrer dans les sphères globales, le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que leur retrait et réinsertion sont eux, tout à fait locaux. Que ce soit au sein du dispositif de surveillance, ou de celui de l'analyse de situation et évaluation des impacts des programmes, l'information circule et la construction de sens se négocie entre local et global. Ainsi, comme le spécifie Sharon Speed au sujet du caractère « transnational » des droits humains, « there is by no means a single, uni-directional influence flowing from global to local. People are engaging human rights in complicated ways in the ambiguous « between » of global and local and the nation-state. My argument is that these engagements are dialogic; human rights

discourses whether considered « global », « local », or « state » discourses, are products of continuous interpellation in which the others are implicated. » (Speed 2007 : 165).

De plus, une certaine transversalité atténue la verticalité de cette circulation à double-flux. En effet, parallèlement à la chaîne de conception et d'exécution des programmes, les organisations de droits humains et de justice telles que HRW ou la Cour Pénale Internationale (CPI), ou celles de développement telles que le PNUD ou d'action humanitaire telles que le PAM, « transversalisent » la circulation puisqu'elles ne dépendent ni financièrement des bailleurs de fonds du DDR, ni hiérarchiquement des décideurs de ces programmes - bien que dans la plupart du temps, elles se conforment elles aussi au niveau interne, à une organisation verticale entre niveaux global et local, sous forme de soutien ou partenariat. Par ailleurs, l'existence en RDC d'une plateforme d'ONG locales, le GADERES permet un mode d'échange horizontal, en plus des dispositifs de coordination mis en place dans le cadre des programmes.

3.1.2 Des valeurs entre droits de l'enfant et droit dans la guerre

A la lecture des documents qui posent le cadre légal des interventions et qui justifient les politiques et programmes, le premier constat est que deux larges catégories de droits humains posent les valeurs et enjeux des interventions. D'une part c'est le corpus définissant les droits des enfants qui apparaît, annoncé d'emblée comme le cadre des interventions relatives aux enfants associés aux forces et groupes armés dans les Principes de Paris adoptés en 2007 :

Toutes les interventions visant à prévenir le recrutement ou l'utilisation d'enfants, à obtenir la libération d'enfants qui ont été associés à une force armée ou à un groupe armé, à protéger ces enfants et à les réinsérer doivent reposer sur une approche fondée sur les droits de l'enfant, impliquant qu'elles doivent s'inscrire dans la perspective du respect des droits de l'homme. (Principes de Paris 2007 : §3.0)

D'autre part, puisque le phénomène se situe dans un contexte de guerre, et le retrait des enfants dans celui de la démobilisation des ex-combattants adultes, c'est le Droit

international humanitaire ⁴⁴ qui est mentionné, encadrant et motivant la présence d'une partie des acteurs en place et faisant l'objet d'un suivi rapproché de la part du Conseil de sécurité de l'ONU. Pour un certain nombre d'acteurs de l'intervention tels que la mission chargée du maintien de la paix (MONUC), plus que la protection des enfants, c'est la paix et la sécurité qui sont considérées comme les enjeux principaux. Suivant cette tendance, on note que le Programme national DDR de la RDC (PNDDR) qui s'adresse à l'ensemble des combattants démobilisables, établit sa justification sur des enjeux de paix et sécurité ainsi que de reconstruction nationale, et énonce comme objectif général « de contribuer à la consolidation de la paix, la réconciliation nationale et à la reconstruction socioéconomique du pays, ainsi qu'à la stabilité politique de la région », les droits humains y étant uniquement évoqués dans un paragraphe au chapitre des principes du programme. Pourtant, au cœur de ce même document, la section spécifique aux enfants précise :

« Le Programme National DDR (PNDDR) a été adopté le 07 Mai 2004 et lancé officiellement le 24 Juillet 2004. Cependant il est important de noter que la sortie des enfants a commencé avant le processus de transition et continue à ne pas dépendre de la mise en œuvre du PNDDR. En effet, cette sortie ainsi que la réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés est un rétablissement des enfants dans leurs droits en respect des engagements nationaux et internationaux pris par la RDC. » (Cadre opérationnel pour les enfants PNDDR 2004 : §6-7-8)

Ainsi apparaît au sein-même du programme national, une dualité d'enjeux dans laquelle les interventions de protection des enfants recrutés et utilisés par les forces et groupes armés s'inscrivent : entre satisfaction des droits des enfants et recherche de paix et sécurité. En théorie, dans l'esprit général des droits humains, ces enjeux concordent. Ainsi, depuis 1999, le Conseil de sécurité de l'ONU a constamment réaffirmé son engagement vis-à-vis des enfants au travers de ses résolutions consécutives sur les enfants et les conflits armés et rappelait en introduction de la résolution 1882 (RCS 1882 2009 : 2) : « Le Conseil de sécurité est *Convaincu* que la protection des enfants dans les conflits armés devrait constituer un volet important de toute stratégie d'ensemble de règlement des conflits. ». Ce qui motive cette préoccupation est non seulement un souci de protection des plus

44. Notamment le droit dans la guerre ou *jus in bello* qui régit l'usage de la force armée et vise à limiter les effets des conflits armés, à protéger les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités et à restreindre les méthodes et moyens de guerre.

vulnérables, mais aussi, la potentielle menace qu'ils constituent pour la paix, question qui est évoquée plus précisément dans le module des IDDRS concernant les jeunes :

Youth dissatisfaction has led to the creation of a number of youth groups in war-affected countries. While some are working to improve their communities, others are not as constructive and have been described as a grouping of youth trying to replace their elders within the current political system rather than a means to reform the system, or as a base for troublemakers. (IDDRS Youth 2006 : §12.1).

Dans ce cadre, les enjeux au niveau global, en plus du respect et de la promotion des droits humains, sont d' « empêcher le déclenchement de conflits armés » (Machel 1996), de « démilitariser les communautés en s'attaquant aux habitudes de violence engendrées par le conflit » (Machel 1996), et de « maintenir la paix » (Protocole facultatif 2000). Au niveau local, on parlera de « cessation des hostilités et rétablissement de l'ordre public en Ituri » (RCS 1460 2003), de « résolution locale des conflits », de « réconciliation communautaire » (CTPC 2003), de « contribution à la relance de l'économie, [d']optimisation des ressources publiques » (PNDDR 2004 : 12), ainsi que de stabilisation régionale : « the primary objective of the MDRP is « to enhance the prospects for stabilization and recovery in the region » by supporting the demobilization and reintegration of ex-combatants. » (MDRP 2004 : 1)

Enfin, au-delà de la paix et la sécurité, l'instauration de la démocratie, le développement durable et la réduction de la pauvreté sont évoqués par les acteurs qui développent les programmes de DDR au niveau global et local, et s'ajoutent à la dualité paix et sécurité / protection de l'enfance. Ceci situe les enjeux de l'intervention non plus seulement dans l'immédiateté mais dans une perspective à plus long terme, à laquelle il apparaît nécessaire de songer d'emblée, bien qu'elle disparaisse la plupart du temps sous la prégnance de « l'urgence » et les paradigmes d'intervention qui s'y rattachent et qui relèguent l'aide au développement à un second ou troisième temps d'intervention :

The MDRP strategy's main premise is that « the disarmament, demobilization and reintegration of ex-combatants is necessary to establishing peace and restoring security, which are in turn preconditions for sustainable growth and poverty reduction. Reintegration support can be considered an investment in development. (MDRP 2004 : §2-4)

En tant que dispositif offrant aux acteurs du conflit des moyens d'existence alternatifs à l'utilisation de la violence et des armes, le PN-DDR constitue une action concrète en faveur du développement humain durable dans un environnement protégé. (PNDDR 2004 : §35)

3.1.3 Les enfants comme objets ou comme sujets de droits

Suivant la philosophie des droits humains, les enfants recrutés et utilisés par les forces et groupes armés sont *objets de droit*. En premier lieu, c'est du fait de la vulnérabilité due à leur âge - et donc de leur enfance - qu'ils accèdent au *droit à la protection*. Les interventions visent alors à protéger les enfants en vertu de leur manque de maturité physique et intellectuelle, mais aussi parce que ce qu'ils vivent peut avoir des répercussions à plus long terme :

L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance. (Déclaration des droits de l'enfant citée dans la CDE 1989)

The European Union (EU) considers it of critical importance to address the issue of children and armed conflict [...] because children are suffering in the present and will shape the future. (EU 2003 : 37)

En second lieu, c'est leur situation et le degré de leur souffrance qui détermine leur droit d'être protégés. « Nul n'a le droit de cracher sur leurs souffrances et leur désespoir, fut-il porte parole du gouvernement... » (GADERES 2010 : 2). Ces souffrances physiques, psychologiques, sociales, économiques, mais aussi morales sont très largement décrites dans les justifications des programmes et sont au cœur des débats par exemple à la Cour Pénale Internationale pendant le procès contre Thomas Lubanga, autour de l'âge du recrutement (les enfants recrutés plus jeunes étant considérés comme plus faibles et influençables), le caractère volontaire ou forcé du recrutement (les volontaires étant considérés comme moins vulnérables), et la fonction exercée au sein de forces ou groupes armés (la tendance étant de considérer que ceux qui participent aux hostilités et notamment ceux qui sont amenés à tuer font plus l'objet d'attention). On le verra dans la section 3.2.2 qui porte sur les représentations du phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces ou groupes armés, le caractère immoral et donc intolérable a été particulièrement développé par les acteurs de protection des enfants et constitue une base très forte de

plaidoyer pour renforcer les interventions. On notera par ailleurs que paradoxalement, la RDC est dotée d'une législation plus protectrice que la norme internationale - dans le sens où ses textes prennent en compte un éventail plus large de cas considérés et pénalisés. Plus qu'un attachement aux valeurs des droits humains, la raison de cette emphase se situe probablement dans une volonté accrue du gouvernement de satisfaire aux instances internationales pour soulager les pressions qu'il subit de leur part, même s'il n'a pas la capacité de garantir l'application de ces textes.

Au-delà de la protection des enfants, les droits humains sont aussi évoqués en termes d'approche qui situe les enfants non plus comme objets mais comme *sujets de droits*. Il s'agit plus précisément de l'établissement, de la promotion et de l'application des droits de l'enfant pour une culture égalitaire. La « Loi portant protection de l'enfant en RDC » parle par exemple de « Diffuser et promouvoir la culture des droits et devoirs de l'enfant (...) en vue de garantir l'épanouissement intégral de sa personnalité et de le préparer à ses responsabilités citoyennes, (...) de cultiver en lui les valeurs de solidarité, tolérance, paix et respect mutuel. » (Loi enfants RDC 2009 : §14)⁴⁵. Dans ce cadre, les acteurs évoquent non pas la *protection des enfants*, mais la *protection des droits des enfants* qui ne vise donc pas seulement la prévention et réponse aux abus, négligences, exploitation et violence contre les enfants, mais la satisfaction de l'ensemble des droits des enfants, comprenant santé, éducation, loisirs, liberté d'opinion, etc. *Une approche basée sur les droits* dans ce contexte est évoquée comme le moyen de s'assurer que tous les acteurs agissent dans le même sens et évaluent les impacts de leurs interventions à la même aune : « Adopting a right-based approach to protection means that all personnel are working towards goals and standards set out in an international legal framework. » (DPKO 2004 : 3.3)

Même si la distinction entre *protection des enfants* et *protection des droits* est constamment réaffirmée par les acteurs impliqués dans l'action humanitaire qui ne souhaitent pas se voir chargés d'un mandat au-delà de leur portée, la collusion entre les deux est souvent soutenue par les organisations telles que l'UNICEF ayant un mandat plus large et considérant, en

45. Au niveau local et régional, notons que la Charte africaine pour le droit et le bien-être des enfants, tout comme la « Loi portant protection des enfants en RDC » soulignent encore plus les valeurs rattachées à la citoyenneté en mentionnant en plus des droits, les devoirs des enfants.

accord avec la CDE, que les droits des enfants sont essentiels, indivisibles, interdépendants et égaux. Les droits fondamentaux des enfants et les principes de la CDE mis à mal par la situation de conflit armé sont donc constamment rappelés avec force comme justifications des interventions. « La guerre viole tous les droits des enfants : le droit à la vie, le droit de grandir au milieu de leur famille et de leur communauté, le droit à la santé, le droit à l'épanouissement de la personnalité et le droit d'être aimé et protégé. » (Machel 1996 : §30). Trois de ces catégories de droits sont érigées comme principes (participation, survie et développement) auxquels viennent s'ajouter *la non-discrimination* avec un souci d'équité entre les différents groupes d'enfants touchés par les programmes, et *l'intérêt supérieur des enfants* qui devrait primer dans toutes les décisions les concernant, évoqué en introduction et justification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. *Le droit à la participation* affirme lui, la place à laquelle les enfants ont droit avec en perspective la promotion de la citoyenneté. Dans ce sens, il pose l'enfant non plus comme victime mais comme acteur doté de potentiels :

Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. (CDE 1989 : § 1 article 12).

Les enfants ont leur rôle à jouer. Dans un monde de plus en plus divers et disparate, les enfants sont une force d'union qui peut rassembler les collectivités autour de normes éthiques communes. (Machel 1996 : §6)

L'universalité des droits est aussi rappelée, leur ratification universelle annoncée comme enjeu par certains, même si la diversité des situations et des contextes est reconnue :

Dans la Convention sur les droits de l'enfant, le monde a un instrument unique ratifié par virtuellement tous les pays. L'engagement le plus important que le monde puisse prendre serait de faire d'une ratification universelle de cette convention une réalité universelle. (Machel 1996 : §7)

L'universalité ne signifie pas l'unicité : [...] les enfants et des jeunes ne forment pas un groupe homogène. Par exemple, les besoins d'enfants en bas âge ou d'adolescentes seront très différents. Néanmoins, si chaque enfant touché par un conflit armé a traversé de multiples expériences, tous sans exception jouissent des mêmes droits. (Revue Machel 2009 : 104)

3.1.4 Conclusion

Au final, au niveau local comme au niveau global, l'ensemble des valeurs des organisations intervenant dans le domaine se reporte largement aux valeurs connues de l'intervention humanitaire qui comme nous l'avons vu avec plusieurs auteurs dans le cadre théorique de la présente recherche (Fassin 2003, Saillant 2006, Verna 2007), sont consacrées par les droits humains comme ordre moral se situant au-dessus de tout, et constituent l'injonction d'intervenir autour de la souffrance appelant l'intervention et la compassion et l'humanisme qui y répondent. *Avec un tel enjeu, une des figures de l'enfance est ainsi constituée, celle de victime à protéger :*

[L]es victimes, toutes les victimes, sont justiciables d'une main fraternelle, tendue par-dessus les clivages idéologiques. (Brauman 2000, cité par Fassin 2003 : 73)

Il y va à la fois d'une appréhension affective, par laquelle le spectacle du malheur ne saurait laisser indifférent, et d'une opération éthique, à travers laquelle les limites du mal se trouvent affirmées. (Fassin 2003 :74)

L'une des figures de l'Autre dans ce circuit est d'être d'abord un sujet qui souffre avant d'être un sujet ethnique, racial, de genre, minorisé. C'est là la perspective de départ de l'humanitaire. (Saillant 2007a)

Autre constat, du fait de la problématique à laquelle elles se proposent de répondre, c'est-à-dire celle des *enfants soldats*, les interventions se trouvent apparentées à deux grands ensembles de droits : ceux qui se rattachent à l'enfance et ceux qui se rattachent aux conflits armés, avec en corollaire des ambitions de développement durable et de justice sociale. Ainsi exposés, les différents valeurs et enjeux motivant les interventions peuvent nous sembler concourir à des actions conjuguées et compatibles. Ils présentent toutefois des tensions et divergences dans leurs fondements et les représentations auxquelles ils sont liés et par voie de conséquence, en termes d'élaboration et mise en œuvre de programmes, ils posent un certain nombre de défis auxquels les acteurs devront faire face. On retrouve là les difficultés liées aux imbrications militaro-humanitaires et politico-humanitaires dénoncées par divers auteurs comme Bernard Hours (1998) ou Mariella Pandolfi (2000, 2002, 2006) qui remettent en question la neutralité de l'intervention humanitaire et les difficultés à appliquer le principe d'impartialité. Quelle sera par exemple la priorité lors de négociations de paix pour obtenir qu'un groupe armé signe un accord et rende les armes? L'intérêt supérieur de l'enfant et la reconnaissance des filles parmi les troupes comme des victimes

dont les droits ont été bafoués et sont à rétablir, ou l'urgence de la paix et la sécurité qui fait accepter un accord qui considère ces mêmes filles comme « dépendantes » des belligérants, non prioritaires pour bénéficier de services de soutien à la réintégration? Les enfants seront-ils comptés au nombre des combattants pour peser dans les négociations ou non ? Devront-ils fournir une arme pour entrer dans le processus et bénéficier de soutien ? Au travers de ces imbrications, *des figures inattendues de l'enfance se dessinent alors : combattants potentiellement dangereux considérés comme parties prenantes du conflit et femmes dépendantes de combattants complices et invisibles.*

Enfin, dépassant ces tendances typiques de l'intervention humanitaire en temps de conflit qui justifient l'intervention au nom du droit (et même pour certains de la responsabilité⁴⁶) de protéger les populations civiles, une autre voie s'ouvre et d'autres figures apparaissent avec des enjeux de justice sociale et de réduction de la pauvreté à plus long terme et l'évocation des droits dont les enfants seraient sujets. Cette évocation sert dans un premier temps aux acteurs de protection à acquérir une certaine légitimité et est utilisée comme levier de plaidoyer auprès des décideurs pour faire en sorte que les enfants comptent, qu'ils soient selon l'expression qu'ils utilisent, « inscrits dans les agendas ». Mais en situant les enfants comme sujets de droits, elle expose les acteurs à devoir résoudre une tension au fondement de leur intervention, car alors ce n'est plus la vulnérabilité comme « constituant identitaire » de l'enfance qui justifierait leur intervention mais un droit humain, identique à celui des autres et une situation de vulnérabilité liée à l'environnement dans lequel les enfants évolueraient et qui les empêcherait de jouir de leurs droits. *Ainsi se dessinerait une autre figure de l'enfance : celle d'un acteur social à part entière eu sein d'un environnement avec lequel il interagirait.*

3.2 REPRÉSENTATIONS LIÉES AU PHÉNOMÈNE

Les représentations que les différents acteurs ont de l'enfance et qui font l'objet de ma recherche ne sont pas toutes directement énoncées dans les discours des acteurs de protection, mais elles transparaissent au travers de leurs représentations de la guerre et du

46. Le concept appelé « R2P » ou « Responsabilité de protéger » est apparu en 2002, dans le sillage du rapport Brahimi sur les opérations de paix.

phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés. Celles-ci se trouvent dans les descriptions de situations exposées en justification des politiques, programmes et directives ou dans les rapports d'analyse ou d'évaluation de la situation et se trouvent « fixées » par les appellations choisies et les définitions du phénomène qui sont élaborées, soit au cœur de textes de lois, résolutions, conventions et cadres de programme à caractère contraignant, soit encore dans des manuels de formation et directives de programmes qui encadrent les interventions. Aux représentations globales ou locales des acteurs de protection, s'ajoutent quelques fragments rapportés de représentations des enfants eux-mêmes et des communautés dans lesquels ils sont appelés à revenir et se réintégrer, au travers notamment d'enquêtes et études préalables aux interventions. C'est donc à partir des discours portant à la fois sur la guerre et sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés et leur éventuel retour, que je me suis attachée à faire émerger les représentations de l'enfance en mettant à jour les thématiques autour desquelles les descriptions s'affirment ou se débattent.

Cette analyse révèle en premier lieu la manière dont les acteurs se représentent les conflits. Au niveau global, les conflits sont perçus comme illégitimes, motivés par le seul attrait de pouvoir et d'enrichissement de quelques-uns, et se manifestant par des actes de barbarie indigne et inhumaine dont les conséquences portent sur femmes et enfants, incarnations de l'innocence et de la vulnérabilité. Le regard est plus nuancé du côté des acteurs congolais, qui différencient régions, périodes et origines de ces guerres et y situent les enfants comme des victimes certes, mais des victimes parmi d'autres.

Ressortent aussi de cette exploration, la construction par les acteurs de protection des enfants d'un intolérable autour du recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces ou groupes armés, mais aussi des variations des représentations de l'enfance autour de la vulnérabilité, l'immatunité, l'innocence des enfants au versus de leur responsabilité, leur capacité de discernement, la menace qu'ils constituent, qu'elle soit physique (du fait de leur puissance) ou sociale (du fait de leur « évasion » de l'ordre social). En fonction de ces représentations, se discutent alors le rôle et la place des enfants dans les sociétés à reconstruire.

3.2.1 Les conflits armés

Au départ de cette recherche, j'avais prévu d'explorer essentiellement la manière dont le phénomène du recrutement et de l'utilisation étaient décrits, laissant transparaître les représentations sur l'enfance, la place et le rôle que les enfants jouent dans la société, en portant mon attention sur les différentes catégories thématiques propres à l'enfance. Très vite cependant, je me suis rendue compte que le contexte -en l'occurrence la guerre- occupait une partie conséquente des descriptions et justifications et que comme l'évoque Jean-Hervé Jézéquel (2006), les représentations de *l'enfant soldat* sont aussi liées aux différentes représentations de la guerre et du conflit armé : « la dénonciation du recours aux enfants soldats comme pratique barbare et criminelle s'inscrit aussi dans un processus de dépolitisation et de criminalisation de la conflictualité en Afrique » (Jézéquel 2006 : 100). J'ai donc décidé d'inclure dans cette exploration les caractéristiques des conflits armés contemporains qui ressortent des discours des acteurs impliqués dans les interventions de protection des *enfants soldats*, tant au niveau global que local.

Causes et manifestations des conflits

Selon les acteurs de protection des *enfants soldats*, les guerres sont en grande partie motivées par l'attrait pour le pouvoir et le contrôle des ressources, exacerbées par des clivages ethniques, religieux et culturels, facilitées par le commerce illicite des armes et les traditions martiales, un peu moins souvent justifiées par la défense contre une attaque venant de l'extérieur, ou encore un combat contre l'injustice sociale et pour des idéologies qui pourraient être « légitimes ». Elles sont quelquefois exposées comme un fait sans origine ni fin : « Conflicts come and go as well » (Coalition 2001 : 10) ; « Nombre d'entre eux [les conflits] perdurent sans que l'on en discerne véritablement le début ou la fin, forçant des générations successives à lutter sans cesse pour survivre (Machel 1996 : §23). Et sont le plus souvent décrites comme porteuses d'un vide moral où leurs aspects les plus terrifiants sont soulignés, en particulier le fait que les civils, notamment les femmes et les enfants en sont les victimes les plus nombreuses, en 1996 comme en 2010 :

Dans ce monde désolé, les valeurs humaines les plus élémentaires ont disparu; les enfants sont massacrés, violés et brutalisés; les enfants sont exploités comme soldats, et les enfants sont affamés et exposés à des brutalités extrêmes.

Une terreur et une violence aussi généralisées reflètent une victimisation délibérée. Il ne semble pas que l'humanité puisse sombrer plus loin. (Machel 1996 : §3,24)

Les enfants [...] sont plus exposés que jamais, du fait des nouvelles tactiques de guerre, de la frontière de plus en plus floue entre cibles civiles et cibles militaires, de la réduction de l'espace humanitaire et de l'accès aux populations touchées, des attaques délibérées contre des lieux protégés et des infrastructures clefs telles que les écoles ou les installations sanitaires. (ONU SG Rapport annuel AG 2010 : §3)

La forme nouvelle et mouvante des conflits

Ce qui est aussi mis en évidence d'emblée par Graça Machel en 1996 et qui sera repris par maints autres acteurs pour décrire cette situation est une forme nouvelle et mouvante des conflits contemporains. « The increasing use of children as soldiers must be understood in light of the changing nature of armed conflicts. » (UNICEF OSRSG CAAC 1999 : 1). Les caractéristiques nouvelles des conflits telles que décrites sont la diversification des groupes armés, le non respect des règles de la guerre et du droit humanitaire international, mais aussi plus récemment, son inadaptation face aux nouvelles formes de guerre et aux mesures prises pour les contrer, du fait notamment d'une séparation obsolète entre forces armées nationales et groupes armés non-étatiques et d'une analyse du « terrorisme » inappropriée à la question des enfants comme le précise la revue Machel :

Si les grands conflits interétatiques ont tendance à disparaître, de nombreux conflits insolubles, impliquant divers acteurs non étatiques, continuent à sévir au sein des États et à travers les frontières. On constate également un recours croissant aux forces paramilitaires ou par adversaires interposés, ce qui fait qu'il est difficile de vérifier si le droit international est respecté. (Revue Machel 2009 : 10)

Les analyses du terrorisme ou de la lutte contre le terrorisme tiennent rarement compte de l'impact sur les enfants. Et pourtant, nous le verrons ci-dessous, les enfants souffrent du terrorisme mais aussi des mesures antiterroristes. (Revue Machel 2009 : 13)

Les spécificités du conflit en RDC

Pour ce qui concerne la RDC, la situation est décrite par les acteurs globaux comme par les acteurs locaux, à l'image des caractéristiques des guerres contemporaines du niveau global. Bien que rarement très développées, les causes explicitées sont une crise économique et

sociale récente ; un attrait pour le pouvoir et le contrôle des ressources aggravé par les trafics d'armes illicites, ainsi qu'une classe politique décrite comme irresponsable et peu soucieuse du sort de la population :

La République Démocratique du Congo est confrontée depuis pratiquement deux décennies à une crise multiforme très grave. Celle-ci est notamment liée à l'effondrement de l'économie qui a entraîné, dans sa chute, les principales infrastructures socio-sanitaires et économiques vitales pour la population. (BUNADER 2001 : 6)

Les combats ont souvent eu pour objectif d'obtenir la mainmise sur certaines ressources économiques de la RDC, comme les minerais. (Amnesty 2006 : 4)

Depuis l'accession du pays à l'indépendance, la classe politique de la RDC n'est pas arrivée à se surpasser pour bâtir un consensus de nature à sauvegarder l'intérêt supérieur de la Nation. Elle s'est généralement montrée très peu respectueuse des valeurs démocratiques, des textes juridiques régissant les différents aspects de la vie nationale et très peu capable d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Cela est allé jusqu'à gouverner le pays au mépris de la constitution souvent confectionnée à la mesure des personnes placées au sommet de l'État et maintes fois amendée pour la conformer à leurs désirs. C'est ce qui explique, en grande partie, que le processus de transition démocratique entamée par le pays depuis 1990 se soit arrêté, qu'il y ait eu les guerres interethniques, les pillages de 1991 et de 1993 ainsi que la guerre de libération et l'actuelle guerre d'agression. (BUNADER 2001 : 6)

L'accent est mis en général sur la période de conflits la plus récente avec des guerres successives débutant en 1996. Rares sont les observateurs étrangers qui mentionnent la distinction entre la guerre dite « de libération » de 1996-1997 aboutissant à l'arrivée au pouvoir de l'AFDL de Laurent-désiré Kabila, et « la guerre d'agression » qui a débuté en 1998, impliquant des groupes armés étrangers qui avaient été les alliés de l'AFDL mais avaient été « remerciés » après l'accession de Kabila au pouvoir. Dans le même sens, encore plus rares sont les documents qui traitent des conflits dans leurs spécificités locales, alors que la RDC est un vaste pays où les problématiques conflictuelles, même si elles ont pris un caractère généralisé cette dernière décennie, ont des origines et manifestations très différentes selon les régions. Cet amalgame de toutes les guerres contribue à en effacer les fondements et permet, en faisant l'ellipse sur leurs particularités, de toutes les assimiler à des guerres d'intérêts. Ce qui permet aussi de rendre à la fois plus flou et irrémédiable la manifestation de ces guerres, et qui plaide pour une intervention extérieure au nom d'un

intérêt supérieur supra-national, est la mention du caractère régional du conflit avec la présence continue de troupes étrangères, plus ou moins autorisées selon les périodes :

Des groupes armés étrangers ont continué à mener des activités militaires ce qui a généré un climat d'insécurité et de violence dans l'est du pays et provoqué des déplacements de populations. [...] Fin 2007, environ 15.300 combattants étrangers, appartenant essentiellement aux FDLR, avaient été rapatriés. Cependant, les relations au niveau régional ont continué d'être marquées par des tensions et de la méfiance. En 2004, le Rwanda a menacé, à trois reprises, de reprendre ses opérations militaires en RDC en mentionnant le besoin de protéger les Tutsis congolais et de contrer la menace que représentaient les FDLR. (Coalition 2008 : 1-2)

Plus récemment, on mentionne aussi l'échec du processus d'intégration des groupes armés dans une armée nationale unifiée : « Certains commandants militaires ont opposé une résistance à l'unification de l'armée et ont opéré dans le cadre de chaînes de commandements parallèles. Les tensions ont été aggravées par le processus d'unification de l'armée qui a connu des retards et a été mal géré. » (Coalition 2008 : 62)

Pour certains, les populations y seraient prisonnières d'une histoire sans fin : « la présente recherche se déroule dans un pays dont l'histoire est une somme de récits tragiques d'un peuple pris dans le cercle vicieux de la pauvreté qui crée le désespoir, la peur et la lutte pour la survie débouchant, à chaque coup, sur des conflits qui, à leur tour, le ramène au point de départ, c'est-à-dire, à la pauvreté. » (Nlandu 2005 : 3).

Les conséquences décrites sont, comme au niveau global, une insécurité permanente, le délitement des services de base, des infrastructures et des mécanismes traditionnels de protection, de nombreuses victimes : « On estimait que près de 5,5 millions de personnes sont mortes en République Démocratique du Congo (RDC) depuis le début du conflit armé en 1998. » (Amnesty 2006 : 4) ; et sur le plan de la protection des enfants, la persistance de deux phénomènes particulièrement préoccupants qui sont soulignés : les violences sexuelles et le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés.

3.2.2 Le phénomène de recrutement et utilisation des enfants

Estimations

A chaque fois que des estimations du phénomène sont données à un niveau global, mention est faite d'une grande incertitude sur le sujet, que ce soit en matière de nombre ou de caractéristiques des enfants concernés. Le chiffre de 300.000 enfants recrutés par des forces ou groupes armés dans le monde, émis par Graça Machel en 1996 a longtemps été utilisé mais les observateurs se gardent actuellement de proposer une estimation:

Les données relatives aux conflits armés ne sont pas représentatives de la réalité dans sa totalité. Le recrutement d'enfants à des fins militaires (à savoir des personnes âgées de moins de 18 ans) et leur utilisation dans le cadre d'hostilités représentent un phénomène beaucoup plus important qui continue à avoir lieu sous une forme ou une autre dans au moins 86 pays et territoires dans le monde entier. (Coalition 2008 : 3)

On met en général l'accent sur le fait que nombre d'entre les enfants recrutés sont invisibles ou non reconnus comme tels, notamment les filles, et aussi quelquefois sur le fait qu'ils ne sont pas les seules victimes des conflits: « Evidently the children who are recruited to fight or accompany combatants are only a small proportion of the vastly larger number of children whose lives are affected directly by armed conflict, and whose family life, education and normal development is frequently jeopardised as a result. » (MDRP 2004 : 9)

En RDC, « dès sa mise en œuvre, le PNDDR avait estimé à 33.000, le nombre d'enfants éligibles au programme, soit 10 % de l'effectif global des combattants devant passer par le processus DDR. » (Rapport alternatif protocole facultatif à la CDE 2008 : §56). Le phénomène de recrutement d'enfants par des forces ou groupes armés en RDC a été signalé aux alentours de 1996, en même temps que le rapport de Graça Machel attirait l'attention internationale sur la question au niveau global. Fait intéressant soulevé par Thierry Nlandu (chercheur congolais) dans une étude de 2005, ce phénomène n'a pas toujours été considéré comme « délictueux » par les organisations internationales :

Le phénomène des Enfants Associés aux Forces ou Groupes Armés (EAFGA) s'est manifesté à partir de 1996, avec la guerre de « libération » menée contre le régime de Mobutu. Plusieurs enfants ont été alors recrutés par les rebelles des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo opérant sous la houlette de Laurent Désiré Kabila et des quelques puissances régionales telles que le

Rwanda, le Burundi et l'Ouganda. [...] Sur le plan international, on se souvient encore de ses Kadogos chaussés de bottes traversant le Congo d'Est à l'Ouest en 1996 (fait approuvé par tout le monde, même par les organismes internationaux qui les utilisent comme gardes jusqu'à la brouille avec Kabila, ce fait devient alors délictueux). Ce fait délictueux a captivé l'attention des organismes internationaux (BIT, l'UNICEF, OCHA), des organisations humanitaires et de défense des droits de l'enfant (CICR, IRC, Amnistie Internationale, Save de Children, GADERES...) ainsi que quelques personnalités politiques. (Nlandu 2005 : 10)

Depuis 2002, la RDC est « listée » en annexe des rapports du Secrétaire Général à l'Assemblée générale des Nations unies comme pays où le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés existe. Toutes les parties au conflit ont été décrites comme l'ayant pratiqué sous des formes diverses -volontaire ou forcé, individuellement ou avec leurs familles et communautés- (voir en annexe 6 le récapitulatif des forces et groupes armés listés pour recrutement et utilisation d'enfants) et les différentes études des organisations de droits humains et de la société civile, tout comme les rapports du mécanisme de surveillance et communication de l'information mis en place en 2006 en RDC, continuent à faire état de la situation qui persiste. Ainsi très récemment, en décembre 2010, HRW dénonçait des cas de recrutement par d'anciens commandants du « Congrès National pour la Défense du Peuple » (CNDP) intégrés actuellement dans les forces armées nationales (FARDC), par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ainsi que par des Maï-Maï restant à l'écart du processus d'intégration à l'est du Congo (HRW 2010 : 2-4). Le gouvernement, dans son rapport au Comité de l'enfant de 2008, se gardait de ne fournir aucune indication sur la poursuite des recrutements et l'utilisation d'enfants, notamment par les forces armées nationales, alors que le rapport alternatif des ONG à ce même Comité le signalait expressément.

Gravité du phénomène et construction d'un intolérable: atteintes à la vulnérabilité et à l'innocence des enfants

Le phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants au sein de forces et groupes armés est considéré comme une des six violations les plus graves énoncées dans la résolution du Conseil de sécurité 1539 de 2004⁴⁷ qui font l'objet d'un mécanisme de surveillance particulier. En lien avec le mécanisme de surveillance et communication de l'information mis en place par les Nations unies, les parties qui recrutent et/ou utilisent des enfants dans les situations de conflit armé figurent dans deux listes (selon que le Conseil de sécurité est saisi du conflit armé en question ou non) annexées au rapport annuel du Secrétaire Général à l'Assemblée générale des Nations unies et communiquées aux comités de sanctions concernés. Inscrit comme une des pires formes de travail des enfants dans le texte de la Convention 182 du BIT, il est aussi qualifié de crime de guerre par le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale. En RDC, les enfants en situation de conflits armés sont considérés comme « enfants en situation exceptionnelle » et l'article 71 stipulant que « l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés ainsi que dans la police sont interdits » est inscrit au chapitre de la « protection exceptionnelle ». (Loi enfants 2009 : § 2 et 71). Le caractère de gravité qui est souligné par ces textes tient à la fois aux conséquences multiples du phénomène sur les enfants et à la position de bourreau dans lequel elle les place.

Les conséquences du recrutement et de l'utilisation des enfants décrites par les différents acteurs dans les documents d'analyse de situation, les évaluations ou les rapports de situation, sont multiples. On décrit leur traitement au même titre que des adultes avec les rigueurs de la vie militaire, l'entraînement assorti de maltraitances et leur participation aux combats au risque de leur vie. On souligne le fait que nombre d'entre eux se retrouvent arrêtés et incarcérés ainsi que la perte des opportunités d'éducation et de formation inhérentes à l'enfance et l'adolescence et les risques de subir des violences sexuelles répétées, notamment dans le cas des filles. Ce qui ressort et qui est constamment souligné est à la fois leur vulnérabilité et la perte du temps de l'enfance et des activités propres à

47. Les six violations sont : Mise à mort ou mutilation ; Viol ou autre violences sexuelles ; Recrutement ou utilisation dans les conflits ; Enlèvements ; Attaques sur écoles ou Hôpitaux ; Refus d'un accès humanitaire.

l'enfance, avec des retombées tant psychologiques, physiques (blessures, maladies et accoutumances), que comportementales :

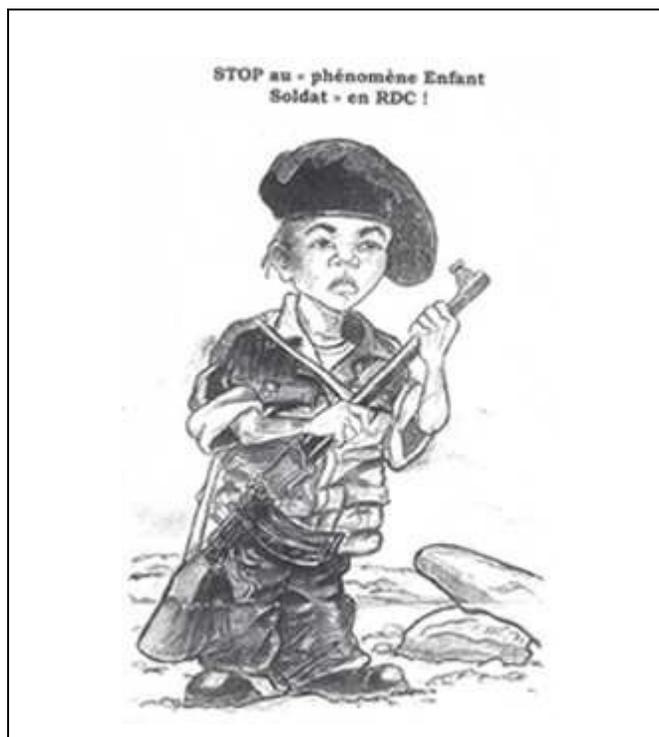
The period of their lives that children are spending in governments' armed forces and insurgent armed groups is an age that when they should be completing their basic education, and preparing for, or entering into productive employment. (MDRP 2004 : 9)

Child soldiers [...] risk physical injury, psychological trauma and even death. Children are often at an added disadvantage as combatants in relation to adults. (Coalition 2001 : 1)

As well as risking injury, their involvement in killings and atrocities encourages their perception that violence is normal, and leaves some traumatized and many with difficulties in readapting to ordinary life. (MDRP 2004 : 6)

Mais ce qui en fait la particulière gravité soulignée plus haut, et qui se retrouve cristallisé dans l'utilisation de l'expression « enfant-soldat », tient probablement moins aux conséquences observées de ce phénomène qu'au choc qu'il présente entre les représentations d'innocence et de vulnérabilité rattachées à l'enfance et celles de violence et d'horreur immorale rattachées à la guerre et liées à l'activité de soldat et au monde militaire. L'association de ces deux mondes (l'enfance et la guerre) est décrite comme inacceptable, on atteint un intolérable : « The use of children as weapons of war is like the use of landmines or chemical and biological weapons – simply unacceptable in any circumstances. » (Coalition 2001 : 21). La participation des enfants aux hostilités et le fait qu'ils soient amenés à torturer ou à tuer des personnes est ce qui en caractérise la gravité morale et sert par exemple d'argument à l'accusation par le procureur de la CPI contre Thomas Lubanga : « Les enfants qui se montraient réticents, par crainte d'être tués pendant les combats, étaient contraints de prendre part aux hostilités sous peine d'être exécutés. Craignant pour leur vie, ils obéissaient aux ordres et ont tué à maintes reprises des Lendu, civils et militaires. » (CPI i 2006 : 14). Ils y perdent là non plus seulement le temps de leur enfance, mais surtout l'innocence qui est attribuée à l'enfance. Le concept d'enfance s'en trouve altéré, on parle alors « d'enfance volée » : « Il n'y a plus d'enfance pour les enfants. Nous devons envisager une société à l'abri des conflits où les enfants puissent grandir comme des enfants, pas comme des armes de guerre. » (Devaki Jain 1995, cité par Machel 1996 : §253) ; « les enfants dits soldats sont ceux à qui les adultes ont volé l'enfance » (GADERES 2010 : 2).

Abondant dans ce sens, la campagne de sensibilisation contre le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés en RDC, a choisi pour accentuer le non sens du phénomène, l'image d'un enfant trop petit pour son uniforme et l'arme qu'il porte, alors que par ailleurs, les acteurs avancent l'hypothèse que la prolifération d'armes légères facilement manipulables par les enfants accentue le phénomène :



**Stop au « phénomène Enfant Soldat » en RDC
Campagne de sensibilisation GADERES / MONUC**

Suivant la même logique, la vulnérabilité des enfants est la caractéristique choisie pour justifier la clémence à adopter face aux enfants auteurs de violations pendant leur association avec des forces ou groupes armés: « Les principes fondamentaux (...) rappellent que les enfants peuvent être simultanément victimes, témoins et auteurs présumés de violations, tout en soulignant la nécessité de les considérer principalement comme des victimes, et ceci en toutes circonstances. » (ONU SG Rapport annuel AG 2010 : §50).

S'entendant sur la gravité du phénomène, les discours divergent cependant sur ce qui justifie l'intervention. En effet, alors que le Protocole facultatif et le Statut de Rome de la Cour Pénale internationale, qui servent pour l'un à légiférer sur la question, pour l'autre à sanctionner les recruteurs, se focalisent sur la participation aux hostilités, les Principes de Paris qui encadrent l'intervention de protection considèrent toutes les formes d'utilisation des enfants, étendant ainsi la portée de l'intervention à plus de bénéficiaires, et adoptent une appellation moins choquante :

Un enfant associé à une force armée ou à un groupe armé est toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelque soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisé comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités. (Principes de Paris 2007)

L'adoption de cette appellation différente ne signifie pas pour autant que les acteurs de protection attachent peu d'importance à l'aspect immoral du phénomène, puisque par exemple en maintenant l'appellation « enfant-soldat » qui restreint la perception aux garçons combattants, la Coalition continue à se référer à cet intolérable. En fait, on peut avancer l'idée qu'en adoptant une délimitation plus large (jusqu'à 18 ans, pour toutes fonctions, même dans une force armée nationale) que celle qui définit l'intolérable (des enfants vulnérables, immatures, manipulables forcés de manier des armes et participer aux hostilités), et en souhaitant faire interdire cette forme « d'association à une force ou un groupe armé », les activistes des droits de l'enfant au travers de la Coalition déplacent l'intolérable. Ainsi, ce ne serait plus le fait de forcer des enfants vulnérables et immatures à combattre qui serait intolérable mais le fait que des enfants de moins de 18 ans (capables pour certains d'entre eux de discernement) puissent être « associés » à des forces ou des groupes armés, qui devrait le devenir, en étant interdit par les lois internationales à vocation d'être universellement appliquées.

Les causes évoquées du recrutement des enfants

Le recrutement des enfants est généralement décrit comme le résultat d'une combinaison de facteurs. Ainsi le besoin pressant de recrues et la malléabilité des enfants capables d'obéir aveuglément en feraient des proies privilégiées des forces et groupes armés :

Many governments and armed groups claim to use children because of a shortage of adult recruits. But often children are recruited because of their very qualities as children – they can be cheap, expendable and easier to condition into fearless killing and unthinking obedience. [...] Children's immaturity may lead them to take excessive risks — according to one armed group commander in the Democratic Republic of Congo, "[children] make good fighters because they're young and want to show off. They think it's all a game, so they're fearless. (Coalition 2001 : 11)

Ces mêmes forces et groupes armés justifient quelquefois l'enrôlement des enfants par un souci de protection, qui est en général réfuté par les agences de protection.



« Qui protège qui ? » - Projet d'affiche du GADERES pour la campagne de sensibilisation contre le recrutement et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés

Par ailleurs, certains facteurs inhérents aux nouvelles formes de guerre sont identifiés comme favorisant le recrutement d'enfants par les forces et groupes armés. Les avancées technologiques en matière d'armement et la prolifération des armes légères seraient des facteurs aggravants, ainsi que le caractère perpétuel de certains conflits :

The widespread availability of modern lightweight weapons has also contributed to the child soldiers problem, enabling even the smallest children to become an efficient killers in combat. (Coalition 2001 : 10)

Conflicts come and go as well; the more protracted the armed conflict, the more likely children will participate. In recent years, large numbers of children fighting in Latin America and the Middle East region have been replaced as conflicts recede by new generations of child soldiers in Africa and Asia. (Coalition 2001 : 10)

Pour se pourvoir en jeunes recrues, les forces et groupes armés recourent donc soit à l'enrôlement volontaire soit au recrutement forcé. Le caractère forcé du recrutement décrit sous différents aspects est celui mis le plus en avant, correspondant au caractère supposément vulnérable des enfants (par exemple l'enlèvement dans les écoles, les champs, les rues, les marchés, les orphelinats), et accentué par l'impunité envers ses auteurs :

Dans les pays où l'administration est peu développée, l'appel sous les drapeaux ne se fait pas systématiquement sur la base d'un registre : souvent, les recrues sont arbitrairement choisies dans la rue, voire à l'école ou à l'orphelinat. (Machel 1996 : §43)

Les autorités ne se montrent guère résolues à s'attaquer à l'impunité dont bénéficient les auteurs de crimes de guerre et d'autres crimes au regard du droit international ; cette attitude favorise également la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants. (Amnesty 2006 : 3)

Le recrutement dit volontaire fait débat autour de différentes représentations de l'enfance.

Recrutement volontaire ou forcé

Dans les discours, le caractère volontaire du recrutement des enfants est en général atténué, voire réfuté par bon nombre d'acteurs, qui soit évoquent l'incapacité de discernement des enfants manipulés par les adultes du fait de leur immaturité, soit considèrent que les enfants qui font ce choix peuvent le faire en toute clarté et pesant raisonnablement les différentes options, mais qu'ils le font par manque d'alternatives et seraient dans un certain sens

« forcés de se porter volontaires » pour une activité dont ils ne mesureraient pas pleinement les dangers.

Du côté de la capacité de discernement des enfants, l'argument le plus souvent utilisé est leur immaturité qui les rendrait particulièrement vulnérables à la manipulation et au recrutement: « Children are uniquely vulnerable to military recruitment because of their emotional and physical immaturity. They are easily manipulated and can be drawn into violence that they are too young to resist or understand » (UNICEF OSRSG CAAC 1999 : §1). Cette question se trouve au centre des débats autour de la limite d'âge où l'enrôlement volontaire devrait être autorisé par les différents textes. Sur ce sujet, la Coalition, l'Union Africaine au travers de la Charte Africaine pour les Droits et le Bien-être des enfants, ainsi que le droit congolais s'accordent sur 18 ans :

In the vast majority of countries, national laws set 18 as the voting age because it marks the formal transition from childhood to adulthood and the legal and moral responsibilities which come with it. The same psychological maturity should therefore be required for making a decision to join the armed forces. (Coalition 2001 : 20).

D'emblée, il faut signaler que le droit congolais ne reconnaît pas à l'enfant le pouvoir d'émettre une volonté juridique. De ce fait, il ne saurait accomplir aucun acte ayant une valeur juridique. Notamment, il ne saurait assumer des obligations, ni en contractant, ni même en commettant des actes illicites. La capacité délictueuse lui fait défaut au même titre que la capacité contractuelle. De ce fait, on ne peut pas un seul instant penser ni accepter qu'un enfant soit entré « volontairement » dans un groupe ou force armée. (Nlandu 2005 : 33)

Pourtant, l'argument n'est pas fixé dans les textes au niveau international. La CDE concède en effet que les enfants peuvent avoir capacité de discernement : « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité » (CDE 1989 : 12§1). Le Protocole facultatif à la CDE qui est pourtant l'instrument juridique le plus « protecteur », laisse une possibilité aux États parties d'autoriser « l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales avant l'âge de 18 ans » (Protocole facultatif 2000 : §2-3) en mettant en place un certain nombre de garanties assurant le caractère volontaire et éclairé de la décision, le consentement des parents ou gardiens légaux de l'intéressé et une preuve

fiable de leur âge. Enfin, la CPI qualifie de crime de guerre l'enrôlement des enfants de moins de 15 ans, en considérant qu'en dessous de cet âge le consentement de l'enfant n'est pas un argument valide pour la défense des 'recruteurs' d'enfants accusés de crime de guerre : enrôlement et conscription sont tous les deux sanctionnés :

La Chambre s'appuie sur le Commentaire des Protocoles additionnels, qui considère que le principe de non-recrutement comprend également l'interdiction d'accepter l'enrôlement volontaire. (CPI ii 2007 : 89)

On peut noter qu'en correspondance avec la représentation d'immatunité attribuée à l'enfance, les descriptions et études de la situation ont tendance à mettre l'accent sur le jeune âge des enfants recrutés. Ainsi, on fait les statistiques de l'âge de recrutement en le déduisant de l'âge de la majorité des enfants démobilisés et d'une moyenne de séjour au sein des forces ou groupes armés, en oubliant que les enfants recrutés à l'âge de 17 ans ont peu de chances de se retrouver dans de telles statistiques puisqu'ils sont maintenant adultes. Parfois même, les textes ne précisent pas si l'âge mentionné correspond au moment du recrutement ou du retrait :

While most child soldiers are aged between 15 and 18, the youngest age recorded in this report is seven. (Coalition 2001 : 10)

L'enfant soldat le plus jeune à avoir été démobilisé était âgé de huit ans, cependant 82 pour cent des enfants démobilisés avaient 15 ans ou plus. (...) Certains des enfants faisaient partie de groupes armés depuis 1996 et nombre d'entre eux y étaient mêlés depuis trois ans ou plus. (Verhey 2002 : 11)

D'un autre côté, lorsque les discours admettent le caractère volontaire du recrutement, ils en atténuent la validité en mettant l'accent sur l'absence d'environnement protecteur et les situations dites « à risques » qui poussent les enfants à l'enrôlement :

Voluntary recruitment is often a choice not exercised freely; it is rarely based exclusively on the volition of the child, but tends to be conditioned by factors beyond his/her control. The line between voluntary, compulsory and forced recruitment is often ambiguous in view of various environmental factors that may coerce children to volunteer. (Coalition 2010 : 21)

Whatever the final incentive was for them to get hold of a gun, a whole series of underlying causes have already prepared a young person to take the final decision to join an armed force or group. (IDDRS Youth 2006 : 5)

Children are more likely to become child soldiers if they are poor, separated from their families, displaced from their homes, living in a combat zone or have

limited or no access to education. Orphans and refugees are particularly vulnerable to recruitment. (UNICEF OSRSG CAAC 1999 : 1)

Dans ce cas, au-delà de l'âge des enfants, la question porte sur leur capacité de discernement pour une décision aussi grave que celle de s'engager dans des forces ou groupes armés, où ils courent un danger qu'ils ne sont peut-être pas en capacité de mesurer. Ainsi, en souhaitant l'interdiction stricte de l'engagement volontaire à moins de 18 ans, la Coalition tend à vouloir protéger les enfants en dépit de leur droit d'opinion mais au nom de leur « Intérêt supérieur », contre les dangers du recrutement largement décrits en introduction et justification des programmes. Les auteurs du Protocole facultatif ont préféré attribuer aux parents ce rôle de protection en leur conférant l'obligation de donner leur consentement éclairé à l'enrôlement des enfants, le cas opportun.

Ce qui motive l'enrôlement volontaire

Les conditions décrites comme servant d'élément attractif des enfants vers les forces et groupes armés sont des opportunités économiques répondant à la situation de pauvreté dans laquelle ils se trouvent, ainsi que la pression sociale et l'influence de leurs pairs, ou encore l'attraction du pouvoir et des armes qui marche mieux pour les garçons que pour les filles.

Il faut savoir que la plupart d'entre eux sont venus dans l'armée pour fuir la misère et à la recherche d'un salaire afin de se prendre en charge. (BIT - Banque Mondiale, Leçons apprises de la phase pilote du PI-DDR en RDC 2000-2003 : 2. Cité par FSH 2009 : 71)

Growing up in a conflict zone or in a family or community where gun possession is regarded as necessary or desirable, and where weapons are easily accessible, increases the risk of young people turning to violence. [...] Although an increasing number of young women and girls are involved, membership of an armed force or group is still overwhelmingly attractive to young men and boys. This pattern is most often a result of societal gender expectations that value aggressive masculinity and peaceable femininity. (IDDRS Youth 2006 : §4-5)

L'attrait idéologique ou encore la recherche de protection sont aussi mentionnés et le plus souvent considérés comme des formes de manipulation des enfants sauf dans le cas de certaines idéologies considérées comme plus « légitimes », ceci variant selon la nationalité et la position politique de l'auteur.

The desire for protection is an important incentive to join, as are anger and the desire for revenge. (IDDRS Youth 2006 : §4-5)

En fait, même s'ils ne le réalisent pas au moment du recrutement, les enfants subissent beaucoup de manipulations de la part des mouvements politico-militaires qui leur font croire qu'ils sont appelés à rejoindre les rangs des forces combattantes pour défendre une idéologie politique (démocratie, libération, honneur, vengeance...) ou résoudre leurs problèmes de survie. (Nlandu 2005 : 33)

Il importe néanmoins de relever que les enfants peuvent aussi lutter pour des causes sociales, l'expression religieuse, le droit à l'autodétermination ou la libération nationale et s'y associer. Comme cela s'est passé en Afrique du Sud ou dans les territoires occupés, ils peuvent se joindre à la lutte à la recherche d'une liberté politique. (Machel 1996 : §43)

Par ailleurs, dans les plus récentes évaluations, l'échec des programmes de réinsertion ainsi que la persistance des combats sont des causes citées de ré-enrôlement et viennent renforcer l'injonction d'intervenir, cette fois-ci dans le bon sens :

Serious delays in the reintegration component only increase the vulnerability of demobilized and reunified children: they are left without constructive activity and are an added burden on family. The likelihood of voluntary re-enrollment in armed groups or a slide into delinquency is high given the pressures of daily survival. (DAI 2007 : §7)

La place des filles

Parmi les enfants sujets au recrutement, les filles occupent une place particulière dans les discours des acteurs de protection, entre volonté de les prendre en compte et archétypes les stigmatisant, à l'image du phénomène lui-même. En effet, les acteurs de protection soulignent le cas des filles face au constat qu'elles sont le plus souvent largement exclues des programmes, considérées comme épouses ou dépendantes :

Les activités d'identification de la mission n'ont pas permis d'identifier de filles soldats dans les unités des FAC. Cette situation est délicate et une solution doit être développée pour accéder à ces filles associées aux forces combattantes. (BUNADER 2002 : 13)

Save the Children et les organisations locales constatent que très peu de filles sont 'visibles' en tant que soldats alors que l'on pense que des milliers de filles font partie de groupes armés à d'autres titres – pour des travaux d'intendance, comme porteuses, comme messagères et comme concubines. (Verhey 2002 : 12)

En avril 2007, les membres de la Coalition nationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats de la RDC ont identifié 415 jeunes filles dans les rangs des forces et groupes armés dans le Sud-Kivu. Tous les commandants ont nié la présence de jeunes filles dans leurs rangs et ont prétendu qu'elles étaient des personnes à charge ou des 'épouses'. (Coalition 2008 : 7)

Pourtant, en précisant que les filles peuvent spécialement être recrutées à des fins d'esclavage sexuel comme c'est le cas dans les Principes du Cap (« Cette définition englobe les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés. »), les discours des acteurs participent aussi à la stigmatisation qui entrave leur réinsertion. Prenant en compte ce risque, dans les Principes de Paris, la possibilité d'être utilisé à des fins sexuelles, n'est pas spécifiquement attribuée aux filles, ce qui évite de les « stigmatiser » sous cet aspect et reconnaît que les garçons peuvent aussi en être victimes du fait de leur association avec des forces ou groupes armés, (par exemple en Afghanistan), et que les filles peuvent être utilisées à d'autres fonctions.

La question des violences sexuelles comme caractéristique du phénomène reste débattue. En effet, les représentants légaux des victimes soutenus par la Représentante Spéciale du Secrétaire Général pour les enfants affectés par les conflits armés suggéraient à la CPI, dans une demande de requalification des charges contre Thomas Lubanga (2009), que les violences sexuelles contre les filles de moins de 15 ans soient prises en compte au titre du recrutement et participation aux hostilités :

La Représentante spéciale soutient notamment que [l]a Cour devrait délibérément inclure tout acte sexuel commis, en particulier à l'égard des filles, dans le crime qui consiste à faire participer des enfants [à des hostilités et que] en temps de guerre, les violences sexuelles font partie de l'utilisation des enfants soldats, et en particulier des filles. Elle soutient en outre que [des filles] sont recrutées [dans des groupes armés] comme enfants soldats et esclaves sexuelles. (CPI iii 2009 : §29).

Au final, la Chambre de première instance de la CPI a statué qu'« on ne saurait valablement soutenir que les accusations d'enrôlement et de conscription d'enfants de moins de quinze ans de sexe féminin incluraient implicitement l'accusation de violences sexuelles à leur égard, et en particulier l'incrimination d'esclavage sexuel. » (CPI iv 2009 : §8-10). Mais on peut supposer que le débat n'est pas encore clos sur la question, la tendance jusqu'ici ayant été à étendre l'intolérable plutôt qu'à le réduire.

En RDC, un dispositif légal plus contraignant

Dans le décret-loi 066, l'appellation « enfants soldats » était choisie, et à partir de l'atelier stratégique en 2003 puis du Cadre opérationnel intérimaire pour les enfants et du PNDDR en 2004, dans un souci de garantir un accès non restreint aux enfants associés aux forces et groupes armés ayant besoin de protection, c'est la terminologie « enfants associés aux forces et groupes armés » (EAFGA) et la définition des Principes du Cap qui sera adoptée .

La loi congolaise portant protection de l'enfant en RDC promulguée le 10 janvier 2009 est plus contraignante que le Protocole facultatif de la CDE puisqu'elle stipule que « L'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés ainsi que dans la Police sont interdits ». Toutes les formes de recrutement (la RDC a ratifié le protocole facultatif de la CDE en posant comme âge contraignant d'enrôlement volontaire l'âge de 18 ans) et d'utilisation sont interdites. Malgré cela, le phénomène n'est pas compris par tous les acteurs de la même manière et continue à susciter débat, et les agents recruteurs sensés appliquer les textes ont quelquefois d'autres critères que l'âge de 18 ans : « Selon le Condensé des résultats d'enquête sur terrain de l'Équipe de rédaction du présent rapport, des éléments de la police et de l'armée interrogés à ce sujet ont en effet évoqué l'apparence physique parmi les critères de recrutement. » (Rapport alternatif des ONG sur le protocole facultatif 2008 : 9)

3.2.3 Le point de vue des enfants et des communautés locales

Malgré les valeurs prônées de participation des enfants et des populations aux interventions, il existe peu de documents reflétant les points de vue et analyses de la situation de leur part, soit parce que les résultats ne sont pas publiés, soit encore parce qu'il est assez rare que leurs points de vue soient pris en compte, hypothèse qui semble confirmée par Birgit Halle, en charge pour l'ONG IFESH d'une étude sur les capacités des communautés pour la réinsertion des enfants sortant de forces et groupes armés en RDC :

La mission trouve nécessaire d'attirer l'attention des tous les intervenants internationaux engagés dans le processus de la réintégration des enfants soldats sur le constat suivant : Dans presque toutes les communautés analysées pendant la mission, la population a exprimé que c'est la première mission qui demande leur point de vue. La mission se pose sérieusement la question « Comment les

intervenants internationaux veulent réintégrer les enfants démobilisés dans leurs communautés, si ces communautés ne sont pas associées dans la phase de planification et conception du processus de la réintégration ? (IFESH 2004 : 75)

De plus, lorsqu'elles existent, les enquêtes auprès des enfants ont tendance à relativiser les réponses obtenues, peu confiantes de leur capacité de discernement (ce qui explique probablement la raison pour laquelle on leur pose rarement de questions) : « Le fait que 75% parmi ceux-ci ne pensent pas quitter l'armée immédiatement indique aussi une ambivalence liée à l'immaturation psychologique indiquant le besoin de réhabiliter psychologiquement et de sensibiliser ces enfants avant le démarrage de l'opération de démobilisation » (BICE 2002 : 57).

Pour ce qui concerne la RDC, les représentations qui ressortent ne correspondent pas toujours aux représentations des acteurs de protection de l'enfance. Ainsi les raisons de l'enrôlement volontaire évoquées par les enfants ne caractérisent pas forcément leur vulnérabilité et peuvent correspondre à une décision réfléchie et bien argumentée. Ils évoquent les opportunités économiques, l'idéologie et l'influence de leurs pairs :

Les enfants ont considéré qu'il s'agissait d'un travail normal pour tout le monde, comme le ferait un commerçant, un menuisier... dans sa communauté et surtout le mieux payé. Mike nous l'explique bien : « *Je suis orphelin de père. J'ai arrêté mes études en 3ème année primaire. J'avais décidé de me faire enrôler dans le groupe armé Mai Mai après avoir senti que la vie devenait de plus en plus difficile. En tant que fils aîné de ma famille, je devais me débrouiller pour la survie de mes petits frères. Ma mère, qui est veuve, n'a pas de travail et a été dépouillée de tout ce que notre père avait laissé à sa mort. L'enrôlement au sein des Mai Mai présentait un double avantage pour moi. D'un côté, j'avais la possibilité de trouver de l'argent (paiements et autres sommes collectées sur les civils lors des patrouilles) et aussi... En plus, ma présence dans ce groupe devait assurer la protection à ma mère dans le village.* (Olivier, 17 ans au recrutement, Bukavu Juillet 2005). (FSH 2009 : 50-55)

Les principales raisons d'enrôlement citées par les enfants étaient la défense de la patrie (42%). (BICE 2002 : 5)

Avec de telles raisons de s'enrôler, les enfants ne chercheraient pas forcément à être démobilisés, soit parce qu'ils se sentent bien dans le milieu militaire, soit encore parce qu'ils sont tout à fait incertains de ce qui les attend dans le monde civil :

Moins de la moitié d'enfants soldats (42%), pensent quitter l'armée un jour et une grande proportion parmi ceux qui pensent la quitter (67%) pense maintenir des relations d'amitié dans l'armée après la démobilisation. (BICE 2002 : 52)

56% d'enfants sur les 62% qui ont affirmé avoir « volontairement » rejoint les groupes et forces armées acceptent de continuer leur expérience militaire. [...] Dans leur majorité, ces enfants estiment qu'ils ne doivent pas rentrer chez eux, surtout sans ramener pour eux et leurs parents un souvenir consistant de leur séjour dans l'armée. C'est à ce seul titre qu'ils pourraient bénéficier de l'estime de leurs parents ou autres membres de la communauté. (Nlandu 2005 : 36)

Du point de vue des communautés, l'enquête de Birgit Halle en 2003 dans le Katanga, le Maniema et la Province Orientale, sur leurs perceptions au sujet d'un éventuel retour des enfants, mettait en évidence des représentations différentes selon le caractère volontaire ou forcé du recrutement des enfants et les actes qu'ils avaient commis. Ainsi lorsque les enfants avaient été recrutés de force, les familles étaient plus enclines à les recevoir :

Dans la majorité des communautés, les familles sont prêtes à accueillir les enfants sans aucune condition majeure. Le départ forcé des enfants dans les groupes armés a créé des soucis, le chagrin et la colère des parents et des communautés. La joie de retrouvailles est donc manifestée même pour les filles qui sont rentrées avec les enfants et les personnes mutilées (handicapées). (IFESH 2004 : 30-31)

Les communautés restaient prudentes cependant quand au comportement potentiellement violent des enfants : « La réintégration des enfants qui n'ont pas commis des dégâts et ceux qui ont été recrutés par la force est assez facile si les enfants abandonnent le comportement militaire et s'intègrent à la vie quotidienne des autres enfants de la communauté. » (Halle 2004 : 74-75) Lorsque les enfants ont été impliqués dans des actes violents dans leurs propres localités, ou que des pratiques occultes ont été développées par les forces ou groupes armés, les possibilités d'accueil étaient plus incertaines :

Plusieurs dégâts ont été faits par les enfants soldats dans leurs propres localités. Dans ce cas le risque de règlement de compte et des conflits entre les familles victimes et les familles des ex-enfants soldats, est très élevé. Pour pardonner et accepter la réintégration de ces enfants, les communautés attendent la réparation au moins d'une partie des dégâts par le malfaiteur, ce qui est plus au moins impossible pour l'enfant rentrant. Quelques communautés refusent catégoriquement le retour de ces enfants. [...] une crainte persiste pour les acteurs des dégâts graves et des crimes contre l'humanité (enterrement vif, viol public, tueries, massacre des villages, incendie des maisons) et pour les gens qui ont pratiqué le fétichisme ou qui ont été utilisés dans ces pratiques (surtout

des femmes et filles) par les responsables des groupes armés. (IFESH 2004 : 74)

Pour ce qui concerne plus précisément les filles, une étude réalisée en 2004 par Beth Verhey pour l'ONG Save the Children et « le Groupe d'ONG⁴⁸ » montrait que les perceptions relatives aux filles étaient liées d'une part à la place et la destinée qu'on attribue aux filles dans les communautés en temps normal (essentiellement autour du mariage et du caractère docile et pacifique), d'autre part aux craintes liées à ce qu'elles ont vécu au sein des forces et groupes armés, soit les violences sexuelles qu'elles sont susceptibles d'avoir subi et l'acquisition de comportements guerriers :

En exprimant les jugements socioculturels concernant les filles associées à des groupes armés dans des groupes de discussion organisés pour cette enquête, les membres de la communauté et les enfants eux-mêmes ont identifié les « craintes » suivantes de la communauté :

1. En partant du principe que toutes les filles associées à des groupes armés auront été abusées sexuellement ou auront eu des partenaires sexuels d'une façon ou d'une autre, la communauté considère ces filles comme « ayant perdu leur valeur » et « n'ayant plus la possibilité de se marier ».
2. La crainte qu'elles reviendront porteuses d'infections de toutes sortes, de maladies transmissibles et contagieuses. Le VIH et d'autres maladies transmises sexuellement figurent comme préoccupations premières, mais d'autres maladies transmissibles et contagieuses, comme la tuberculose, ont aussi été mises en évidence.
3. La crainte que leur « mari » ou chef militaire reviendront poursuivre la fille et qu'ils commettront encore des violences contre la famille, les voisins ou la communauté pour « réclamer » la fille ou venger sa fuite.
4. Elle présume que la fille aura acquis une « mentalité militaire » - c'est à dire qu'elle soit devenue brutale, mal élevée, agressive, « un voyou » ou ait collaboré avec des voleurs.
5. La crainte que les filles aillent recruter d'autres filles dans la communauté pour rejoindre les groupes armés ou plus généralement, les encourager à avoir des comportements mauvais ou « de promiscuité ». (Verhey 2004 : 3)

48. Consortium d'ONG internationales regroupant IFESH, Care et IRC pour des programmes relatifs aux enfants associés aux forces et groupes armés en RDC

3.2.4 Conclusion

Au final, ressortent de cette exploration un certain nombre de représentations centrales.

D'une part, telles que décrites au niveau global, les guerres se présentent largement comme illégitimes, fruits de la barbarie et de l'égoïsme de quelques hommes ou groupes de pouvoir qui chercheraient à asservir les populations pour s'enrichir personnellement. Leurs manifestations terrifiantes sans début ni fin et leurs conséquences démontreraient de l'absence totale de valeurs humaines du côté des belligérants, au contraire des intervenants. Leur manque de légitimité accentue leur immoralité et renforce largement la *victimisation des enfants* pouvant d'autant plus servir à justifier l'intervention au nom de leur protection, comme le suggère Jason Hart :

In the post-Cold War era, certain governments have displayed a tendency to tap into this moral panic in order to demonstrate their own legitimacy, discredit other sovereign nations and justify belligerence abroad. (Hart 2006 : 8)

Mais plus encore que de constituer la victimisation des enfants, la considération de ces conflits comme politiquement et contextuellement infondés, participe aussi de la dépolitisation et déculturation de leurs protagonistes. Ainsi, l'évocation idéologique comme raison d'enrôlement volontaire, outre qu'elle est déconsidérée par l'incapacité supposée de discernement des enfants, est interprétée par les acteurs de protection comme le résultat d'une manipulation de la part des groupes armés, plutôt que comme potentiellement porteuse de sens dans l'histoire et donc dans l'avenir des enfants. Ce processus qui d'une certaine manière *rend les enfants « sans voix »* est le même que décrivait Liisa Malkki à propos des réfugiés burundais en Tanzanie, dont la parole était invalidée au profit de leur aspect physiquement visible de victime, dans le processus de négociation de leur statut :

What was conspicuously absent from all the documentary accumulation generated in the refugee camps was an official record of what the refugees themselves said about their own histories and their present predicament. They were frequently regarded as simply unreliable informants. There was also a more general tendency among some (though by no means all) administrators to characterize the refugees as dishonest, prone to exaggeration, even crafty and untrustworthy. So, in a sense, they had to be cared for and understood obliquely, despite themselves. (Malkki 1996 : 384)

Les auteurs congolais, s'ils s'accordent aussi à identifier l'appât du gain de quelques chefs de guerre comme des facteurs aggravants à l'origine des conflits, font cependant moins d'amalgames entre les différentes périodes de guerre et les régions où elles se déroulent. Ils insistent plus souvent sur la présence de troupes armées rwandaises, ougandaises, ou soudanaises sur leur territoire, et sur les influences internationales autour du trafic d'armes et de l'extraction des richesses nationales. Ils prennent aussi en compte les mouvements d'opinion congolais qui ont par exemple dénoncé l'inculpation de Thomas Lubanga pour crime de guerre du fait du recrutement et de l'utilisation d'enfants comme un règlement de comptes politique plutôt que comme une considération de protection des enfants, et se méfient des interventions de la MONUC/MONUSCO qui n'a pas encore démontré de réelle capacité de mettre fin aux conflits ni même aux exactions des FARDC auxquelles elle apporte un soutien logistique. Dans ce cadre, les enfants sont considérés certes comme des victimes malheureuses de la guerre, parce que plus vulnérables, mais présentent au final *une figure de victimes parmi les autres, dont l'histoire fait sens*. Ainsi leur âge, leur histoire et le rôle qu'ils ont joué dans cette/ces guerre(s) sont pris en considération.

D'autre part, on note dans les discours analysés notamment au niveau global, l'apparition et l'évolution d'un « intolérable » concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés, intolérable caractérisé par l'appellation « *enfant soldat* » (Principes du Cap 1996) qui devient ensuite « *enfant associé à une force ou un groupe armé* » (Principes de Paris 2007). Cette évolution voit se transformer l'intolérable de la participation d'un enfant immature à des hostilités, à celui de toute association d'un enfant (jusqu'à l'âge de 18 ans) avec un groupe ou une force armée, quelle que soit la fonction qu'il/elle exerce et la cause défendue par le groupe armé. Pour les tenants des droits humains, les enfants touchés par cet intolérable sont considérés comme particulièrement vulnérables et en besoin de protection. En faisant évoluer de la sorte les éléments déterminant l'intolérable, ils étendent la portée de leurs interventions. *Ainsi se renforce et s'étend la figure de l'enfance et de l'adolescence comme vulnérable*.

Au niveau des communautés locales dont on a quelques éléments de représentation, le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés est aussi considéré comme intolérable mais se concentre moins sur le caractère vulnérable des enfants que sur

la *menace* qu'ils constituent, notamment lorsqu'ils se sont enrôlés volontairement. De fait, le caractère volontaire reconnu du recrutement atténue la vulnérabilité des victimes comme le soulignait Sally Engle Merry en 2007: « Those who choose to put themselves in a dangerous situation are less deserving of the status of victim (...) Risk-takers tend to elicit less sympathy when they are injured and are unlikely to be defined as victims of human rights violations » (Engle Merry 2007 : 195). De plus, du fait de leur enrôlement, avec la perte de leur enfance et par une certaine forme de « contamination » provenant du monde auquel ils ont appartenu, ils constituent une menace, soient en bouleversant l'ordre social établi, soit en véhiculant des pouvoirs occultes, ou encore des maladies contagieuses. Comme le faisait remarquer Joe Boyden: « In addition to the physical, emotional, and social effects, exposure to organized political violence and armed conflict may have major implications for young people's moral socialization and development. Through field research conducted in several countries, I have learned that this is an issue that troubles many adults living in areas affected by conflict. » (Boyden 2003 : 344). *Apparaît ainsi une autre figure de l'enfance, qui est cette fois-ci contaminée par la guerre (porteuse de maladies, détentrice de pouvoirs occultes et accoutumée à la violence) et porteuse de désordre social.*

Comme le montrent les travaux de Didier Fassin et Patrice Bourdelais (2005), les constructions de l'intolérable sont affaire « d'économie morale » et servent à réaffirmer « des principes qui établissent le caractère infranchissable de limites définies par une forme d'éthique locale » (Fassin 2005 : 46). En l'occurrence ce qu'on examine au travers de la construction de ces intolérables et leur évolution, ce sont donc les éléments constitutifs de l'économie morale des acteurs et intervenants de protection de l'enfance. Parmi ces éléments, on retrouve en premier lieu *la vulnérabilité* qui fait des enfants des recrues plus faciles et souligne la gravité des conséquences. Elle est à la base des interventions de protection et pour certains acteurs s'étend à tous les *enfants associés aux forces et groupes armés*, quelle que soit la fonction qu'ils y exercent. Mise au regard de la *barbarie de guerres illégitimes* dans l'appellation *enfant soldat*, elle constitue la figure de *victime* et caractérise l'intolérable du phénomène. La figure d'*innocence* est aussi très prégnante pour caractériser l'enfance. Ainsi, pour les communautés locales, dès lors que les enfants sont

reconnus s'être volontairement enrôlés ou ont commis des actes violents, leur *innocence est perdue* et par là-même leur statut d'enfant. Adoptant un tout autre point de vue, en arguant de l'*immaturité* et de l'*incapacité de discernement* des enfants qui invalident le caractère volontaire de leur enrôlement, et en considérant leurs comportements violents comme une pathologie à soigner, les acteurs de protection maintiennent la figure de victime innocente à secourir. Mais cette opération invalide en même temps la *puissance d'agir* des enfants. On retrouve là, sous une autre déclinaison, le phénomène évoqué par Liisa Malkki (1996) au sujet des réfugiés burundais, ainsi que par Didier Fassin (2003), Michel Agier (2002, 2004, 2008) et Myriam Ticktin (2006) qui reprennent la pensée de Giorgio Agamben autour de la nécessité pour les intervenants humanitaires de réduire les bénéficiaires à leur fonction biologique ou à leur « vie nue » pour pouvoir les secourir. Ici, c'est le comportement des enfants auquel on enlève tout sens (car il pourrait nuire à leur reconnaissance comme victime), qui est « biologisé » par sa traduction en maladie.

Enfin, l'analyse de ces représentations permet d'entrevoir ce que serait une enfance idéale au travers de ce que le recrutement empêche, notamment *leur place au sein des familles* « Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension, » (CDE 1989 : 1), *ainsi qu'à l'école ou en formation* : « The period of their lives that children are spending in governments' armed forces and insurgent armed groups is an age that when they should be completing their basic education, and preparing for, or entering into productive employment. » (MDRP 2004 : 9).

* * *

Cette première partie de la recherche nous a permis de dessiner les contours de figures de l'enfance qui justifient l'intervention de protection, entre une vulnérabilité spécifique qui appellerait la protection des individus, et la détention de droits qui légitimerait l'établissement d'un environnement protecteur pour tous les enfants, en passant par la perte de l'enfance qui bouleverse l'ordre social établi et appelle à réparation et transformation. De fait, ces représentations qui constituent différentes figures de l'enfance ne se limitent pas à justifier l'intervention des acteurs, elles en influencent aussi les modalités. Comme je

l'ai évoqué en exposant le cadre théorique de cette recherche, l'intervention de protection des enfants est diverse et complexe et ne saurait être réduite aux valeurs qui la portent. C'est au travers de l'examen des interactions, des articulations entre discours et pratiques, des « enchevêtrements » (Olivier de Sardan 1995), des « circuits » (Saillant 2007a), que peut être restituée la complexité des représentations en jeu dans la protection de l'enfance.

Je m'attacherai donc dans la seconde partie de cette recherche à explorer les interactions entre discours et pratiques, en portant mon attention sur les politiques et programmes préconisés par les acteurs, qui sont à la croisée des représentations qui les justifient et des résultats obtenus, résultats interprétés et évalués à l'aune des valeurs qui en sont à la base. Je chercherai, d'une part, à identifier les paradigmes des interventions préconisées en lien avec les enjeux des acteurs et leurs représentations de l'enfance ; adoptant une perspective diachronique, je m'attacherai, d'autre part, à identifier la manière dont ces politiques et programmes ont évolué de même que les tendances qu'elles présentent face aux défis auxquels elles font face.

CHAPITRE 4

DES DISCOURS AUX PRATIQUES

INTRODUCTION

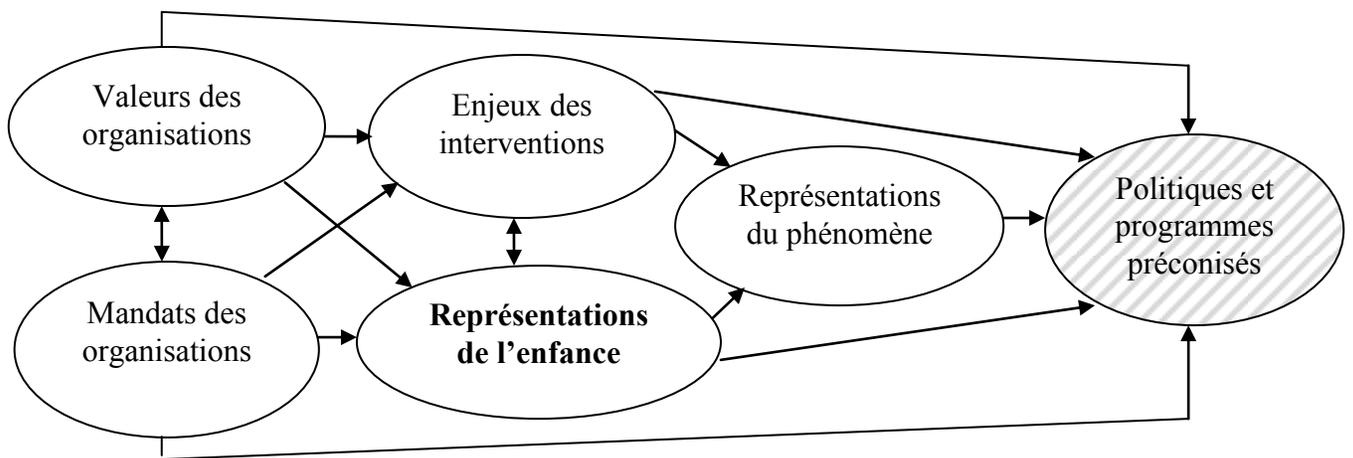
Ce chapitre qui présente la suite de l'analyse des *discours des acteurs*, nous laisse entrevoir leurs pratiques, au travers des *politiques et programmes préconisés* et de leur évolution au fur et à mesure que s'accumule l'expérience. Ceci nous renvoie aux sous-questions (1) et (3) exposées au chapitre 1 de la problématique (voir section 1.1.4) et nous permet de donner du relief aux contours des *figures de l'enfance* jusque là ébauchées, nous renvoyant ainsi à la sous-question 4 : « A quelles figures de l'enfance nous ramènent les discours ? »

Pour appréhender cette sous-question, les politiques et programmes préconisés ont été analysés sous leurs aspects synchronique et diachronique. Sur un plan synchronique, je me suis tout d'abord penchée sur les objectifs et l'esprit des interventions qui cadrent les politiques et programmes de même que sur les approches préconisées. Entrant ensuite plus en détails dans les politiques et programmes, j'ai porté mon attention sur les différents types d'interventions recommandées ainsi que les débats qui les entourent. Ceci m'a permis de tirer des indicateurs supplémentaires sur les représentations et enjeux qui prévalent et d'observer de quelle manière ils se conjuguent ou s'entrechoquent au plan global comme au plan local. Dans un deuxième temps, adoptant une perspective diachronique, j'ai analysé les transformations des politiques et programmes au fil du temps et des résultats des interventions. Ceci m'a permis de faire ressortir, au travers des défis posés aux intervenants, de quelle manière ces transformations ont impliqué ou impliquent aujourd'hui de nouvelles représentations du phénomène au niveau global comme au niveau local. Cette perspective vient compléter le tableau des représentations issues des discours et nous permet au final d'identifier plus précisément des figures types émergentes de l'enfance liées aux interventions de protection, et d'ébaucher sur quelles bases l'intervention de demain pourrait se construire.

4.1 POLITIQUES ET PROGRAMMES PRÉCONISÉS

Conformément au schéma ci-dessous (introduit à la section 2.2.6 : méthodologie), les politiques et programmes préconisés dans le cadre de la protection des enfants sont liés aux valeurs et enjeux qui motivent les interventions et viennent en réponse aux différentes représentations de l'enfance et du phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés exposés dans la section précédente.

Schéma 3 : Interactions entre politiques et programmes préconisés et représentations



Ils consistent en un ensemble d'activités organisées sous forme de stratégie, conçues et mises en œuvre par différents acteurs dans un esprit donné et suivant une ou plusieurs approches. Ils sont énoncés dans les cadres de programmes, évoqués dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (sur les enfants dans les conflits armés, et sur la RDC), renforcés ou réorientés par les recommandations issues des analyses de situation et évaluations, et explicités au travers des directives et des manuels de formation des personnels appelés à intervenir (militaires et agents de protection de l'enfance notamment).

Pour procéder à l'analyse des programmes et politiques préconisés par les acteurs de protection, j'ai dans un premier temps resitué les objectifs et l'esprit des interventions qui

cadrent les politiques et programmes en les mettant en relation avec les enjeux mis à jour au chapitre précédent. Ensuite, j'ai abordé les approches préconisées qui se trouvent être à la croisée des valeurs défendues par les organisations et des leçons tirées de l'expérience en faisant apparaître la manière dont les valeurs tentent de s'incarner dans les pratiques sous forme de modalités ou principes d'intervention. Enfin, j'ai analysé en détails les différents types d'interventions recommandées ainsi que les débats qui les entourent à chaque étape du processus - qui comprend prévention, retrait, transition, et réintégration des enfants - pour en tirer des indicateurs supplémentaires sur les représentations et enjeux qui prévalent et observer de quelle manière ils se conjuguent ou s'entrechoquent au plan global comme au plan local. Les programmes et politiques préconisés ne font pas l'unanimité et ne sont pas tous cités par chaque document. Dans un souci de relative exhaustivité, j'ai fait le choix de mentionner tous ceux que j'ai repérés (sans entrer dans tous les détails), même lorsqu'ils sont cités une seule fois ou par un seul acteur.

Cette exploration permet de faire apparaître qu'en emprise avec la dualité des enjeux de paix et sécurité versus droits de l'enfant, les programmes ont à se situer entre des cadres dits « informels » de protection de l'enfance et des cadres formels de démobilisation générale ou réformes du secteur de sécurité, ce qui en modifie considérablement les modalités. Les approches identifiées rappellent plusieurs éléments liés aux valeurs énoncées par les organisations : la nécessité de considérer tous les droits de manière équivalente en ne se concentrant pas seulement sur un aspect (par exemple la réunification familiale) ; le principe de participation ou l'implication des bénéficiaires et des membres de leurs environnements (en l'occurrence les communautés de retour des enfants) ; les exigences de non-discrimination en prenant en compte d'autres enfants affectés par les conflits ; et l'injonction de répondre sans attendre aux besoins, c'est-à-dire d'agir même en temps de guerre. Le tout s'inscrit dans une perspective à long terme qui participe aux enjeux de paix et de développement durable. Le tableau général des interventions préconisées montre un ensemble complexe et inter-relié d'actions à entreprendre par différents acteurs à chaque phase du processus, actions dont les modalités s'articulent autour de deux grandes tendances sous des paradigmes d'intervention de type médical ou communautaire.

4.1.1 Objectifs et esprit des politiques d'intervention : programmes formels ou informels

Pour Graça Machel en 1996, face à l'intolérable et l'inacceptable de la situation des enfants dans les conflits armés, le défi des politiques d'intervention réside en « la nécessité de traduire de bonnes intentions dans un changement réel pour les enfants », en faisant en sorte que « tous ceux qui ont à s'occuper des enfants [appliquent] une série de principes, de normes et de directives cohérentes. » (Machel 1996).

On a évoqué plus haut que malgré la simplicité d'une telle déclaration d'intention, les interventions de protection des enfants recrutés et utilisés par les forces et groupes armés s'inscrivent dans une dualité d'enjeux, entre satisfaction des droits des enfants et recherche de paix et sécurité. En emprise avec cette dualité, les programmes, même s'ils visent en priorité la protection des enfants autour du phénomène de recrutement et d'utilisation par les forces ou groupes armés, objet central des interventions, se situent dans un continuum borné par deux pôles : à une extrémité, des programmes dits « informels » de protection qui s'adressent à tous les enfants; à l'autre extrémité, des programmes dits « formels » de DDR (désarmement, démobilisation et réinsertion) qui s'adressent à tous les membres des forces et groupes armés et qui ont pour enjeux la paix et la sécurité. Face au risque que les finalités de protection se perdent dans l'urgence de paix et sécurité imposée par la situation de conflit, et pour continuer à différencier la question des enfants de celle des adultes combattants (qui ressort de la protection et non de la sécurité), les organisations de protection de l'enfance insistent sur la nécessité d'une certaine indépendance entre les programmes destinés aux enfants et ceux destinés aux adultes dans la perspective de DDR et de maintenir pour les enfants, parallèlement aux programmes formels de DDR, des programmes de protection permettant à ceux qui se sont échappés par leurs propres moyens ou qui ne souhaitent pas être stigmatisés par l'estampe « *enfant soldat* » - notamment les filles – d'avoir accès à un soutien :

Efforts should be made to ensure that child DDR is not contingent on adult DDR or the conclusion of broader security sector reform (SSR) and power sharing negotiations, because interdependency between child and adult DDR programmes has negative consequences for children associated with armed forces and groups. Children should not find themselves pawns, recruited in

order to swell the ranks of armed groups who have over-reported their numbers as a means to influence power-sharing agreements. (IDDRS Children 2007 : 5)

Parallel plans must be made to document, track and provide support for an estimated 30% of the child combatants who routinely do not enter the formal DDR process. Few child soldiers do in fact participate in formal DDR programmes. In addition to planning the child-specific components of formal DDR processes, the international community, particularly UNICEF and partner NGOs, should ensure that programmes are in place throughout the conflict to identify and address the needs of children who spontaneously separate from an armed force or group and return directly to their communities or seek refuge elsewhere. (UNICEF OSRSG CAAC 1999 : 5)

Pour justifier cette séparation, les directives rappellent que les fondements de tels programmes sont différents: « Unlike adults, children cannot legally be recruited; therefore, measures that aim to prevent their recruitment, or that attempt to reintegrate them into their communities, should not be viewed as a routine component of peacemaking, but as an attempt to prevent or redress a violation of children's human rights. » (IDDRS 2006)

4.1.2 Approches

Différentes approches sont prônées dans les programmes et directives. Elles sont en général justifiées par l'évocation des valeurs à la base des interventions, et dans un esprit plus pragmatique, des leçons tirées de l'expérience.

Dans l'esprit d'une *approche basée sur les droits*, on mentionne en premier lieu le caractère *holistique* des interventions à mettre en place, en évoquant l'interdépendance entre les principes de la CDE (survie, développement, protection, participation), soulignant les interrelations entre différents aspects du programme (par ex. réinsertion sociale et réinsertion économique). Et on insiste sur la *participation* qui concerne à la fois les enfants et les communautés : « Children must be consulted at all stages of the demobilization and reintegration process and strategies. » (DPKO 1999 : §182)

Se réclamant de la protection de tous les enfants affectés par le conflit, une approche dite *inclusive* est prônée pour éviter la stigmatisation des enfants et répondre à des besoins de protection plus larges. Elle implique des soutiens individuels ou communautaires dirigés à d'autres enfants vulnérables de la communauté, vulnérabilités dont les critères devraient

être définis avec les communautés. Mais ces dispositions ne sont pas toujours soutenues par les bailleurs de fonds (par exemple le MDRP en RDC) qui ont pour enjeu la paix et la sécurité et considèrent les enfants sortis de forces ou groupes armés comme ex-combattants plutôt que comme vulnérables. En RDC, l'approche inclusive est appliquée en matière d'éducation :

Conflicts harm all children, whether they have been recruited or not. An inclusive approach that provides support to all war-affected children shall be adopted to promote reintegration, avoid stigmatization or a sense that children formerly associated with armed forces and groups are privileged, and to prevent further recruitment. (IDDRS Children 2007 : 10)

Clearly, in most MDRP countries, ex-combatants are only one of the many groups affected by violent conflict, and likely in need of support. Other groups requiring assistance to restore their livelihoods include internally displaced persons (IDPs), returning refugees, war widows/female headed households, war orphans, and communities affected by the conflict. Nonetheless, the MDRP does not consider its role to extend to providing direct assistance to these numerous other groups. Other partners, including UNHCR, WFP, UNICEF, ILO, UNDP, the World Bank, bilateral donors and numerous NGOs, have more appropriate mandates and capacities to support these war-affected. (MDRP 2004 : §16-17)

L'appui à l'éducation formelle ou non formelle d'un enfant sorti des groupes et forces armés devra permettre le même bénéfice à au moins un autre enfant vulnérable de sa communauté pour éviter d'une part la stigmatisation des EAFGA et d'autre part le départ volontaire des autres enfants vers les forces et groupes. Les enfants vulnérables de la communauté peuvent être identifiés parmi les catégories suivantes : Les filles marginalisées victimes de violence sexuelle ; L'enfant orphelin de guerre ; Les enfants séparés de leurs familles suite à la guerre ; Les enfants des familles déplacées ; Les enfants vivant avec des parents/responsables souffrants de maladies chroniques telles que le VIH/SIDA, la tuberculose, la lèpre ; Les enfants issus de groupes minoritaires. (MO 2008 : §346)

Au-delà de la référence aux droits humains, on soutient une approche dite *communautaire*, qui se traduit par un renforcement des infrastructures ou entités communautaires, émane de l'expérience, et reconnaît les potentiels des communautés locales : « Most evaluations of activities to reintegrate child soldiers have concluded that efforts to reintegrate former child soldiers are best channelled through the community that is absorbing them, rather than focused solely on the individual children who have been child soldiers. » (MDRP 2004 : 26).

Enfin, *l'importance de mettre en œuvre les programmes à tout moment sans condition, et avec une vision à long terme depuis le début* est soutenue par l'expérience: « Experience in Sri Lanka and Sierra Leone demonstrates that opportunities to demobilize children during conflict do arise or can be negotiated » (UNICEF OSRSG CAAC 1999 : 5). Ceci vient répondre à la représentation de conflits comme perpétuels, rappelle que la protection est un enjeu qui ne peut pas attendre et doit rester indépendante d'autres enjeux, tout en l'inscrivant dans une perspective à long terme qui participe au développement durable et s'applique aussi en RDC : « Il est communément admis que la question des enfants associés aux forces et groupes armés constitue une priorité et que leur retour à la vie civile ne devrait pas être conditionné à l'existence ou la mise en œuvre d'un programme national de désarmement et réintégration des ex-combattants » (COE 2004 : §11).

4.1.3 Élément des politiques et programmes

Les politiques programmes préconisés pour la protection des enfants autour du phénomène de recrutement et utilisation par les forces et groupes armés, suivent les représentations explorées à la section précédente et évoluent aussi au fil de leçons tirées de l'expérience. Dans une vision de type biomédicale, ces politiques et programmes se répartissent entre prévention et réponse au problème tel qu'identifié.

Les actions de prévention sont liées aux représentations des causes du recrutement des enfants. Elles tendent à modifier les facteurs de risques, en soustraire les enfants, ou en réduire la portée en recommandant une attention soutenue de vigilance envers les enfants et les situations à risques et en tentant de transformer les comportements des « recruteurs ». Les actions de « réponse » correspondent aux visions des conséquences du phénomène au regard d'un idéal de l'enfance. Elles visent à soustraire les enfants du milieu militaire pour les ramener dans un environnement dont il faut par ailleurs améliorer la capacité « protectrice ». Parallèlement aux actions de prévention et réponse, un certain nombre de mécanismes pour améliorer l'opérationnalité des programmes sont préconisés. Enfin, des recommandations sont émises pour les cas réclamant une attention spécifique.

Prévenir le phénomène, favoriser le retrait des enfants et réduire les impacts

Les politiques de prévention préconisées visent soit les conflits et les forces et groupes armés, soit les enfants et leur milieu, selon les acteurs et les représentations.

En s'adressant aux facteurs identifiés comme étant à la base des conflits (attrait pour le pouvoir et contrôle des ressources, clivages ethniques, religieux et culturels, commerce illicite des armes et traditions martiales, injustice sociale et idéologie), les politiques de prévention visent à en éviter le déclenchement et lorsque les conflits émergent, à rendre l'environnement de guerre plus respectueux des droits humains. Ce domaine appartient aux acteurs politiques et de maintien de la paix, au Conseil de sécurité des Nations unies et aux instances régionales. Il s'agit au niveau national, d'encourager la réduction des disparités économiques et régionales et de sanctionner l'exploitation et le commerce illégal de ressources naturelles ; au niveau régional, de réguler les mouvements de troupes transfrontaliers au travers d'initiatives de voisinage ; sur le plan international, de prendre des mesures pour réduire la prolifération des armes, notamment éliminer le commerce illicite d'armes légères, d'encourager l'engagement politique et diplomatique international pour exercer une influence en faveur de la paix et des droits humains, d'instaurer dialogue et négociations de paix où s'inscrirait la question des enfants, et lorsque nécessaire de prendre des mesures d'imposition et/ou de maintien de la paix, enfin de faire appliquer le droit humanitaire international.

Pour amener les acteurs du conflit, (les forces et groupes armés et leurs chefs) à cesser leurs agissements, on préconise d'un côté d'instaurer une relation avec les forces et groupes armés dont on peut changer le comportement et desquels on peut obtenir certains engagements, au travers notamment de l'instauration d'un dialogue régulier et d'actions de sensibilisation et formation. Ceci suppose de les considérer comme « humains », partageant des valeurs morales communes, et non pas seulement avides de pouvoir et de richesses :

Dans le Nord Kivu en particulier, le sentiment prévaut que les ateliers de formation de militaires ont sensiblement contribué aux progrès des négociations entre le RCD-Goma et l'UNICEF en vue d'un engagement et d'un programme plus formels de démobilisation. L'UNICEF prit l'initiative d'une série de rencontres avec la direction politique du RCD-Goma de mai à décembre 2001 qui ont abouti à un accord écrit de principe prévoyant la démobilisation et la

réintégration des enfants soldats en octobre 2001, et à un accord officiel ainsi qu'à un plan d'action en date du 4 décembre 2001. (Verhey 2002 : 30)

D'un autre côté, considérant les membres des forces et groupes armés comme particulièrement dénués de morale, les programmes prévoient des actions de plaidoyer contre eux, et si nécessaire des pressions. Il s'agit notamment du développement de campagnes d'information et de dénonciation du phénomène ; de rencontres et dialogues avec les États, les instances influentes pour mettre fin au recrutement ; enfin d'une politique du « name and shame » pour dénoncer les parties qui recrutent les enfants et les amener à répondre de leurs actes. Ces actions sont du domaine des organisations de droits humains, de la société civile, des agences de protection des enfants, comme des acteurs de l'imposition et du maintien de la paix (notamment les conseillers en protection de l'enfance du DPKO).

Depuis 2005, le plaidoyer et les pressions exercées sur les « recruteurs » s'appuient aussi sur le « Mécanisme de surveillance et communication de l'information » (ou encore MRM pour « Monitoring and Reporting Mechanism ») ordonné par le Conseil de sécurité dans la résolution 1539 de 2004 sur les enfants et les conflits armés, ayant pour objectif de rassembler des informations opportunes, précises et objectives au sujet de six « violations graves » des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé⁴⁹, aux fins de déclencher des réponses appropriées (parmi lesquelles l'enlistement sur des rapports au Conseil de sécurité, poursuite en justice et sanctions). Un certain nombre de tensions accompagnent la mise en place d'un tel dispositif autour du lien entre l'activité de surveillance et des possibilités de réponse immédiate vers les enfants et en même temps des possibilités pour les acteurs de garantir leur propre intégrité physique et morale et celle des enfants dont ils recueillent les témoignages. D'un côté, certains acteurs du domaine des droits humains qui priorisent la production d'informations permettant de faire pression sur les forces et groupes armés, défendent l'idée que ce mécanisme ne devait pas être lié à des actions de protection immédiate, les chercheurs devant garder une certaine objectivité dans leur regard sur l'ensemble ; d'un autre côté, les acteurs de protection de l'enfance qui ne peuvent

49. Les six « violations graves » des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé sont : Mise à mort ou mutilation ; Viol ou autres violences sexuelles ; Recrutement ou utilisation dans les conflits ; Enlèvements ; Attaques sur écoles – Hôpitaux ; Refus d'un accès humanitaire.

laisser une situation de violation de droits sans réponse, préconisent l'établissement d'un dispositif local de réponse immédiate aux problèmes identifiés et signalés par les enfants qui prenne en compte la protection des informateurs et des sources. C'est le choix qui a notamment été fait en RDC.

De plus, on considère que la situation d'impunité encourage la persistance du phénomène. On préconise donc de mettre en place des législations qui sanctionnent les « recruteurs ». Ces activités sont du domaine des législateurs et de la justice nationale et internationale, poussés par des pressions de la part des organisations de protection des droits humains. Il s'agit notamment d'établir un dispositif légal et pénal en faisant ratifier les lois internationales, en encourageant l'harmonisation nationale de ces lois et la promulgation de lois nationales de protection des enfants ; de renforcer les législations existantes (relever l'âge d'enrôlement, interdire l'utilisation d'enfants quelle que soit leur fonction, prévoir des sanctions contre les recruteurs, exclure l'amnistie pour les auteurs de crimes graves contre les enfants) ; de prévoir et appliquer des sanctions ; enfin de superviser l'exécution des obligations découlant des traités.

Face aux causes évoquées d'enrôlement volontaire des enfants (manque d'opportunités économiques, pression sociale, attraction du pouvoir des armes, besoin de protection, engagement idéologique et échec des activités de réinsertion), les directives recommandent de leur offrir d'autres alternatives, de contrecarrer les facteurs favorisant (par exemple en prônant une culture de paix contre l'attraction du pouvoir et des armes), et de mettre en place un environnement qui les protège du recrutement. Ces activités sont du domaine des agences de protection de l'enfance et des services gouvernementaux ou caritatifs en charge des services de base. Il s'agit d'améliorer l'accès aux services de base pour tous (éducation et formation professionnelle comprises), d'éviter les séparations familiales, d'améliorer les systèmes d'enregistrement des naissances, d'établir des réseaux locaux de protection en mobilisant les communautés, de mettre en place des systèmes de vigilance, notamment dans les lieux à risques comme les camps de déplacés et réfugiés.

En RDC, de l'établissement de la MONUC à la mise en place du MRM

Pour ce qui concerne la prévention des conflits, la MONUC a été établie dès 1999 suivant la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies (RCS) 1279. Elle a été transformée en MONUSCO en 2010 par la RCS 1925 et concentre ses activités à l'Est du Congo dans le but de protéger les civils, le personnel humanitaire et des droits de l'homme, assurer un suivi de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes, aider le Gouvernement à renforcer ses capacités militaires, appuyer la réforme de la police, le développement de l'appareil de justice pénale - police, justice et prisons - dans les régions en conflit, et apporter un soutien technique et logistique pour l'organisation d'élections nationales et locales. Par ailleurs, suivant la RCS 1484 de 2003 des mesures d'imposition de la paix ont été mises en place en Ituri avec l'opération dite « Artemis » et suite à la RCS 1533 de 2004 transformée et complétée jusqu'à la résolution 1896 de 2009, un embargo sur les armes a été instauré et est suivi sur le terrain par la MONUSCO. Des actions de sensibilisation et formation des membres des forces et groupes armés ont été menées par des agences de protection de l'enfance dès 1997, et la MONUC et le gouvernement dans le cadre du PNDDR.

La Justice congolaise prévoit des sanctions (peu appliquées) et le Gouvernement de la RDC coopère avec la CPI pour l'arrestation de criminels. Par ailleurs, les actions en justice ont certaines conséquences inattendues sur l'accès des enfants aux programmes: « Dans plusieurs zones, notamment dans le Sud-Kivu et le Katanga, certains enfants soldats ont été abandonnés par leurs commandants au moment de se rendre dans les centres d'unification de l'armée, par crainte peut-être de poursuites judiciaires. » (Coalition 2008 : 21).

Enfin, un mécanisme de surveillance et communication de l'information (MRM) a été créé fin 2005, avec la production d'un premier rapport en 2006 sous la responsabilité conjointe de l'UNICEF et la MONUC. Une base de données est opérationnelle depuis 2008 permettant statistiques et analyse. Des formations ont été délivrées aux partenaires et conformément aux souhaits des agences de protection de l'enfance, un groupe de travail spécifique aux zones affectées par le conflit (Nord et Sud Kivu, Province Orientale) a été créé fin 2007 pour la mise en place d'une réponse appropriée aux informations collectées.

Assurer le retrait des enfants du monde militaire et la transition avec le monde civil

En réponse à la gravité du phénomène décrite par les acteurs, de par son caractère immoral (qui place les enfants dans une position d'accoutumance à la violence et entraîne un désordre moral), comme des souffrances multiples qu'il occasionne (notamment les rigueurs de la vie militaire, les maltraitances, les violences sexuelles, les blessures, maladies et accoutumances), les programmes préconisés visent à sortir les enfants du milieu militaire (ou de détention le cas échéant) et les préparer à une réinsertion dans la vie civile.

En général, le retrait préconisé qui dans le cadre d'un programme officiel comme le PNDDR en RDC est commun avec la démobilisation des adultes, comprend une phase d'identification (avec une insistance sur le fait que le retrait ne vise pas seulement les enfants combattants, donc qu'une démonstration de maniement d'armes n'est pas nécessaire et qu'une attention particulière devrait être apportée pour identifier les filles présentes au sein des forces et groupes armés); de désarmement lorsque nécessaire; d'enregistrement; de documentation; d'information et d'orientation. Les acteurs intervenant sont ceux en charge du DDR (acteurs du maintien de la paix, militaires et services gouvernementaux) et de la protection de l'enfance: « Les responsables de la protection de l'enfant et les enfants eux-mêmes doivent être associés à la prise de décisions d'un bout à l'autre du processus » (Principes de Paris 2007 : §7.21.2). On recommande du personnel mixte sachant parler la langue des enfants et formé à l'écoute :

Il s'impose de prévoir suffisamment de temps et de personnel, y compris féminin, pour aider les enfants à se sentir suffisamment en sécurité et à l'aise pour recevoir des informations sur ce qui va leur arriver et pouvoir prendre part à la prise de décisions; Lorsque cela est possible, le personnel s'occupant des enfants doit être originaire du pays en question et toutes les communications et informations doivent utiliser la langue maternelle de l'enfant. (Principes de Paris 2007 : §7.21.3 - 7.21.4)

La prise en charge transitionnelle comprend un bilan et une attention médicale, un soutien psycho-social, des activités récréatives, l'établissement d'un bilan pour orientation sur le plan éducatif ou économique et les activités de recherche familiale et est sous la responsabilité des acteurs de protection de l'enfance qui s'associent avec du personnel approprié (médical, psychologique, éducatif, économique, etc.). Paradoxalement, alors

qu'en compensation des souffrances décrites, les acteurs de protection pourraient vouloir offrir aux enfants « ce qu'il y a de mieux », dans une perspective plus pragmatique, constatant qu'une prise en charge de « trop haute qualité » pourrait nuire à la réinsertion des enfants en les retenant dans un milieu institutionnel trop « confortable », ils recommandent d'adapter les conditions de vie à celles d'une vie familiale et de ne pas entamer d'activités de formation professionnelle pendant cette phase transitoire.

Dès lors qu'on l'examine de plus près, on note que cette étape de retrait et transition a une grande portée symbolique car au-delà des soins et de la prise en charge, elle vise une transformation des enfants. La photographie ci-dessous (couverture d'un rapport d'évaluation de la phase pilote d'un programme de « démobilisation et réinsertion d'enfants soldats dans la région de Kinshasa » publié par l'UNICEF en 2002) montrant une scène de la cérémonie de démobilisation d'un groupe de 280 enfants en 2001 figure cette transformation présentée comme une métamorphose où sous l'habit militaire, se révéleraient les enfants dans une tenue civile.



Démobilisation des enfants à Kibomango, RDC – UNICEF 2001

Plusieurs points de vue existent sur les modalités de cette transformation qui est déjà le début de la réinsertion. Pour ceux qui considèrent que c'est l'association avec les forces et

groupes armés qui concentre tous les maux, un retrait et la réunification dans un milieu dit protecteur, notamment à caractère familial, sont préconisés. Dans ce sens, on recommande une séparation et l'éloignement des adultes militaires le plus rapidement possible : « Les enfants doivent être logés à une certaine distance des ex-combattants adultes et bénéficier d'une sécurité suffisante pour ne pas avoir à subir de brimades ou d'abus » (Principes de Paris 2007 : §7.21.0) ; et l'intégration soit dans un milieu transitoire se rapprochant le plus possible du milieu familial (en attendant de retrouver trace de la famille), soit directement dans la communauté et/ou la famille d'origine.

Pour ceux - moins nombreux parmi les acteurs de protection de l'enfance au niveau global - qui focalisent plus sur la violence et la menace que les enfants constituent, une transition à caractère thérapeutique de type plutôt clinique et individuelle est préconisée dans un milieu institutionnel qui permet mise à l'écart et contrôle (par exemple un centre de transit et d'orientation) sous l'accompagnement de personnel plus ou moins spécialisé selon les écoles de pensée (psychologie sociale ou psychologie clinique). Cette transition, tout comme l'intégration dans un milieu familial et/ou communautaire vise non seulement à accompagner le passage des enfants d'un environnement militaire à un environnement civil, mais surtout à rétablir les enfants dans un comportement d'enfants, à contrecarrer la perte de l'enfance décrite précédemment.

Sur la manière de faciliter cette transformation, on note que les acteurs de protection à vision occidentale ont tendance à préconiser une intégration de type communautaire en recommandant, en plus d'un accompagnement individualisé et d'activités de sensibilisation des communautés, des cérémonies de pardon et purification qui faciliteraient le retour des enfants vers la vie civile : « Lorsqu'il est identifié que des rites traditionnels (de pardon, de purification, etc.) sont bénéfiques pour faciliter la réinsertion de l'enfant, l'APE ou la cellule communautaire devra accompagner l'enfant dans cette procédure de réinsertion. » (MOE 2008 : §338). Alors que certains acteurs locaux tendent, en plus de la mise à l'écart provisoire des enfants potentiellement dangereux, vers un traitement psychologique clinique pour le même objectif. Comme si chacun des mondes comptait sur les compétences de l'autre pour transformer les enfants, doutant de l'efficacité de la sienne.

Un autre sujet qui fait débat à cette étape est la délivrance aux enfants de kits minimum de réinsertion et/ou d'une somme d'argent. Du côté des acteurs de maintien de la paix, elle est parfois considérée comme une forme de compensation qui permet aux « démobilisés » (sans différenciation des adultes et des enfants) de se prendre en charge immédiatement et préviendrait à court terme le risque de violences perpétrées dans le but de se procurer le minimum vital. La remise d'espèces en particulier est aussi quelquefois considérée par les mêmes acteurs ainsi que par les forces et groupes armés, comme le prix à payer pour obtenir la paix et assurer la sécurité et fait l'objet de négociations considérables entre parties au conflit et institutions internationales négociant la paix. Pour les acteurs de protection des enfants, elle est considérée comme contre-productive car, même si on reconnaît les besoins immédiats que peuvent avoir les enfants et les attentes de leurs familles, perçue comme une récompense par les enfants et les communautés, elle vient contredire la représentation de l'enfant comme victime à rétablir dans son droit au même titre que d'autres enfants vulnérables de la communauté, et est décrite comme provoquant rejet plutôt qu'intégration. Ainsi, les Principes de Paris suggèrent un appui familial ou communautaire en plus de l'appui individuel et mettent en garde contre l'octroi d'espèces :

Les avantages accordés en matière de services doivent être structurés et dispensés d'une manière qui ne soit pas de nature soit à susciter la réprobation à l'égard des enfants, soit à les privilégier de façon indue ou à leur faire courir des risques. Le meilleur moyen d'y parvenir est généralement de fournir un appui aux enfants, aux familles et aux communautés. Ainsi, par exemple, une assistance peut être fournie aux écoles pour leur permettre d'accueillir ces enfants supplémentaires ; [...] Comme l'expérience l'a maintes fois montré, les prestations en espèces versées directement aux enfants libérés ou retournant chez eux ne constituent pas une forme d'aide appropriée. (2007 : §7.33 - 7.35)

En RDC, passage par les centres d'orientations et structures transitoires à caractère familial

Le processus officiel de DDR dans lequel les enfants étaient intégrés entre 2004 et 2006 prévoyait « le passage des combattants dans un Centre d'Orientation (CO) pour les formalités de démobilisation ou d'orientation vers la réintégration dans les FARDC » (COE 2004 : §108). Cependant, dans un souci de séparation des enjeux de protection de l'enfance et de ceux du DDR, « le retrait des enfants des forces et groupes armés [n'était] pas conditionné par ce processus formel du Plan d'Opérations Conjointes (POC) ». De plus, conformément à la volonté de séparer les enfants des adultes le plus vite possible, « les

enfants [devaient] être retirés aussitôt identifiés et que les APE [seraient] prêtes à engager le processus. » (COE 2004 : §109)

Du côté de la transition vers une vie civile, les acteurs considérant la famille comme le milieu idéal de protection, des systèmes de prise en charge en famille d'accueil transitoire ont été mis en place parallèlement aux centres de transit et d'orientation collectifs à caractère plus institutionnel, couplées avec un suivi collectif en centres de jour. La préférence pour un accueil transitoire de type familial plutôt qu'institutionnel y est clairement marquée.

Soutenir la réintégration des enfants

Les activités de soutien à la réintégration des enfants viennent en réponse à la perte du temps et des activités propres à l'enfance décrite à la section précédente et ont pour point de mire les idéaux de l'enfance, notamment un épanouissement harmonieux de leur personnalité au sein de leur famille et la possibilité de s'éduquer et se préparer à entrer dans une vie active productive de revenus et permettant une relative autonomie. Elles visent aussi à améliorer l'environnement dans lequel l'enfant évolue afin qu'il soit plus « protecteur ». Elles comprennent en général des aspects familiaux, communautaires, psychosociaux, éducatifs, et économiques, et sont sous la responsabilité des agences de protection de l'enfance du domaine gouvernemental comme privé (ONG et société civile) qui s'associent le cas échéant avec des organisations offrant des services médicaux, psychologiques, éducatifs, de développement économique et social, etc.

Lorsque les approches de protection requièrent d'atteindre les enfants qui ne seraient pas passés par un processus officiel les stigmatisant ainsi que de soutenir d'autres enfants vulnérables, il s'agit dans un premier temps d'identifier les bénéficiaires, avant de comprendre quels sont leurs besoins (ceux qui viennent du processus DDR, ceux qui sont sortis par leurs propres moyens, les autres vulnérables), leur offrir protection, orientation, accompagnement et appuis individuels pour une réinsertion familiale, sociale, économique, politique, et d'améliorer leur environnement par des actions dirigées aux familles, communautés, employeurs, etc.

Activités préconisées pour le soutien à la réintégration des enfants	
Assurer l'accès aux programmes, identification des bénéficiaires	Transfert des enfants depuis le processus de retrait ou de transition Identification des enfants auto-démobilisés au sein des communautés Identification des autres enfants vulnérables
Assurer la protection et la sécurité des enfants	Transparence avec instances militaires Défense des enfants auteurs de violations en conformité avec la justice juvénile civile, plaider pour des circonstances atténuantes S'assurer que les enfants ne sont pas inculpés dans des systèmes juridiques militaires S'assurer que les enfants sortis par leurs propres moyens ne sont pas considérés comme déserteurs Accompagner et protéger les enfants victimes et témoins lors des procès contre les recruteurs
Assurer la réunification familiale	Sensibilisation des familles Recherche, rétablissement de liens familiaux, réunification familiale Médiation, soutien / conseil aux familles
Soutenir la réinsertion sociale et communautaire	Sensibilisation des leaders Renforcement des réseaux de protection Organisation d'évènements d'accueil et d'intégration Attention psycho-sociale Intégration aux activités récréatives dans la communauté Intégration des jeunes aux instances de décision communautaires Cérémonies et/ou processus de pardon et réconciliation
Soutenir la réinsertion économique	Soutien aux familles pour développement d'activités génératrices de revenus aux fins de garantir le minimum vital Orientation et établissement de projet éducatif et/ou professionnel Réintégration dans le milieu scolaire (primaire et secondaire) Programmes de rattrapage, alphabétisation Formation professionnelle Soutien à l'emploi (auto-emploi ou emploi salarié) Soutien à l'acquisition du minimum vital Octroi de bourses, Soutien à des mécanismes de mutualisation des biens
Mettre en place un environnement protecteur	Favoriser l'accès aux services de base Activités de paix et réconciliation Coordonner les actions de protection et celles de développement social et économique à long terme
Assurer un suivi	Identification de personnes ou mécanismes communautaires de suivi et formation Suivi individuel s'appuyant sur des ressources communautaires

Quelques éléments sont à noter sur ces activités préconisées en relation avec les représentations des différents acteurs. Bien que dans une perspective holistique suivant la CDE on décrive tous les aspects de la réinsertion comme équivalents et interdépendants, une emphase est en général mise sur la famille du fait des responsabilités qui lui sont attribuées, des souhaits exprimés par les enfants, et des leçons tirées de l'expérience :

La famille reste la base sur laquelle se construit le processus de réinsertion et, en tant que tel, elle se doit d'assumer ses responsabilités. (MOE 2008 : §318)

Comme Save the Children a pu l'observer, la réunification familiale était la première préoccupation des enfants démobilisés, et une première étape importante vers la réintégration. [...] On peut également constater que la réunification avec la famille et avec la communauté était ce qui rétablissait le plus rapidement la protection et la relation humaine si importantes pour le rétablissement de l'enfant. (Verhey 2002 : 25)

Pourtant la famille n'est pas toujours le lieu idéal de retour des enfants, ayant été quelquefois un facteur favorisant leur enrôlement. On préconise en la matière une évaluation de la situation familiale, et en prévision d'éventuelles réticences des parents comme des enfants pour une réunification familiale, une phase de « médiation familiale » ainsi que des soutiens aux familles pour qu'elles puissent jouer leur rôle protecteur. On notera que lors de l'impossibilité d'une réunification familiale, certains acteurs (en particulier les acteurs locaux) ont tendance à souhaiter une prise en charge institutionnelle financée par l'extérieur, qui réglerait à la fois la question de prise en charge et celle de potentiel danger, du fait de la mise à l'écart et du contrôle qu'elle permet d'exercer sur les enfants. Plus en phase avec la préférence familiale et tirant les leçons d'expériences désastreuses dans de nombreux pays, ce type de prise en charge est cependant considérée par la majorité des acteurs de protection de l'enfance comme dangereuse pour les enfants et des alternatives de type familial et communautaire sont préconisées.

Sur le plan du développement, de manière générale, en lien avec les représentations au niveau global et le corpus juridique entourant les droits de l'enfant, on considère que les enfants les plus jeunes (en dessous de 15 ans) doivent accéder à l'éducation et que seuls les plus âgés devraient être considérés pour une insertion de type économique visant une certaine autonomie financière, en oubliant d'une part que le milieu local ne considère pas le travail des enfants et leur participation à l'apport de revenus dans le foyer sous un même

angle, et que les enfants eux-mêmes peuvent avoir des besoins et des aspirations bien différentes dans un contexte de conflit ou de post-conflit comme nous l'avons vu à la section des représentations. Par ailleurs, du point de vue local, l'éducation et l'autonomie économique qui pourraient être perçues comme plus importantes pour les garçons qui auraient à charge une famille alors que les filles devraient se préparer au mariage, sont considérées par les agences de protection comme cruciales pour tous, en correspondance avec les valeurs prônées de non-discrimination. La situation de rejet des filles par les familles et les communautés de retour alors qu'elles sont quelquefois déjà chargées de famille accroît cette nécessité et amène les acteurs à préconiser que les programmes prévoient de leur assurer une certaine priorité en matière de soutien, tout en trouvant des solutions de prise en charge de leurs enfants le cas échéant. Des divergences existent entre acteurs sur la question de favoriser le développement d'activités qui revaloriseraient le statut des femmes dans un contexte de reconstruction ou de se focaliser sur les activités génératrices de revenus les plus courantes même si elles n'offrent pas les conditions équivalentes pour les femmes relativement aux hommes et perpétuent des rapports de genre considérés comme déséquilibrés. Notons que ces différences dans les discours ne sont pas marqués par type d'organisation, ni par provenance géographique, mais qu'elles semblent plutôt tenir aux personnalités les ayant produits.

On a déjà abordé au chapitre de la transition des enfants vers la vie civile, les questions relatives au rôle transformateur de la communauté ou d'une institution selon les acteurs. Dans la même veine, les débats relatifs à l'attention psychosociale à porter aux enfants renvoient aux représentations autour de leurs comportements violents et considérés comme « déviants ». Pour certains acteurs, une réhabilitation est nécessaire sous forme par exemple de thérapie comportementale de type individuelle qui rétablirait une « moral agency ». Pour d'autres (majoritaires parmi les acteurs), le comportement des enfants est issu d'une capacité d'adaptation et de résilience et devrait se transformer au sein du monde civil dans lequel ils reviennent. Dans ce cas, l'attention psycho-sociale est centrée sur des actions communautaires et récréatives et un soutien aux familles. Cependant, il est admis qu'une petite proportion d'enfants peut avoir besoin de soins spécialisés.

Améliorer l'opérationnalité des programmes

En plus des activités qui s'adressent aux enfants et à leur environnement, les intervenants émettent des recommandations pour améliorer l'opérationnalité des programmes, mieux les adapter aux particularités locales, en assurer un financement suffisant et adapté et mitiger les conséquences négatives de la multiplicité d'acteurs et d'enjeux.

Il s'agit en premier lieu d'une planification et de modalités de suivi et évaluation basés sur une analyse de situation locale de type participatif qui informe sur les modalités du conflit, la situation des enfants, les raisons du recrutement, les aspirations des enfants, les perceptions du phénomène au sein des communautés, et les capacités locales, et qui mesurent le degré de réintégration des enfants plutôt que le nombre de bénéficiaires et d'activités mises en œuvre.

Par ailleurs, on préconise de renforcer les capacités locales et les compétences des intervenants (par exemple de former les militaires des missions de maintien de la paix sur les questions de droit et protection des enfants). L'aspect de financement n'est pas négligé, il devrait ainsi être à long terme, continu, dirigé aux processus informels autant qu'au DDR, privilégier des approches communautaires et globales plutôt qu'individuelles, et mis à disposition dans les délais prévus. Des organes de financement harmonisés tels que le MDRP évitant des injonctions contradictoires sont aussi conseillés, en plus d'une participation financière des gouvernements.

Enfin, pour réduire les conséquences négatives de la multiplicité d'acteurs et d'enjeux, on émet les propositions suivantes : l'harmonisation des interventions avec l'élaboration de directives, normes et procédures communes telles que les IDDR Standards, les Principes du Cap et de Paris et les programmes nationaux : « It is crucial that both civilian and military, emergency response and long-term development aspects of the EU response are in tune with one another, SALW⁵⁰, ERW⁵¹ and security sector reform programming included. » (EU 2005 : 12) ; l'émission de directives pour que l'ensemble des programmes développés

50. SALW : Small Arms and Light Weapons

51. ERW : Explosive Remnants of War

en même temps (intervention humanitaire, reconstruction et développement, réforme de sécurité, mécanismes de justice transitionnelle, lutte contre l'utilisation d'armes légères et missions de maintien de la paix) soient attentifs à la protection des enfants : « Le Représentant spécial a recommandé que les besoins des enfants soient un souci majeur des programmes de relèvement après les conflits au niveau de l'établissement des politiques, de la détermination des priorités et de la répartition des ressources. » (ONU SG Rapport annuel AG 2000 : §112); la création de sections spécialisées sur la question des enfants au sein des missions de maintien de la paix, en complémentarité aux autres agences : « The interventions on child protection in UN peacekeeping shall complement the efforts of the operational agencies on the ground and do not constitute programmes for fostering child rights such as those carried out by UN agencies funds and programmes. » (DPKO 2009 : §30) ; enfin la coordination entre différents acteurs au bénéfice de la protection des enfants : « Le Conseil de sécurité (...). Prie les institutions, les fonds et les programmes des Nations unies (...) de coordonner le soutien et l'assistance qu'ils apportent aux parties à un conflit armé pour que celles-ci respectent les obligations et les engagements qu'elles ont souscrits à l'égard des enfants. » (RCS 1379 2001 : §11a).

Malgré la mise en application de l'ensemble de ces dispositions qui sous-entend un travail conjoint des acteurs sur un mode coopératif, en RDC, les tensions entre valeurs et enjeux des différents acteurs se sont révélées à l'occasion de débats sur l'appropriation par le gouvernement d'une base de données sur les enfants créée par les ONG. Alors que les combats se poursuivaient et que les forces armées gouvernementales continuaient à recruter des enfants⁵², pour les agences de protection de l'enfance, le Gouvernement, tout en étant déclaré maître d'œuvre du processus formel de DDR, était considéré comme partie au conflit. Face au risque qu'il utilise les informations portant sur les enfants à des fins militaires ou tactiques contraires à leur protection, elles refusaient le partage des données avec la CONADER. Le principe de souveraineté évoqué par le gouvernement s'entrechoquait avec le principe de neutralité et la nécessité de protection des enfants,

52. Ce qui est toujours le cas et fait. Les FZARDC font l'objet d'enlèvement dans les derniers rapports de l'ONU

d'autant que les anciens chefs de guerre⁵³ membres du gouvernement étaient perçus par les ONG comme motivés par le pillage des ressources et peu scrupuleux du sort des populations civiles. Avec la situation actuelle d'un gouvernement issu d'un processus considéré comme démocratique, et la mise en place de règles éthiques, la base de données est actuellement sous la responsabilité de l'UEPNDDR :

Processus d'utilisation de la base de données / Principes : Toutes les agences de protection de l'enfance agréées et les ministères/organismes impliqués dans le programme de Désarmement, Démobilisation et Réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés et enfants séparés de la RDC doivent utiliser la Base de données nationale des enfants gérée par l'UEPNDDR. Toutes les agences agréées impliquées dans le DDR-enfants devront signer des accords concernant l'utilisation de la base de données. (MOE 2008 : §303)

Répondre aux cas qui réclament une attention particulière

Enfin, un certain nombre de directives et recommandations se concentrent sur les cas qui méritent une attention particulière, soit parce que les programmes échouent à y répondre de manière appropriée (filles, jeunes, handicapés), soit parce que les enfants y sont considérés comme plus à risque (enfants dans les camps de déplacés et réfugiés) ou que leur situation nécessite un traitement différent et spécifique (enfants étrangers).

Je reviendrai plus en détails à la section suivante sur le cas des jeunes et des filles, qui considérés dans un premier temps comme cas particuliers donc supposément minoritaires, bousculent les pratiques et viennent remettre en cause non seulement les politiques mais aussi les représentations du phénomène dans son ensemble.

53. Jusqu'en 2006, date des élections nationales, le gouvernement reposait sur 4 vice-présidents, chefs des formations politiques les plus influentes, toutes dotées de forces armées.

4.1.4 Conclusion

Plusieurs éléments ressortent de l'exploration des politiques et programmes préconisés par les intervenants de protection des enfants.

Entre paradigmes médical et communautaire

Premier constat, les politiques et programmes préconisés suivent des paradigmes d'intervention propres à l'intervention humanitaire et à l'aide au développement qui se basent sur les enjeux et valeurs des acteurs ainsi que sur leurs représentations de l'enfance, du conflit armé, et du phénomène de recrutement et utilisation d'enfants, et qui évoluent, se complexifient ou s'hybrident en fonction des enseignements tirés des pratiques.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le *paradigme médical* est en premier lieu, celui qui participe à transformer les récipiendaires de l'intervention en victimes « à vie nue » dépourvues de toute voix politique et de citoyenneté, à qui il ne resterait plus que des caractéristiques humaines biologiques communes à tous, pour mieux les « soigner ». Dans le cas qui nous intéresse, ce phénomène s'applique au comportement « asocial » des enfants qui est biologisé et transformé en une maladie qu'il convient de soigner. Comme le souligne Joe Boyden, « the predominant medical paradigm interprets violent behaviour as abnormal and instructs health and social workers (who also operate largely within the medical framework) to identify and diagnose victims and treat pathological responses. » (Boyden 1994 : 257). Par ce biais, les enfants considérés comme dangereux par les populations locales deviennent des victimes inoffensives qui justifient l'intervention.

Par ailleurs, ce paradigme est à la base de la séparation entre actions d'urgence et de développement. Ainsi, le conflit armé qui comme on l'a vu au chapitre des représentations est considéré comme un phénomène porteur de comportements barbares qui échappent à l'ordre humain, appelle à une intervention d'urgence où il s'agit en premier lieu de « traiter » le problème de la violence armée, « réparer » les dégâts causés, « réhabiliter » les populations affectées (les *enfants soldats* par exemple) avant de songer à soutenir un processus de développement. Face à la prégnance de l'apparente urgence d'intervenir en temps de conflit, les enjeux de développement durable, de justice sociale et de réduction de

la pauvreté sont relégués au futur, non pas même à la post-urgence, mais à une période qui se situe plus loin encore, après la transition et le « relèvement ». Suivant ce paradigme qui prédomine chez les acteurs qui ont pour enjeu la paix et la sécurité, bien qu'évoquées en introduction des politiques et programmes, les modalités d'intervention de type participatif et renforçant l'autonomie (empowerment) se trouvent relégués à un futur indéterminé. Ainsi, en refusant de considérer le conflit armé comme un phénomène social ayant des origines internes et des manifestations localisées, de telles interventions passent à côté des réalités locales et se heurtent invariablement à un resurgissement du conflit, échouant dans une perspective à long terme.

Enfin, le paradigme *médical* est aussi celui qui amène les intervenants à se pencher de manière individualisée sur les cas considérés comme les plus graves, c'est-à-dire dans le cas qui nous intéresse les *enfants associés aux forces et groupes armés*, et parmi eux ceux qui sont les plus transgressifs, les combattants qui ont été amenés à commettre des violences et qui ne se conforment plus à l'ordre social établi. En adoptant cette démarche, les interventions qui tendent à s'adresser à chaque problématique de protection de l'enfance selon une procédure spécifique, isolent les enfants du corps social auquel ils appartiennent, et d'une certaine manière, les « désocialisent ». En niant la facette sociale des figures de l'enfance, ce paradigme invalide toute position sociale qu'ils pourraient souhaiter prendre en les resituant invariablement dans une position passive difficilement tenable. Ce paradigme est aussi celui qui amène à préférer que les enfants passent par un centre d'accueil transitionnel plutôt que de rentrer directement en famille en considérant que le comportement violent des enfants sortis des forces ou groupes armés nécessite une intervention individuelle de type clinique pour les « soigner » et les transformer. Variante du paradigme médical, l'approche *psychosociale* attribue la cause du problème à l'environnement dans lequel les enfants ont évolué qui aurait abouti à bouleverser leur « moral agency ». La solution au problème requiert dans ce cas l'immersion dans un environnement familial et social « sain » ou « protecteur », porteur de solutions internes, en plus de l'accompagnement de conseillers psychosociaux permettant un « retour à la normale ».

Souvent présentée en opposition au paradigme médical, mais aussi plus pragmatiquement à cause du manque de ressources humaines à même d'intervenir de manière individuelle, certains acteurs préconisent une approche à caractère plus social où la *communauté* jouerait le rôle intégrateur. Cette approche prend en considération les mécanismes communautaires qui seraient « propres aux sociétés animistes du monde », et dont l'une des caractéristiques saillantes serait la capacité d'autorégulation « au travers de la valorisation de la médiation pour les règlements de conflit » (Eberhard 1998). Elle préconise d'identifier des groupes existants ou de soutenir la création de nouveaux groupes de personnes constituant des comités communautaires de protection des enfants, les former, les orienter, les accompagner dans l'accomplissement de leur rôle intégrateur. Dans ce paradigme, un certain nombre de représentants de la communauté s'engageraient gratuitement au bénéfice de tous, et la solidarité serait leur valeur première. Cette vision est particulièrement mise à mal par la situation de guerre qui déstructure le tissu social ou des contextes où la solidarité communautaire n'a jamais fait partie de l'histoire, et oublie de prendre en compte le rôle de l'État dans le soutien social. Elle renforce de ce fait la représentation que les États sont corrompus et incompetents à jouer leur rôle de protection des populations. Par ailleurs le paradigme communautaire faillit en général à remettre en question l'ordre social intergénérationnel et inter-genres qui ont participé à l'émergence du conflit, à l'enrôlement des enfants et ont influencé les modalités d'utilisation des enfants dans ce conflit. Dans ce sens, il maintient les figures de l'enfance et l'adolescence comme soumise et échoue à trouver une place aux enfants qui reconnaisse leur parole et leur compétence.

Autre paradigme qui ressort de cette exploration et que soulignait Joe Boyden en 1994 en décrivant les visions prévalant sur les enfants parmi la communauté humanitaire : *la place centrale de la famille* en matière de protection et éducation des enfants, et qui est considérée par les programmes comme le lieu de retour idéal.

For optimal development and optimal mental health, a set of propitious personal and family conditions are required, in which organized violence and the associated stresses are definitely not included. [...] This construction is important for relief work in emergencies because it justifies the attention given to high profile groups of children such as those who are unaccompanied or orphaned – deprivation of the affective ties of family and kinship being seen as the most important predictor of risk in children. (Boyden 1994 : 260)

Pourtant plusieurs situations s'y opposent, par exemple le fait que la situation familiale est quelquefois à la base des problèmes rencontrés, que les familles se montrent plus réticentes que prévu à accueillir les enfants de retour ou que les enfants eux-mêmes peuvent, tout en exprimant la volonté de maintenir des liens familiaux, ne pas souhaiter retourner en famille, n'y trouvant pas de place acceptable étant donné leur situation (notamment dans le cas des jeunes et des filles-mères). Malgré cela, ce postulat persiste et les obstacles à sa réalisation génèrent nombre de recommandations visant à réunifier les familles.

Dans les faits, aucun programme exploré par cette recherche ne porte un seul paradigme d'intervention et les approches préconisées semblent être une sorte de « bricolage » s'appuyant autant sur les expériences passées ayant réussi que sur des concepts à caractère plus théorique, comme par exemple dans le cas de la réhabilitation des enfants :

There is growing experience today in many parts of the world with the physical and psycho-social rehabilitation of child soldiers and their successful reintegration into society, some of which is documented in this report. Often these programs combine the latest developments in psychology and child development with traditional custom and ritual. (Coalition 2001 : 14)

A la croisée d'enjeux et représentations entre intervenants et bénéficiaires

Un autre des éléments ressortant de l'exploration des politiques et programmes est le fait que, appelés à se concrétiser sur un terrain où de nombreux acteurs sont en place, ils se retrouvent dans leur mise en application, à la croisée des enjeux et représentations, entre différents intervenants, comme entre intervenants et bénéficiaires. Ainsi par exemple, les activités et stratégies préconisées de retrait des enfants des forces et groupes armés sont différentes selon que les intervenants ont pour enjeu la paix et la sécurité, ou la protection des enfants, et qu'ils se représentent les enfants comme victimes ou dangereux. Des efforts sont recommandés pour réduire les effets de ces divergences, au travers par exemple d'actions de coordination et d'élaboration de directives communes d'intervention.

Mais si les divergences entre intervenants sont implicitement reconnues, celles entre intervenants et bénéficiaires le sont moins. Les programmes préconisés divergent des attentes des bénéficiaires autour de représentations des enfants comme victimes (du point

de vue des agences de protection), comme ayant-droits (du point de vue des enfants et des militaires), ou comme dangers (plus souvent du point de vue des communautés) ; de l'âge de discernement et de responsabilité de leurs actes ; du rôle économique joué par les enfants dans les familles ; de la répartition des rôles entre femmes et hommes, ou entre jeunes et aînés dans les familles et communautés ; ou encore du rôle joué par les forces et groupes armés (tortionnaires ou protecteurs/libérateurs). Ces représentations divergentes impliquent des attentes non satisfaites par les programmes mis en œuvre. Pourtant ceci apparaît rarement dans les documents. Ainsi, seuls les acteurs locaux mentionnent le fait que des enfants ne veulent pas sortir des forces ou groupes armés, et rares sont ceux (au niveau global notamment) qui énoncent clairement le cas des familles ne souhaitant pas les réintégrer ou le fait que les enfants puissent aspirer à d'autres choses que ce que les programmes leur proposent. En fait, ces divergences sont mentionnées non pas comme telles, mais comme des perceptions erronées sur le phénomène et sur les programmes qu'auraient les militaires, les enfants, les familles ou les communautés, fait auquel on préconise de répondre par des actions de sensibilisation. Bien sûr, le principe de participation des enfants et des communautés est aussi défendu, notamment dans le sens de l'adaptation des réponses aux contextes, et on recommande de prendre en compte les aspirations des uns et des autres, mais plus rarement de prendre les décisions avec eux.

Si on se rappelle la force des représentations du phénomène, on mesure ce qui entrave les possibles « négociations » entre programmes et attentes - en particulier les aspects qui sont à la base des interventions comme la figure de victimes à protéger, ou le fait que les enfants ont des droits, pas seulement des devoirs vis-à-vis de leurs aînés, et qui conditionnent les modes d'intervention. Or entre les représentations des intervenants et celles de communautés, les enfants qui passent de la vie militaire à la vie civile vont avoir à trouver ou donner sens à leur expérience passée. En cela, les représentations qui entourent les interventions sont centrales puisqu'elles peuvent participer ou s'opposer à un processus de réintégration dans la vie civile, en réussissant ou échouant à proposer aux enfants une figure où ils peuvent se reconnaître et qui soit partagée par la communauté. Un des risques de ce type d'incompréhensions est qu'en intervenant en direction des enfants, les programmes les isolent de leur environnement. Ainsi par exemple, la photo montrant la

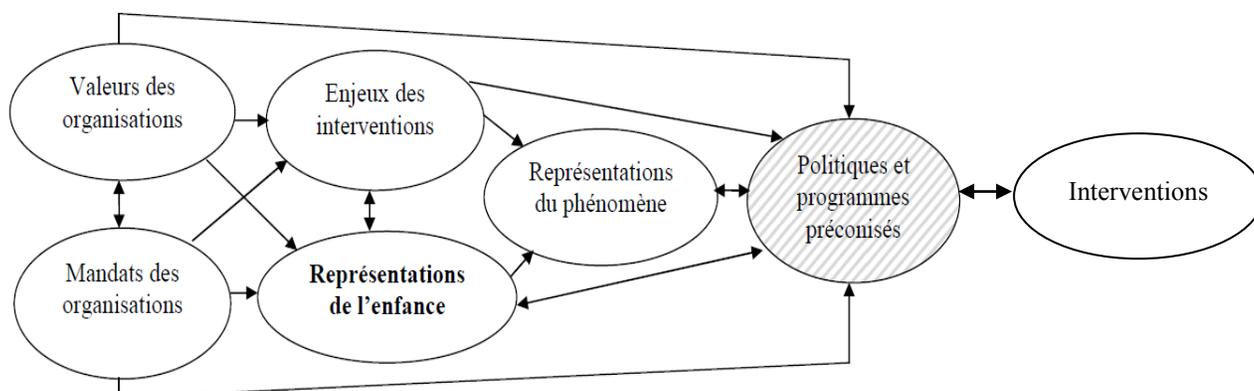
cérémonie de démobilisation nous fournit une image de ce processus où les enfants perdant l'uniforme militaire, ne découvrent pas de simples habits civils mais un autre uniforme et de ce fait, ne deviendraient pas des enfants civils comme les autres, mais des enfants « de l'UNICEF ». Suivant cette représentation, il arrive que les familles et communautés considèrent qu'elles n'ont pas de responsabilité de prise en charge de leurs enfants à leur retour, mais qu'ils sont les enfants « de l'UNICEF », « du CICR », du gouvernement, ou de tout autre organisation qui se trouve les ramener chez eux. Ceci est d'autant plus accentué par la différence entre le soutien apporté à ces enfants en comparaison avec les autres enfants des communautés lorsque les programmes ne « ciblent » que ces bénéficiaires.

Au final, certaines modifications ont lieu pour accommoder attentes et interventions, mais toujours dans une limite cohérente avec les valeurs et enjeux des intervenants. Ainsi par exemple, on prend mieux en compte les besoins économiques en matière de réinsertion qu'avant, mais on préfère soutenir le développement d'une activité économique des familles pour qu'elles soient en mesure de prendre en charge les enfants, ce qui correspond à une vision conforme à la CDE, plutôt que le développement d'une activité économique des enfants pour qu'ils participent aux revenus de la famille, ce qui correspond plus aux attentes des familles et des enfants, notamment en RDC.

4.2 PERSPECTIVES DIACHRONIQUES

Comme on vient de le voir, les politiques et programmes sont influencés par les valeurs, enjeux et représentations, mais aussi par leur confrontation aux terrains d'intervention. Comme le montre le schéma ci-dessous qui reprend les éléments explorés par la recherche auxquels viennent s'ajouter les interventions qui ne nous sont accessibles qu'au travers des discours, l'expérience de terrain procure aux acteurs des informations qui les amènent à transformer les politiques d'intervention, et par extension à modifier leurs représentations du phénomène et de l'enfance.

Schéma 4 : Interactions entre éléments des discours et interventions



Dans cette section, il s'agit donc d'adopter une perspective diachronique pour voir dans quelle mesure et de quelle manière les représentations des enfants dans le contexte d'intervention qui m'intéresse, ont évolué avec le temps, et ainsi faire émerger de nouvelles facettes des figures de l'enfance, complétant l'exploration. La manière dont les discours se sont transformés, dont les politiques et programmes ont évolué, en RDC comme au niveau global, y sont examinés et les tendances soulignées. Pour ce faire, j'ai organisé par ordre chronologique les citations collectées au sein de leur catégorie thématique et ai porté mon attention sur les justifications d'ordre empiriques apportées aux préconisations des acteurs.

Le résultat de cette analyse met tout d'abord en évidence les différences et évolutions depuis 1996, au travers des trois périodes choisies qui marquent la vie politique en RDC - soit les périodes de 1996 à 2002 (entre le début du conflit généralisé et les accords de paix de Sun City) ; de 2003 à 2006 (transition politique et mise en œuvre du PNDDR) ; de 2007 à nos jours (élections présidentielles et persistance des combats à l'Est). On y constate au niveau local, l'influence marquée du contexte géopolitique qui d'une part a circonscrit le type de programmes développés, avec la prévalence des enjeux de paix et sécurité sur ceux de protection des enfants, d'autre part est marqué par une persistance du conflit et un processus officiel de démobilisation confus du fait de son amalgame avec la formation de la nouvelle armée. Au niveau global, on note l'ancrage de la problématique à l'agenda des

décideurs et un nombre grandissant d'instruments juridiques et procéduraux rendus possibles par un travail conjoint entre les acteurs, facilité par des financements conséquents.

Par ailleurs, au travers des défis posés par la situation particulière des jeunes et des filles, et la difficulté de reproduire les expériences positives à grand échelle, on voit apparaître de nouvelles modalités d'intervention qui proposent des figures de l'enfance différentes de celles qui ont motivé la mobilisation des acteurs, et qui offrent d'autres perspectives sur les pratiques de protection de l'enfance contemporaines.

4.2.1 Évolutions

En RDC, trois périodes marquées par le contexte sociopolitique

En RDC, dans un premier temps à partir de 1997, au milieu de la période de guerres et de partition du pays, les différentes interventions répondant aux besoins des *enfants soldats* se sont essentiellement inscrites dans un cadre de protection de l'enfance. Elles conjuguèrent des actions de plaidoyer et sensibilisation aux niveaux international, régional, et national aboutissant progressivement à des engagements politiques et juridiques locaux ouvrant la voie à des processus de démobilisation sous diverses formes de la part des différents groupes armés belligérants et des actions de prise en charge et de soutien à la réinsertion d'enfants. Ces interventions étaient mises en œuvre par des organisations de la société civile et des agences de protection de l'enfance locales et internationales spécialistes de l'enfance telles que Save the Children ou le BICE, certaines d'entre elles soutenues par l'UNICEF. Le recrutement et l'utilisation d'enfants en RDC était déjà dénoncé par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et la MONUC, forte d'une équipe de conseillers en protection de l'enfance, présente et engagée dans des échanges avec des groupes armés sur le sujet, mais en l'absence d'un programme national pour tous les combattants, l'enjeu des interventions relatives aux enfants était la protection des plus vulnérables. Les représentations sur lesquelles se basaient les programmes étaient celles d'enfants victimes et les deux paradigmes d'intervention se retrouvaient : dans la région de Kinshasa avec le placement d'un groupe de 280 enfants issus d'une démobilisation officielle des FAC (forces armées nationales) dans un centre de transit et d'orientation pour

une durée qui s'est prolongée jusqu'à 9 mois ayant été le théâtre de deux prises d'otages et de nombreuses tensions entre institutions cadres et les enfants; dans l'Est avec la création de réseaux communautaires de protection des enfants complétant une prise en charge courte en centre de transit d'enfants démobilisés par le RCD Goma, avec des difficultés dues notamment à la persistance des combats, des cas de ré-enrôlement, et peu de recul sur le processus de réinsertion. Dans le Nord et dans l'Équateur, quelques organisations purent négocier le retrait de groupes d'enfants, lors de mouvements de troupes ou d'épidémies notamment et les prirent en charge sous un mode institutionnel avant une éventuelle réunification familiale.

Entre 2003 et 2006, après une période dite « intérimaire » où les programmes sont coordonnés par le BUNADER puis le CTPC (organismes étatiques) avec le soutien de l'UNICEF, dès 2004 les programmes s'adressant aux enfants font partie du Programme national de DDR (PNDDR) et ne s'inscrivent plus dans une perspective unique de protection des enfants, mais dans un processus plus large de sécurisation et pacification du pays, qui a la particularité de combiner la démobilisation des troupes avec une opération éminemment politique d'intégration de tous les groupes armés belligérants sous une même force armée nationale, les FARDC. Avec des financements plus conséquents, plus d'ONG internationales sont présentes, qui vont développer les interventions relatives aux enfants, mais toutes ne sont pas spécialistes de l'enfance comme par exemple IFESH, CARE, World Vision, ou encore la Croix Rouge de Belgique. Apparaissent ou se renforcent aussi dans ce cadre, des organisations dont le mandat est lié à la paix et la sécurité dans la région, notamment la MONUC, les coopérations militaires belge et sud africaine, et des enjeux relativement nouveaux pour les acteurs en place. On l'a vu précédemment, le cadre opérationnel pour les *enfants associés aux forces et groupes armés* inclus dans le PNDDR de 2004 reflète un double enjeu entre paix et sécurité et protection des enfants. L'élaboration du PNDDR s'est largement appuyée sur les leçons tirées d'autres pays, alors que le chapitre concernant les enfants qui y est inclus s'est inspiré des expériences de la première période en RDC. Ainsi les acteurs reconsidèrent l'octroi de primes de démobilisation ainsi que la prise en charge transitionnelle et préconisent la réunification familiale et communautaire le plus vite possible ; attribuent plus d'importance à une

approche inclusive qui prend en compte le grand nombre d'enfants « auto-démobilisés » qui ne souhaiteront pas passer par un processus officiel et d'éviter la stigmatisation des enfants de retour ; et prennent en compte la question sécuritaire notamment à l'Est et au Nord où les familles exigent que les enfants reçoivent des papiers officiels de démobilisation pour leur éviter d'être ré-enrôlés de force. La phase de « réinsertion » des programmes peu documentée dans les expériences précédentes, reste encore très floue, le focus étant placé sur la famille qui jouerait le rôle protecteur et faciliterait les autres aspects de la réinsertion, notamment l'insertion scolaire et communautaire, conformément aux représentations qui font de la famille et l'école la place idéale des enfants.

Après 2007, alors que le PNDDR en a fini avec sa première phase et que l'intégration de l'armée est en partie réalisée, il eut été logique que l'enjeu de protection des enfants reprenne de l'importance, mais la réduction drastique des financements liés aux enjeux de paix et sécurité a occasionné la réduction de l'intérêt des ONG internationales pour le sujet (seules persistent quelques ONG qui ont développé une expertise sur la question telles que COOPI ou Save the Children), et la situation de conflit qui se poursuit à l'Est du pays continue à imposer ses propres urgences et priorités devant la protection des enfants. En termes de résultats, les acteurs mettent l'accent sur les problèmes causés par le processus de brassage des troupes qui a fortement influencé le bon déroulement des programmes destinés aux enfants ainsi que et le refus des forces et groupes armés de libérer les enfants :

Certaines de ces unités [des FARDC] continuent aussi de recruter des enfants malgré l'interdiction, prononcée en mai 2005 par le chef d'état-major des FARDC, de recruter des mineurs de moins de dix-huit ans. Nombre des commandants de ces unités non intégrées des FARDC, sceptiques quant au processus de paix, sont réticents à l'idée de voir leurs forces démantelées. (Amnesty 2006 : 16-19)

Ils soulignent aussi l'influence des procès contre des recruteurs qui ont des conséquences inattendues, et des tensions entre protection et enjeux politiques :

Paradoxalement, les progrès accomplis dans la répression d'enrôlement d'enfants ont rendu plus difficile le recensement des enfants encore présents dans les divers groupes qui participent au processus de restructuration de l'armée. En effet, craignant d'être poursuivis pour enrôlement des enfants, la plupart des commandants qui décident de participer au processus de brassage abandonnent carrément les enfants qui étaient présents dans leurs rangs. Ce qui du coup prive ceux-ci du bénéfice des activités de réinsertion sociale et

économique. Ceci a été signalé notamment au Katanga, au Sud-Kivu et à l'Équateur. (Comité CDE 2007 : §214)

Ntaganda a déjà été impliqué dans des affaires de recrutement forcé et d'entraînement d'enfants et de jeunes hommes au combat. En 2006, La Cour pénale internationale (CPI) a émis un mandat d'arrêt à son encontre pour crimes de guerre pour avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants soldats et à les avoir fait participer à des hostilités en Ituri, à l'est du Congo. Le gouvernement congolais a refusé d'exécuter ce mandat d'arrêt sous prétexte que l'arrestation de Ntaganda nuirait au processus de paix. (HRW 2010 : 3)

Tirant des leçons du programme officiel qui n'a pas atteint ses objectifs initiaux et d'expériences d'autres pays (c'est alors la période de revue du rapport de Graça Machel et des Principes du Cap au niveau global), cette période voit les acteurs mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information conformément à la résolution du Conseil de sécurité 1612, privilégier l'accueil transitoire en familles plutôt qu'en centres, tenter d'atteindre les filles et répondre de manière beaucoup plus spécifique aux violences sexuelles⁵⁴, et tenter de trouver des solutions de réinsertion car la réinsertion s'avère être un des échecs les plus marqués des programmes (pas seulement en RDC, mais aussi au Sierra Leone, en Ouganda, au Soudan, au Liberia, etc.).

Tout au long de l'année 2005, la CONADER, l'ONU et les ONG ont été obligées de répondre dans l'urgence au besoin pressant d'identifier, de démobiliser, de transporter, d'abriter et de nourrir des milliers d'enfants. La plupart des programmes de réinsertion n'ont pas commencé avant 2006. (Coalition 2008 : 6-7)

Human Rights Watch a constaté que les efforts de démobilisation ne réussissent pas à réintégrer les anciens enfants soldats dans leurs communautés parce que les programmes soutenant la réintégration sont trop brefs et situés trop loin des villages d'origine des enfants. Au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, Human Rights Watch a observé des preuves de nouveau recrutement d'enfants par des groupes armés pendant la première moitié de 2008. (HRW 2008 : 1)

Les discours évoquent enfin très récemment l'inadaptation des programmes à la diversité des contextes, et insistent sur la complexité du phénomène et son lien avec les intérêts sociopolitiques locaux, sans pour autant remettre en cause les représentations et politiques

54. Les programmes répondant à la problématique des violences sexuelles ne s'adressent pas seulement aux filles venant de forces ou groupes armés mais à de nombreuses femmes et filles victimes de ce phénomène dans le pays – d'importants financements apparaissent sur la question qui s'avère ne pas être seulement liée au conflit armé.

d'intervention, comme le fait la Coalition qui a publié fin 2010 les résultats d'une recherche sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les Maï-Maï en RDC :

L'environnement qui perpétue le recrutement d'enfants par les Maï Maï se caractérise par une insécurité chronique où les notions d'autodéfense de la communauté sont considérées comme justifiant l'existence permanente de milices locales ; où des attitudes locales envers les enfants et la croyance en des pouvoirs mystérieux qu'ils sont censés posséder signifient que l'association des enfants avec les Maï Maï est considérée comme acceptable et même souhaitable; où des conditions socioéconomiques précaires ont peu à offrir aux enfants et aux jeunes en matière d'opportunités et d'alternatives autres que de s'associer aux groupes armés, et où l'absence d'un État de droit signifie que des crimes tels que le recrutement et l'utilisation d'enfants peuvent être commis avec une large impunité. Dans ce contexte, les stratégies qui s'attachent exclusivement ou essentiellement à obtenir la libération des enfants des Maï Maï et leur retour dans leurs communautés, sont au mieux une solution à court terme à un problème bien plus complexe. Au cœur de ce problème, se trouvent les relations ambiguës du gouvernement avec les Maï Maï, son manque d'engagement en faveur de la lutte contre l'impunité et son échec à proposer des politiques et des programmes visant à protéger les droits et le bien-être des enfants. (Coalition 2010 : 54)

Au niveau global, une accumulation d'expérience et un regain d'influence sur les décideurs

Sur un plan global, la situation présente une évolution considérable des modes d'intervention encadrés par de plus en plus de traités internationaux, lois nationales, résolutions, politiques, stratégies, directives et principes, programmes, structures spécialisées, guides techniques, recherches académiques, mécanismes de coordination, de financement, de surveillance, collecte et communication des informations.

Du côté du cadre juridique, venant renforcer les protocoles additionnels aux Conventions de Genève (1977) et la CDE (1989) qui interdisaient le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans, on voit tout d'abord suite au rapport de Graça Machel en 1996, la nomination en 1997 d'un représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants dans les conflits armés ; puis en 2001 l'adoption d'un instrument international spécifique avec le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés remontant l'âge de recrutement forcé à 18 ans ainsi que la considération du « recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés » comme

« pire forme de travail » par la convention 182 du BIT ; enfin, en 2005 la qualification du recrutement et de l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans par des forces ou groupes armés par le Statut de Rome de la CPI comme crime de guerre et l'accusation en 2006 de Thomas Lubanga Dyalo par la CPI pour recrutement et utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans le conflit armé en Ituri (RDC)⁵⁵.

Du côté des analyses de situation, en même temps que le rapport de Graça Machel qui considérait tous les impacts des conflits sur les enfants, des ouvrages voient le jour plus particulièrement sur les *enfants soldats* (on peut noter par exemple l'ouvrage de Rachel Brett et Margaret McCallin en 1996⁵⁶). Les rapports annuels du représentant spécial (enrichis notamment à partir de 2005 de la collecte d'information du mécanisme MRM) poursuivent le travail de Graça Machel pour l'ONU et les rapports d'évaluation et leçons apprises tirées des expériences apparaissent (notamment dans un premier temps en Angola, au Mozambique, au Salvador, au Liberia, puis au Sierra Leone), publiés par les organisations de protection de l'enfance comme l'UNICEF, Save the Children ou encore la Banque Mondiale (Notamment Kelly David pour l'UNICEF en 1998 sur l'expérience du Liberia, Beth Verhey pour la Banque Mondiale sur l'Angola et le Salvador en 2001, Andy Brooks pour l'UNICEF 2005 sur l'expérience de Sierra Leone⁵⁷). Suivront les évaluations et rapports des agences de protection comme des organisations de droits humains sur des situations aussi différentes que celles de la RDC, la Côte d'Ivoire, la Colombie, le Sri Lanka, le Népal, les Philippines, l'Afghanistan, etc. Les ouvrages traitent du phénomène et des programmes qui sont organisés en réponse, et portent quelquefois l'attention sur des aspects particuliers comme la question des filles, la prévention, la réinsertion communautaire, la santé mentale, etc.

55. Le Tribunal Spécial de Sierra Leone, créé en 2002 par les Nations Unies et le gouvernement sierra-léonais ayant but de juger les « principaux responsables de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et de certains crimes prévus par le droit sierra léonais commis depuis le 30 novembre 1996 » se prononçait pour la première fois sur le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées en tant que crime de guerre.

56. Rachel Brett and Margaret McCallin, *Children: The invisible soldiers*, Rädda Barnen (Swedish Save the Children), Stockholm, 1996, 257 pages.

57. *The Disarmament, Demobilization & Reintegration of Child Soldiers in Liberia 1994-1997: The Process and Lessons Learned*. A report by Kelly David. UNICEF 1998; *Child Soldiers: Preventing, Demobilizing and Reintegrating*. Beth Verhey. World Bank 2001; *The Disarmament demobilisation and reintegration of children associated with the fighting forces. Lessons learned in Sierra Leone 1998-2002*. Brooks UNICEF 2005.

Parallèlement, des stratégies d'intervention s'élaborent, encadrées au niveau global notamment par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et intégrées dans les politiques des différentes organisations autour des principes et de la réforme humanitaire, de la CDE, du mécanisme MRM mis en place avec la résolution du Conseil de sécurité 1612. Des directives, normes et procédures sont définies entre organisations avec les *Principes du Cap et meilleures pratiques* élaborés en 1997 et revus au niveau mondial en 2006, avant l'élaboration et l'adoption des *Principes et Engagement de Paris* en 2007, la création de standards des agences des Nations unies sur le DDR en 2006 (IDDRS) avec un module spécial sur les enfants et un autre sur les jeunes (actuellement en cours de révision). Enfin, des notes techniques ainsi que du matériel support de formation pour différents acteurs sont élaborés sur des aspects généraux ou particuliers des programmes (citons par exemple un module de formation ARC⁵⁸ destiné aux acteurs de protection des enfants édité par Radda Barnen et le HCR en 1998, le manuel de formation des militaires de la CEDEAO⁵⁹ par Radda Barnen en 2000).

Cet ensemble est considéré par les acteurs comme la marque d'un progrès considérable, permettant la reconnaissance du phénomène, sanctionnant les recruteurs et encadrant les interventions, ce qui devrait par conséquent assurer une meilleure protection des enfants.

Pourtant, comme le notait la revue Machel en 2009, « Les progrès enregistrés à cet égard au cours de la dernière décennie sont indéniables mais toutefois insuffisants pour que cela fasse une différence dans la vie des enfants. » (Revue Machel 2009 : 49). En effet, le recrutement et l'utilisation d'enfants se poursuivent et, même améliorés, les programmes échouent encore à répondre de manière appropriée aux besoins. Les deux facteurs les plus influents mentionnés sont la poursuite des conflits et des problèmes liés aux tensions entre la protection des enfants, les enjeux de sécurité, et ceux d'une paix durable.

The current trend to regard DDR mainly as a security concern, closely linked to SSR, is that children receive less attention as they are less considered as a security threat. Women and children associated with fighting forces are then not regarded as « dangerous elements » with the potential to destabilize the security

58. Action for the Rights of Children. Les enfants soldats. Radda Barnen, UNHCR 1998 révisé en 2009.

59. Droits et protection des enfants avant, pendant et après les conflits. Manuel de formation pour le personnel militaire. ECOWAS/CEDEAO et Save the Children Suède – Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest 2001.

situation, and child-focused agencies such as UNICEF have difficulties finding sufficient funding to cater for the demobilized children. (EU 2005 : 13)

The challenge is two-fold: 1) to recognise that the release and demobilisation of children should be driven by international legal standards prohibiting the recruitment of children, rather be driven by a concern for security; and 2) that long term reintegration, in contrast to short term reinsertion, should be the driving force behind DRR from the outset to ensure long term sustainability. (OSAA 2007 : 2)

4.2.2 Des défis

En fait, au fil du temps, plusieurs défis persistent, même après que les programmes aient été transformés tirant les leçons des expériences passées. Ces défis qui concernent par exemple la difficulté à répondre aux besoins des jeunes et des filles et celle de mettre en œuvre des programmes à grande échelle, marquent selon moi les limites d'adaptation des programmes qui amènent les acteurs à préconiser de nouveaux modes d'interventions et pourraient les amener à transformer aussi leurs représentations des enfants.

Les jeunes

Dans les premières périodes d'identification de la problématique et d'élaboration des politiques tendant à y répondre, peu de mention était faite des jeunes, le plaidoyer des acteurs de protection focalisant l'attention sur la vulnérabilité et l'immatunité des enfants qui faisaient du phénomène l'intolérable décrit précédemment. D'autant que la catégorie des jeunes ne tombe pas seulement sous la couverture de la CDE puisque, la « jeunesse » va au-delà de l'âge de 18 ans⁶⁰. Pourtant parmi les enfants, comme nous l'avions souligné au chapitre des représentations, les jeunes forment sinon la majorité des enfants recrutés identifiés par les programmes (car lors des enquêtes on ne s'intéresse qu'aux mineurs et les jeunes adultes qui avaient été recrutés enfants sont rarement pris en compte), du moins celle des démobilisés ou libérés. La question des jeunes a commencé à être soulevée en termes de défis programmatiques par les acteurs en charge du soutien à la réinsertion, sous deux

60. Pour le FNUAP, l'UNICEF et l'OMS, le terme « adolescents » est utilisé pour les personnes de 10 à 19 ans, « young people » pour ceux de 10 à 24 ans et « youth » pour ceux de 15 à 24 ans.

aspects : celui de la réinsertion économique et professionnelle, et celui de la réinsertion sociale et communautaire.

D'une part, on reconnaît de plus en plus l'importance centrale de la réinsertion économique par rapport à la réinsertion familiale qui avait été mise en avant (selon l'idée que la place d'un enfant est dans sa famille), souhaitée par les enfants comme par les familles, quelquefois même comme condition 'sine qua non' d'un retour, puisque les enfants qui sortent des forces et groupes armés sont considérés eux-mêmes comme des soutiens de famille (ce qui correspond aussi à une image moins occidentale de la place des enfants dans la famille et qui ne ressortait pas des analyses de départ).

Enfin, c'est le cercle vicieux : les parents espèrent l'enfant et l'enfant compte sur ses parents pour survivre. Ce constat avait donc amené le projet BIT/Banque Mondiale à faire la conclusion suivante : « C'est une erreur monumentale de croire que la préoccupation première des enfants soldats est de quitter l'armée et de retrouver leurs familles, auquel cas la recherche et la réunification familiale sont les seules activités les plus importantes. Il faut savoir que la plupart d'entre eux sont venus dans l'armée pour fuir la misère et à la recherche d'un salaire afin de se prendre en charge. Leur retour également est attendu par les familles comme un moyen d'être soulagées sur le plan financier. Il faut donc que tout programme de démobilisation des enfants soldats, particulièrement des jeunes de plus de 15 ans, comprenne les mécanismes de réintégration socioéconomique. Soit qu'on appuie les familles pour qu'elles aient des activités génératrices de revenus permettant de prendre en charge les enfants, soit qu'on met en place un programme de formation professionnelle et en gestion et un système de financement des activités rémunératrices pour les jeunes démobilisés. Il faut également noter que les enfants soldats ont un rapport très fort avec l'argent et que, dès qu'ils savent qu'ils peuvent percevoir un montant quelconque, ils sont prêts au pire pour y accéder ; et quand ils l'ont, ils le dilapident très rapidement ». (FSH 2009 : 71)

D'autre part, on mentionne les difficultés d'ordre social avec des enfants ayant acquis une certaine autonomie, qui ont des aspirations différentes des options d'éducation et de réunification familiale proposées, qui adoptent des comportements parfois violents, que les communautés redoutent et parfois rejettent (comme on a pu le voir dans les perceptions des communautés) et qui peuvent constituer une menace pour la construction de la paix.

Les enfants sortants des groupes armés ont très souvent des comportements caractérisés par l'orgueil, l'insoumission, l'intimidation et la brutalité pour atteindre rapidement un objectif aspiré. Ces comportements ne sont pas acceptables pour les familles et les communautés. (IFESH 2004 : 74)

Dans un premier temps, en correspondance avec leur représentation des enfants comme innocents et immatures, donc incapables de « prendre la parole », les programmes préconisent des actions de réadaptation (pour soigner les jeunes) et de sensibilisation des communautés (pour les convaincre de l'innocence des jeunes). Dans une perspective qui admet cependant que les enfants ont une place à prendre et une opinion à exprimer, et suivant le paradigme d'intervention communautaire qui compte sur les capacités d'autorégulation des communautés, des actions de médiation ou des processus de pardon sont aussi préconisés. Plus récemment, face aux difficultés persistantes, du côté des acteurs qui travaillent avec les jeunes mineurs comme avec les jeunes adultes (par exemple le PNUD et le BIT), se pose la question plus large de la place des jeunes dans la vie politico-sociale, notamment dans les contextes de conflit ou d'après-conflit où les valeurs traditionnelles sont bouleversées. Les politiques vont alors envisager la manière de favoriser l'insertion des jeunes dans des programmes de reconstruction. Parallèlement à cela, certains programmes vont jusqu'à admettre que les jeunes mineurs peuvent avoir une vie de couple les rapprochant des adultes plus que des enfants.

In many war-affected societies, youth are excluded from decision-making processes or barred from leadership roles in community forums. After serving in armed groups or forces in which they had status and even power, young ex-combatants are likely to experience a sudden drop in their influence in families and communities. Young men and women should be explicitly involved in the decision-making structures that affect the DDR process, to allow them to express their specific concerns and needs, and to build their sense of ownership of post-conflict reconstruction processes. (IDDRS 2006 : 23)

Dans le cas où des couples d'EAFGA [enfants associés aux forces et groupes armés] se seraient formés (ayant des enfants ou pas) et qu'ils émettent le désir d'être réunifiés ensemble, l'agence en charge de la recherche familiale doit tenir compte de ce souhait formulé. Les dossiers doivent ensuite être traités en conséquence et il se peut que ces mineurs en couple (ayant ou pas de enfants) soient ramenés ensemble dans une des deux familles, à condition que les deux familles concernées sont consentantes. (MOE 2008 : §234)

Finalement les acteurs de protection de l'enfance réalisent que les jeunes ont peu bénéficié des programmes et tentent actuellement de diriger leur attention sur leurs spécificités. On notera par exemple le dernier rapport annuel (2011) de l'UNICEF sur l'État du Monde des enfants qui porte sur les adolescents et qui suscitait la déclaration suivante de la part du

Directeur de l'UNICEF Anthony Lake, rapporté sur le site web de l'organisation⁶¹: « We need to focus more attention now on reaching adolescents, especially adolescent girls, investing in education, health and other measures to engage them in the process of improving their own lives ».

Les filles

Deux tendances existent quand à la représentation des filles. Soit, tout comme pour les jeunes, elles n'apparaissent pas dans l'image classique des enfants dits soldats, probablement parce que l'immatérité qu'on attribue à l'enfance lui confère un caractère « asexué » et moins marqué par les différences de genre, du moins dans les représentations du monde occidental moderne. Soit elles sont mentionnées de manière archétypale comme esclaves sexuelles, que ce soit dans le rapport de Graça Machel ou dans la définition des Principes du Cap, ce qui participe de leur stigmatisation. Pourtant les analyses de situation décrivent le grand nombre de filles associées aux forces et groupes armés, avec certes une problématique courante d'exploitation sexuelle mais pas dans tous les cas. Les problèmes rencontrés par les filles évoqués dans ces analyses et auxquels les programmes doivent répondre, en plus des soins liés aux éventuels abus et maltraitances, sont de deux ordres. D'une part, elles ont très peu d'accès aux programmes soit parce qu'on ne les reconnaît pas dans ce statut d'« ex-combattantes » (ni les commandants, ni elles-mêmes), soit encore parce qu'elles ne souhaitent pas être identifiées de la sorte, identification qui les stigmatise et complique considérablement leur réinsertion dans la vie civile.

Les idées socioculturelles au sujet des filles font obstacle à leur libération des groupes armés à la fois du côté des groupes armés eux-mêmes et du côté de la communauté, en ce qui concerne le contexte de leur réinsertion. Les chefs militaires considèrent les filles comme étant leur possession et prétendent qu'elles sont leurs « épouses » plutôt que des « enfants soldats » qu'ils sont obligés de démobiliser. Les filles elles-mêmes ne pensent souvent pas qu'elles ont le choix de quitter le groupe armé ou leur « mari militaire ». Ceci est dû à la menace réelle de violence et de récriminations ainsi qu'à leur éducation socioculturelle qui attend des filles qu'elles se soumettent aux hommes et les acceptent. En plus, une fois qu'une fille a été associée à un groupe armé et a été

61. Flagship report launched: Adolescents are key to prosperity and equity. 'The State of the World's Children 2011'. By Chris Niles consulté le 27 février 2011 sur http://www.unicef.org/adolescence/index_57736.html

utilisée comme un objet sexuel, elle est assimilée socialement à une « épouse de soldat ». Lorsqu'une fille a eu un contact sexuel avec un homme - que ce soit de manière volontaire, par viol ou par présomption du fait d'avoir été prise par un groupe armé, en dehors du mariage et du système de dot, elle est considérée comme « n'ayant plus aucune valeur » par la société. Connaissant ces points de vue de la société, les filles pourraient ne pas chercher à être relâchées et démobilisées de la même manière que les garçons car elles craignent davantage la stigmatisation sociale à laquelle elles devront faire face à leur retour dans leur famille et leur communauté. Cette situation se complique certainement encore davantage si la fille attend un enfant ou a des enfants de ses relations. (Verhey 2004 : 3)

Face à cette situation, les acteurs spécifient dans les définitions que les filles font partie des *enfants associés aux forces et groupes armés*, insistent sur cette question lors de la sensibilisation des militaires et espèrent aussi les atteindre dans les communautés en étendant l'éventail des 'vulnérables' dans leurs propres programmes pour leur permettre d'en bénéficier sans stigmatisation :

Une attention particulière devra être portée à l'identification des filles qui passent souvent inaperçues à ce stade, notamment les filles victimes de mariage forcés ou utilisées à des fins sexuelles. Pour ce faire, on devrait chercher des solutions d'accès aux filles afin de les informer du processus et sensibiliser les agents civils ou militaires chargés de l'identification, les groupes armés où vivent les enfants et les familles et communautés sur la question. (COIE : 2004 : § 2.2.7)

In view of the obstacles encountered in reaching and extending support to girls, this ILO-IPEC programme will target both girls (under 18) and young women aged from 18 to 22 who are known to have been, or appear to have been enrolled while they were children. The reason for extending the age range of the target group in this case is that it seems likely to be counter-productive to label young mothers as « child soldiers » (i.e. a project trying to get access to young women who remain as wives or partners in military barracks, which is described as being about « child soldiers » is much less likely to get access to them, or to be accepted as useful by the young women concerned, than if it presented in a different way, that does not imply that it intends to remove them from the family unit they are living in). (ILO 2003 : 41)

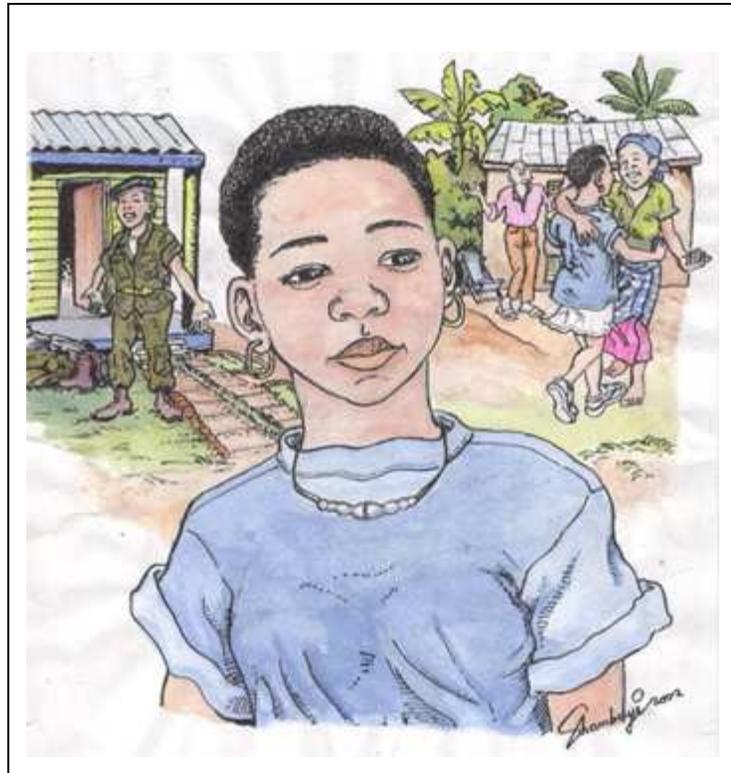
D'autre part, les évaluations mentionnent qu'elles font face à de grandes difficultés de réinsertion, qui touchent à la fois à la répartition des rôles selon le genre dans les communautés de retour (comme on l'a souligné plus haut et au chapitre des représentations) et aux contraintes inhérentes à leur situation. Souvent dotées d'un bagage éducatif faible, elles ont des besoins urgents de générer des revenus et d'assurer leur propre

autonomie car elles subissent le rejet de leurs familles et communautés et sont quelquefois à charge d'enfants. Pour faire face à cette difficulté, on insiste sur les soutiens à la réinsertion économique et la génération de revenus pour les filles :

Beyond psychosocial care for young women such as these, girls also require specific assistance to support them in achieving educational and career goals. (EU 2005 : 17)

Les filles y compris les filles mères sont considérées comme essentiellement candidates à la formation professionnelle et /ou aux AGR [activités génératrices de revenus] pour assurer leur propre prise en charge. (MOE 2008 : §372)

Enfin, en matière de réinsertion sociale (face aux rejets et stigmatisations), des activités de sensibilisation des communautés et de médiation sont préconisées pour aboutir à une acceptation des filles dont le retour pourrait être considéré comme un soulagement et une fête, comme le suggère ce dessin utilisé par le GADERES dans son programme de sensibilisation.



« Accueillir les filles » - Campagne de sensibilisation GADERES - MONUC

La nécessité d'analyser les situations de plus près et de partager les leçons tirées d'expériences est aussi soulignée : « Les acteurs doivent mettre en place les moyens de partager et d'exploiter leurs expériences et compétences respectives, notamment les conclusions d'études et les résultats de programmes pilotes concernant les filles associées à des forces armées ou à des groupes armés. » (Principes de Paris 2007 : §4.2)

Les difficultés d'étendre les programmes face à la diversité des situations

Au-delà des spécificités et défis posés par les bénéficiaires des interventions, en 2009, la revue Machel soulignait aussi la difficulté de reproduire des initiatives à grand échelle, et au travers de l'exemple de l'élargissement des interventions sanitaires, préconisait une approche basée sur le partenariat impliquant de multiples organisations pour favoriser une étendue géographique des interventions :

Ces dernières années, la question de savoir comment étendre les programmes à de vastes périmètres géographiques souvent peu sûrs s'est révélée particulièrement épineuse. Elle se pose avec d'autant plus d'acuité que la communauté internationale s'attache de plus en plus à venir en aide aux personnes déplacées et à celles qui ne vivent pas nécessairement dans des camps. Bien que les difficultés ne soient pas propres à un seul secteur, les enseignements tirés du secteur de la santé (...) peuvent ouvrir de nouvelles perspectives. (Revue Machel 2007 : 109-110)

Pourtant ce qui apparaît dans la mise en œuvre de programmes formels de DDR couvrant l'ensemble du territoire, et qui sont basés sur un partenariat impliquant de multiples organisations, est plutôt un échec, qui peut être attribué à un manque d'harmonisation entre acteurs, mais aussi et surtout à l'application de modèles d'intervention qui se basent sur des représentations d'une enfance idéale à laquelle aspireraient tous les enfants, comme le souligne un document du Refugee Studies Centre cité par la revue Machel en 2009 :

Si la programmation ne tient pas compte de la réalité quotidienne des filles et des garçons et de leurs besoins particuliers – et suppose qu'ils aspirent tous à la même enfance « idéale » – « elle a peu de chance d'être viable à long terme et peut même s'avérer contre-productive en contribuant à un sentiment d'impuissance et d'aliénation chez les participants », peut-on lire dans un rapport du Refugee Studies Centre. (Revue Machel 2009 : 39)

4.2.3 Conclusion

Cette analyse diachronique des politiques et programmes nous montre la dépendance aux contextes sociopolitiques - dépendance d'autant plus marquée lorsque les enjeux de paix et de sécurité prévalent sur ceux de protection des enfants - mais aussi la capacité des acteurs à tirer des leçons de l'expérience et modifier leurs modes d'intervention en fonction des pratiques. Le corpus juridique et didactique s'est ainsi considérablement renforcé et multiplié, de même que les efforts de cohésion entre différents intervenants. Pourtant, le problème est loin d'avoir trouvé solution et continue à présenter de nombreux défis.

On l'a vu, face aux exigences des contextes locaux et aux échecs des programmes sur un plan local comme on le voit en RDC, ou encore face aux difficultés rencontrées de manière globale avec par exemple le cas des jeunes et des filles, les politiques et programmes se transforment. Les acteurs cherchent dans l'expérience des indications sur ce qui est efficace ou non et tentent de ne pas reproduire les erreurs passées. Dans ce sens, ils émettent par exemple des directives spécifiques à ces groupes. Un module des standards des Nations unies sur le DDR (IDDRS) a été consacré aux jeunes en 2006 et tous les documents de directives, comme de programmes, contiennent un chapitre spécifique au cas des filles et aux approches à adopter pour répondre à leurs problématiques - plus rarement au cas des jeunes. Ces directives s'accompagnent de transformation de leurs pratiques et certains acteurs focalisent leurs actions sur la question de filles (ex : COOPI en RDC) ou organisent des programmes qui s'adressent aux jeunes de moins et plus de 18 ans (comme le programme pour l'élimination du travail des enfants du BIT (ILO/IPEC) ou l'ONG IRC).

Mais au-delà de ces réponses spécifiques, et face à l'échec des modèles d'intervention, la question des jeunes, comme la question des filles forcent les acteurs à élargir l'éventail des représentations de 'qui sont' les *enfants soldats*, c'est-à-dire d'une certaine façon à « négocier » leurs représentations avec les récipiendaires des interventions pour trouver un terrain commun qui permette l'interaction et l'incarnation des programmes en pratiques réussies. De fait, selon l'expérience qui est la mienne et qui transparait dans tous les documents qui citent des cas particuliers, dès lors que les acteurs se penchent sur les histoires personnelles des enfants dans leur propre système de valeurs et représentations, ils

ne peuvent échapper à l'évidence que les choix qu'ils ont faits l'ont été pour la très grande majorité d'entre eux avec un grand discernement. Il apparaît donc évident alors que le processus de leur réintégration ne peut se faire sans eux, sans qu'ils trouvent un sens cohérent à leur histoire, sans qu'ils prennent parole et sans qu'ils participent aux décisions qui gouvernent leur futur. Ce qui est aussi incontournable est le fait qu'ils ne se réintègrent pas dans un monde vide et transparent. Leur réintégration requiert donc de s'articuler entre eux, leur famille, les communautés où ils se réinstallent, et les acteurs qui se chargent de les soutenir dans cette opération. On l'a vu précédemment, il arrive que les communautés ou les familles n'acceptent pas le retour des enfants dans les conditions proposées et considèrent qu'ils sont encore des militaires ou qu'ils « appartiennent » aux organisations qui ont accompagné leur retrait des forces ou groupes armés, mettant ainsi en échec les tentatives de réintégration.

Lorsque les représentations sont « négociées », les *enfants soldats* ne se trouvent plus incarnés dans les mêmes figures: ils ne sont plus seulement de jeunes enfants forcés de participer aux hostilités et ayant besoin de retrouver école et famille pour être protégés et préparés à l'avenir, mais peuvent être aussi des enfants ou jeunes plus âgés, avec des différences marquées de genre, qui se sont parfois enrôlés volontairement, eux-mêmes peut-être en charge de famille, et ayant des besoins de type économique et social plus proches de ceux des adultes, devant s'insérer dans un tissu social qui a ses règles propres et où les enfants et les jeunes n'occupent pas forcément une place passive et privilégiée.

Cet élargissement de l'éventail des représentations n'est pas anodin, et ne se résume pas à l'addendum d'un chapitre ou d'un module aux documents existants. De fait, la transformation va plus loin, car elle force les acteurs à questionner les fondements mêmes de leur intervention. Cette « négociation » des représentations remet en cause les principes à la base de l'intervention, raison pour laquelle ce questionnement reste encore hésitant et n'est pas unanimement partagé. Car dans cette démarche, il s'agit non moins de questionner à la fois l'universalité des droits dans leur déclinaison monolithique, la représentation des conflits comme apocalyptiques et infondés, et la figure centrale de souffrance et de vulnérabilité des enfants qui motive l'intervention.

Ainsi, du côté des représentations de la guerre, les aspects de barbarie qui transparaisaient du rapport de Graça Machel de 1996 restent prégnants dans la littérature. Mais comme nous l'avons vu plus haut avec le rapport de 2010 de la Coalition sur les Maï-Maï de RDC, les acteurs de protection de l'enfance comme ceux des droits humains font mention dans leurs discours les plus récents de spécificités de chacune des formes de conflit qui demandent à être prises en compte, les réponses classiques échouant à y répondre. Par ailleurs, la revue Machel faisait part en 2009 des difficultés rencontrées face aux mesures anti-terroristes des états occidentaux et au niveau local en RDC, les acteurs font part des conséquences néfastes de la politique de soutien -pourtant théoriquement conditionnel- de la mission de maintien de la paix (MONUC) aux forces armées nationales (FARDC) qui continuent à recruter et utiliser des enfants. Ainsi apparaissent quelques indices qui laissent espérer une prise en compte plus circonstanciée de la nature exacte des conflits de la part des intervenants, sans pour autant légitimer le recrutement et l'utilisation d'enfants.

Par ailleurs, en élargissant la figure de victimes des enfants, se centrant moins sur leur vulnérabilité et accordant plus de place au principe de participation, les acteurs mettent l'emphase sur leur puissance d'agir en les soutenant dans leur prise de parole et leur participation aux instances de décision à l'échelle de leur âge et des réalités du contexte dans lequel ils évoluent. La vulnérabilité due à « leur manque de maturité physique et intellectuelle » (CDE 1989 : préambule) qui était évoquée comme « constitutive » de leur être et à l'origine de la promulgation de droits spécifiques des enfants, est alors attribuée à la situation, ou plutôt dans une perspective à caractère systémique et interactionniste, à la conjonction entre eux (avec leur histoire et leurs spécificités personnelles qui peut participer de leur vulnérabilité) et la situation dans laquelle ils se trouvent. La pleine satisfaction de leurs droits vient alors affirmer la légitimité d'une intervention. Dans ce sens, « l'approche-droits » ne serait plus seulement l'aune d'une protection standardisée, mais un vecteur d'*empowerment* rendant les enfants acteurs de leur réinsertion:

Rights-based policies and programmes should ultimately result in a people-empowering and inclusive approach as children are enabled to voice their interests and needs and—with the assistance of their government, their community and their family—to bring about essential changes in their environment. Considering that children and youth are often key agents within the conflict cycle and carriers of social violence, it is vital that the EU address

them, in deed as in word, as agents as well as victims. So far, a « youth-centered perspective » on security issues is missing in the EU approach. (EU 2005 : 20)

La marge de manœuvre reste délicate et la frontière ténue entre l'affirmation de leur puissance d'agir et le déni de leur vulnérabilité, car quoi qu'il arrive la justification des actions de protection qui leurs sont adressés continue de s'appuyer sur le fait qu'ils sont des enfants, pas seulement des êtres humains.

De plus, ces transformations ne sont pas seulement conceptuelles mais requièrent des intervenants d'adopter des approches qui considèrent moins l'enfant comme une victime que comme un acteur dans son contexte, donc de favoriser une participation des enfants et communautés au-delà de la consultation, ainsi que de reconnaître les compétences, motivations et capacités de résilience des enfants plutôt que de focaliser sur les difficultés et souffrances qu'ils ont vécues. Ainsi la revue Machel en 2009 consacrait un chapitre sous le titre « les enfants, artisans de la paix » et même si la participation y est encore prônée pour « aider les enfants », on voit apparaître par exemple dans les discours la mention de leurs potentiels. Cette démarche implique que les acteurs conçoivent leur raison d'être d'une manière différente de l'image de sauveur induite par la figure de victime, ce qui ne serait en réalité pas un phénomène nouveau. En effet, comme l'ont montré Liisa Malkki (2007), Gérard Verna (2007), Francine Saillant (2007a) ou encore Jean-Pierre Olivier de Sardan (1999), les intervenants de l'humanitaire et de l'aide au développement se considèrent comme des « médiateurs entre savoirs » (Olivier de Sardan 1995 : 154), « motivés par des formes de solidarité sociale, liées à des formes spécifiques d'organisation sociale transnationale » (Malkki 2007 : 46). Dans ce sens, la relation d'aide ne serait pas aussi binaire et inégale que laissent supposer nombre d'écrits sur l'humanitaire. Selon Francine Saillant qui nous propose de regarder l'humanitaire comme une « expression moderne du lien social », les postures sont plus complexes, l'interaction entre « aidants » et « aidés » ne se résume pas à un lien vertical mais comprend de « multiples entrées : rapports intergenres, rapports interethniques, rapports interraciaux, rapports interclasses. [...] En poussant plus loin, il serait juste de dire que chacun des acteurs dans la « chaîne d'aide » est un sujet, au sens où il est le produit de la part de dispositif qui se trouve dans le circuit » (Saillant 2007a : 354-377). Mais ces études concernent des rapports entre adultes

et une étude plus poussée des pratiques des intervenants en protection de l'enfance demande à être faite pour vérifier si cette égalité persiste en ce qui concerne les rapports intergénérationnels. Si ce rapport à l'autre se confirmait, la vulnérabilité des enfants deviendrait un état, une situation, et non une identité, et de ce fait, les rapports entre intervenants et enfants deviendraient plus égalitaires offrant les possibilités d'une responsabilité partagée.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette recherche avait pour objectif d'explorer le secteur de la protection de l'enfance dans le contexte des interventions humanitaires et d'aide au développement. En m'attachant au cas des *enfants soldats* en République Démocratique du Congo, il s'agissait de déconstruire/reconstruire les figures qui leurs sont attribuées par les acteurs de l'intervention, pour y amener une compréhension anthropologique, plus précisément de faire émerger des discours des acteurs les différentes représentations des enfants. Je rappelle ici que la question principale de cette recherche s'énonçait comme suit : « *Quelles sont les différentes représentations qui émergent des discours des acteurs de protection des enfants dans le cadre de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement ?* ». Elle était complétée par les sous-questions suivantes :

- Quels sont les discours des acteurs du champ de la protection des enfants ?
- A quelles valeurs et enjeux les discours se rattachent-ils ?
- Quels types de politiques et programmes suggèrent les discours ?
- A quelles figures de l'enfance nous ramènent les discours ?

Pour parvenir à répondre à cet ensemble de questions, j'ai tout d'abord situé la recherche dans le contexte théorique de l'anthropologie de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement, son histoire, ses débats et questionnements centraux, ses méthodes. Puis, j'ai procédé à l'exploration d'un choix représentatif d'une cinquantaine de documents relatifs aux interventions de protection des enfants, selon plusieurs perspectives. Je me suis en premier lieu attachée à faire ressortir des documents les valeurs et enjeux des acteurs, ainsi que les représentations qu'ils se font du phénomène. Ces éléments ont été analysés à la lumière de thématiques évoquées dans le cadre théorique, autour de ce qui justifie et qualifie les interventions de protection des enfants, c'est-à-dire les valeurs à la base de l'intervention humanitaire et de développement, et les tensions, apories et dilemmes qui y sont liés. Ceci m'a permis de mettre à jour un certain nombre de figures de l'enfance émergeant des discours. Dans un second temps, je me suis penchée sur la traduction des enjeux et représentations en pratiques, au travers des politiques et programmes qu'ils

préconisent et des interprétations de leurs résultats. Cette exploration s'est faite sous deux modes : d'une part sous une perspective synchronique en portant regard sur les paradigmes d'intervention, d'autre part dans une perspective diachronique en mettant à jour l'évolution des programmes en fonction des contextes sociopolitiques et les tendances actuelles. Ressortent de ces discours, des figures de l'enfance évolutives liées aux représentations des *enfants soldats* en RDC et dans le monde, ainsi qu'aux valeurs et enjeux des acteurs de protection des enfants dans le cadre de l'intervention humanitaire et d'aide au développement.

L'exploration des valeurs et enjeux nous montre tout d'abord que la protection des enfants s'appuie au niveau global comme au niveau local, sur les valeurs connues de l'intervention humanitaire consacrées par les droits humains et l'injonction d'intervenir en réponse aux souffrances. *Une des figures de l'enfance est ainsi constituée, celle de victime à protéger.* Le contexte dans lequel s'inscrit le phénomène des *enfants soldats* l'apparente cependant à deux catégories de droits et l'expose à une dualité d'enjeux : entre droits des enfants et droit dans la guerre, dualité qui en cas de dilemme, voit souvent dominer les enjeux de paix et sécurité devant ceux de protection des enfants. Au travers de ces imbrications, *des figures inattendues de l'enfance se dessinent alors : combattants potentiellement dangereux considérés comme parties prenantes du conflit et femmes dépendantes de combattants complices et invisibles.* Enfin, dans une perspective de justice sociale à plus long terme où les enfants seraient sujets de droits, apparaît une autre vision où l'intervention ne serait pas justifiée seulement par la vulnérabilité comme « constituant identitaire » de l'enfance, mais par un droit humain, identique à celui des autres et une situation de vulnérabilité liée à l'environnement dans lequel les enfants évolueraient et qui les empêcherait de jouir de leurs droits. *Ainsi se dessinerait une autre figure de l'enfance : celle d'un acteur social à part entière au sein d'un environnement avec lequel il interagirait.*

Les représentations du phénomène viennent renforcer et préciser les figures de l'enfance que nous avons pu dégager. D'une part, les représentations des guerres vues comme illégitimes et immorales, dont les manifestations ont un caractère inhumain, renforcent l'idée de *victimisation des enfants* et participent de la *dépolitisation et déculturation* des protagonistes. Ce processus qui au niveau global invalide les motivations idéologiques

d' enrôlement, rend improbable tout positionnement « politique » des enfants et d' une certaine manière *les rend « sans voix »*. Il est relativisé par les acteurs locaux qui considèrent un peu plus le contexte dans lequel le conflit s'inscrit et de ce fait perçoivent les enfants comme *des victimes parmi d' autres dont l' histoire fait sens et dont l' engagement* peut être pris éventuellement en considération. D' autre part, au niveau global, on note la construction d' un intolérable à partir de l' association entre innocence et vulnérabilité de l' enfance et barbarie du monde militaire, laquelle accentue la nécessité d' intervenir. *Ainsi se renforce et s' étend la figure de l' enfance et de l' adolescence en tant que vulnérable*. Au niveau local, l' intolérable se construit sur la menace que constituent les enfants qui ne se conforment plus aux règles de l' ordre social établi. *Apparaît alors une autre figure de l' enfance, cette fois-ci contaminée par la guerre (porteuse de maladies, détentrice de pouvoirs occultes et accoutumée à la violence) et potentiellement porteuse de désordre social*. L' économie morale au travers de laquelle se constituent ces intolérables laisse apparaître *une multiplicité possible de figures*. L' innocence et l' immaturité contribuent à la constitution de la vulnérabilité et de la passivité, tandis que la responsabilité et la capacité de discernement contribuent pour leur part à la puissance d' agir des enfants.

Les politiques et programmes préconisés sont à caractère composite, à la croisée de différents enjeux et représentations qui se négocient autour des pratiques. Ils s'articulent autour de plusieurs paradigmes d' intervention dont le paradigme médical et le paradigme communautaire sont les plus remarquables. S' y ajoute la vision de *la famille comme centrale en matière de protection et éducation des enfants*.

Le paradigme médical accentue la figure des enfants comme *victimes* réduites à leur condition la plus grave de l' existence humaine, celle associée à la Zoé, à la *vie nue*, existence qui ramène le sujet à sa vie biologique. Ainsi, en « biologisant » leur comportement considéré comme asocial et dangereux par une partie des communautés locales, il leur en ôte le sens. En les considérant individuellement, il les « désocialise ». En se positionnant comme porté par un impératif d' urgence, il considère les populations locales comme inaptes à résoudre le problème. A l' opposé, le paradigme communautaire prête aux communautés une capacité d' autorégulation, mais en omettant de remettre en

question l'ordre social intergénérationnel et inter-genres établi, il échoue aussi à trouver une place aux enfants qui reconnaisse leur parole et leur compétence.

Au final, aucun de ces paradigmes n'attribue aux enfants une puissance d'agir, soit qu'elle soit par essence inexistante, soit qu'elle soit traditionnellement interdite. Pourtant lorsqu'elles ont lieu, les « négociations » entre enjeux et représentations des intervenants et des bénéficiaires (notamment les enfants et leurs environnements), laissent transparaître de nouvelles figures où les enfants auraient un rôle économique et porteraient la responsabilité de leurs actes.

L'étude diachronique des politiques et des programmes confirme une dépendance aux contextes sociopolitiques, dépendance d'autant plus marquée lorsque les enjeux de paix et de sécurité prévalent sur ceux de protection des enfants. Elle montre une capacité des acteurs à tirer des leçons de l'expérience et à modifier leurs modes d'intervention en fonction des pratiques. Au travers des défis posés par la situation particulière des jeunes, des filles, et la difficulté de reproduire les interventions qui montrent des résultats positifs à grand échelle, on voit apparaître de nouvelles modalités d'intervention qui proposent *des figures de l'enfance différentes de celles qui ont motivé la mobilisation des acteurs*, et qui offrent d'autres perspectives sur les pratiques de protection de l'enfance contemporaines. En élargissant la figure de victimes des enfants, et en se centrant moins sur leur vulnérabilité de même qu'en accordant plus de place au principe de participation, certains acteurs soutiennent les enfants dans leur prise de parole et leur participation aux instances de décision à l'échelle de leur âge et des réalités du contexte dans lequel ils évoluent et *mettent ainsi l'emphase sur leur puissance d'agir*. La pleine satisfaction des droits des enfants vient alors affirmer la légitimité d'une intervention. Dans ce sens, « l'approche-droits » ne serait plus seulement l'aune d'une protection standardisée, mais un vecteur d'*empowerment* rendant les enfants acteurs de leur réinsertion.

Cette démarche implique que les intervenants conçoivent leur raison d'agir autrement que comme sauveur -image induite par la figure de victime-, et nous laisse entrevoir un mode d'interaction complexe et diversifié. De manière générale, les acteurs qui adoptent cette démarche proviennent du secteur de la protection des enfants (rarement ceux des secteurs

d'intervention liés à la paix et la sécurité) qui envisagent la protection comme un système, (le plus souvent des acteurs engagés dans des programmes à plus long terme, dits de développement). Les acteurs locaux de protection de l'enfance, rarement formés à l'intervention de type sociale et holistique, oscillent (en fonction des organisations avec lesquelles ils sont partenaires) entre un mode d'intervention calqué sur les paradigmes de l'intervention humanitaire d'urgence (qui consiste essentiellement en la délivrance d'un ensemble de services), et une prise en compte des enfants plus proche de leurs représentations et plus ancrée dans les réalités locales.

Si l'emphase de cette recherche a été mise sur ce qui ressort des documents, il est intéressant de souligner au moment de la conclusion, ce qui n'y apparaît pas. Ce qui est notable tout d'abord, est qu'ils ne laissent transparaître aucun des débats, tensions, désaccords entre acteurs, autour non seulement des modalités d'intervention, mais aussi des valeurs et représentations qui y sont liées. Ainsi, au travers d'un contrôle du langage employé par leurs auteurs, les documents présentent une vision à caractère unique ou monolithique des intervenants de protection des enfants, plutôt que la complexité et diversité de ce secteur d'intervention. Par ailleurs, fait que j'avais noté dès l'étape de sélection des documents, peu de documents émanent ou laissent transparaître les perceptions locales, tant celles des enfants que celles des familles, communautés et intervenants locaux. Ils laissent supposer un défaut de prise en compte des acteurs locaux de la part des intervenants. Enfin, on peut s'étonner de ne trouver aucune étude ou mention de dispositif qui retrace le devenir des enfants pris en charge par les programmes sur une durée moyenne à longue, et qui permettrait du coup de souligner certains des ressorts de réussite ou échec des interventions. Il est probable que le caractère « urgent » et « à court terme » de la majorité des interventions en soit une des raisons, les acteurs internationaux pourvoyeurs de ressources quittant rapidement les terrains d'intervention. Une autre pourrait être la difficulté de mettre en place de tels dispositifs, alors que les acteurs échouent déjà à apporter le soutien nécessaire aux enfants dans une perspective à court terme.

Au final, on retrouve dans cette étude de l'intervention humanitaire appliquée au champ de la protection des enfants, les débats propres à l'anthropologie de l'intervention humanitaire,

autour des valeurs qui la portent et des représentations qu'elle induit, notamment la figure de souffrance et de vulnérabilité, les articulations entre local et global, et un certain nombre de paradigmes d'intervention. Se dessinent aussi d'autres voies autour des droits des enfants sur lesquels elle se fonde et qui laissent entrevoir plus de diversité et de complexité que ce qui apparaît au premier abord, notamment dans un contexte d'intervention lié aux conflits armés qui est largement dominé par des enjeux de paix et sécurité politiquement marqués. Si l'évolution des modalités d'intervention en matière de protection des enfants suit dans une certaine mesure celle des autres secteurs d'intervention qui laissent apparaître des liens sociaux d'un « vivre ensemble » transnational contemporain, l'enfance vient y apporter une spécificité non négligeable en cela qu'elle représente dans le monde occidental la figure de la vulnérabilité incarnée, et à ce titre mérite d'être suivie de manière attentive par les anthropologues.

Cette recherche comporte des limites liées essentiellement au cadre méthodologique qui la circonscrit. D'une part, portant uniquement sur les discours publiés et à caractère officiel, elle ne retrace pas les débats qui traversent la problématique et ne restitue pas la diversité des points de vue, notamment ceux des acteurs locaux qui sont peu représentés dans les documents écrits. Par ailleurs, portant sur un seul pays, elle ne permet pas de mettre à jour tous les types de tensions liées à la confrontation entre le global et les contextes locaux. Enfin, si mon intention de restituer le caractère complexe et diversifié du domaine d'intervention se confirme, cette complexité ne saurait être étudiée sans un passage par l'observation et l'étude des pratiques et de leurs interactions avec les discours qui sont à mon sens le lieu où s'incarnent et se transforment les représentations. Ainsi, si cette recherche devait être poursuivie, il me semble nécessaire qu'elle aborde les éléments suivants : une observation des pratiques ; des rencontres avec les intervenants et bénéficiaires à tous les niveaux ; une étude des autobiographies d'anciens *enfants soldats* autour de la reconstruction identitaire au travers du témoignage ; une étude de la fabrication des politiques d'intervention en particulier de l'interaction entre niveaux global et local ; ceci dans une perspective théorique qui prenne en compte le corpus anthropologique portant sur la guerre, l'enfance, les droits humains, la globalisation et le cosmopolitisme contemporain.

Enfin, si le choix de faire porter l'étude sur des discours m'a permis de maintenir une certaine distance nécessaire à l'analyse scientifique d'une problématique dont je fus et suis toujours proche du fait de sa proximité avec mon activité professionnelle, cette recherche a toutefois été l'occasion pour moi de porter un regard nouveau sur mon métier, regard qui questionne à la fois les fondements et les modalités d'intervention.

Au-delà de la question touchant ma position, en se centrant non pas sur une population « exotique » (les *enfants soldats*), mais sur un secteur d'intervention qui prend son origine dans le monde occidental, cette recherche s'inscrit dans une anthropologie du « proche ». Plus précisément, dans une perspective typiquement anthropologique, en portant un regard sur la protection des enfants dans le domaine de l'intervention humanitaire ou d'aide au développement, comme mode d'intervention « vers un autre » (qu'il soit victime ou ayant-droit), elle nous permet de mieux comprendre la manière dont nous construisons notre altruisme dans ce contexte transnational tout à fait contemporain.

BIBLIOGRAPHIE

- AGIER, M. 2002. *Aux bords du monde, les réfugiés*. Paris: Flammarion.
- . 2004. Le camp des vulnérables. Les réfugiés face à leur citoyenneté niée. *Les Temps modernes* 627: 120-137.
- . 2008. *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*. Paris: Flammarion.
- AMNESTY INTERNATIONAL. 2006. *Enfants en guerre: susciter un espoir d'avenir*. Document public Index AI: AFR 32/017/2006 EFAI. Londres
- APPADURAI, A. 1996. *Modernity at large : cultural dimensions of globalization*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- ARIÈS, P. 1960. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, [Éd. abrégée]. Paris: Éditions du Seuil.
- ATLANI, L. 1997. « L'assistance aux victimes de violences sexuelles dans les camps de réfugiés. Lecture ethnologique des recommandations des agences internationales. » *Psychopathologie africaine* 28,1: 25-53.
- ATLANI, L., M. CARAËL, J.-B. BRUNET, T. FRASCA, and N. CHAIKA. 2000. "Social change and HIV in the former USSR : the making of a new epidemic." *Social Science & Medicine* 50:1547-1556.
- ATLANI-DUAULT, L. 2005. *Au bonheur des autres : anthropologie de l'aide humanitaire*. Nanterre : Société d'ethnologie.
- . 2007. « Goluboi ou la difficulté d'être 'bleu' » *Anthropologie et Sociétés* 31, 2 : 91-111.
- . 2009. « L'anthropologie de l'aide humanitaire et du développement; Histoire, enjeux contemporains et perspectives », in *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement : des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Edited by L. Atlani and L. Vidal, pp. 17-30. Paris : Armand Colin.
- ATLANI-DUAULT, L., and L. VIDAL. 2009. *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement : des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Paris : Armand Colin.
- BAKO-ARIFARI, N. 2007. « La médiation socio-anthropologique entre savoir et action. Plaidoyer pour un métier de médiateur en action publique », in *Une anthropologie entre rigueur et engagement : essais autour de l'œuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*. Edited by T. Bierschenk and Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement, pp. 175-199. Paris Leiden : Karthala ; Apad.
- BARÉ, J.-F. 1997. « L'anthropologie et les politiques de développement. Quelques orientations. » *Terrain* 28 : 139-152.
- . 2001. *L'évaluation des politiques de développement : approches pluridisciplinaires*. Paris : L'Harmattan.

- BIERSCHENK, T., and ASSOCIATION EURO-AFRICAINE POUR L'ANTHROPOLOGIE DU CHANGEMENT SOCIAL ET DU DÉVELOPPEMENT. 2007. *Une anthropologie entre rigueur et engagement : essais autour de l'œuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*. Paris Leiden: Karthala ; Apad.
- BOYDEN, J. 1994. "Children's Experience of Conflict Related Emergencies: Some Implications for Relief Policy and Practice". *Disasters* 18:254-267.
- . 2003. "The Moral Development of Child Soldiers: What Do Adults Have to Fear?" *Peace and Conflict: Journal of Peace Psychology* 9:343 - 362.
- BRAUMAN, R., and P. PETIT. 2002. *Humanitaire le dilemme : entretien avec Philippe Petit*. Paris : Textuel.
- BRETT, Rachel. *Children : the invisible soldiers / by Rachel Brett and Margaret McCallin*. Stockholm : Rädde Barnen, Save the Children Sweden, [1998].
- BUNADER 1998, *Schéma directeur du processus de démobilisation et réinsertion des enfants soldats en République Démocratique du Congo*. Bureau National de Démobilisation et Réinsertion des anciens combattants. Kinshasa. Décembre 1999
- CHAMBERS, R., and PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. 1994. *Poverty and livelihoods : whose reality counts?* New York: Division of Public Affairs United Nations Development Programme.
- CERNEA, M. M. 1998. *La dimension humaine dans les projets de développement : les variables sociologiques et culturelles*. Paris: Éd. Karthala.
- COLLARD, C., and I. LEBLIC. 2009. « Présentation. » *Anthropologie et Sociétés* 33 :7-30.
- COPANS, J. 2009. « Préface », in *Anthropologie de l'humanitaire et du développement*. Edited by L. Atlani-Duault and L. Vidal, pp. 11-15. Paris : Armand Collin.
- D'ANDRADE, R. 1995. "Moral Models in Anthropology". *Current Anthropology* 36,3 : 399-408.
- DAI (Development Alternatives Inc.), 2007 – *Independent Evaluation of Special Projects for Child Soldiers in the Democratic Republic of Congo. Final report presented to the World Bank's Multi-country Demobilization and Reintegration Program (MDRP)*. Feb. 2007
- DENZIN, N. K., and Y. S. LINCOLN. 2005. *The SAGE handbook of qualitative research*, 3rd edition. Thousand Oaks : Sage Publications.
- EBERHARD, C. 1998. « De l'universalité à une pluriversalité des Droits de l'Homme - Le paradigme "communautaire" comme "écosystème" ? » (Première ébauche de "Anthropologie et Droits de l'Homme dans le miroir africain : L'image communautaire", 21 p, à paraître), article en ligne, dernière consultation 1 avril 2011. <http://www.dhdi.free.fr/recherches/droithomme/articles/eberdhplurivers.htm>
- ESCOBAR, A. 1991. "Anthropology and the Development Encounter : The Making and Marketing of Development Anthropology." *American Ethnologist* 18,4 : 658-682.
- . 2003. "Displacement, development, and modernity in the Colombian Pacific." *International Social Science Journal* 55 : 157-167.

- ESCOBAR, A., and M. BOULIANNE. 2005. « Développer autrement, construire un autre monde ou sortir de la modernité? (Entretien). » *Anthropologie et Sociétés* 29,3 : 139-150.
- FASSIN, D. 2003/2004. « La cause des victimes. » *Les Temps Modernes* 627 : 73-91.
- . 2006. « L'humanitaire contre l'État, tout contre. » *Vacarme* 34 : 15-19.
- . 2007. "Humanitarianism as a Politics of Life." *Public Culture* 19,3 : 499-520.
- FASSIN, D., and P. BOURDELAIS. 2005. *Les constructions de l'intolérable : études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*. Paris : Découverte.
- FERGUSON, J. 1994. *The anti-politics machine : "development," depoliticization, and bureaucratic power in Lesotho*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- FOXEN, P. 2009. « Les réfugiés », in *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement : des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Edited by L. Atlani and L. Vidal, pp. 41-70. Paris : Armand Colin.
- GOODALE, M., and S. E. MERRY. 2007. *The practice of human rights : tracking law between the global and the local*. Cambridge : Cambridge University Press.
- GOW, D. D. 2002. "Anthropology and development : Evil twin or moral narrative?" *Human Organization* 61 : 299.
- HART, J. 2006. "Saving children: What role for anthropology?" *Anthropology Today* 22: 5-8.
- HIRSCHFELD, LAWRENCE A. 2003. "Pourquoi les anthropologues n'aiment-ils pas les enfants ? » *Terrain* 40 : 2-2.
- HOBART, M. 1993. *An anthropological critique of development : the growth of ignorance*. London: Routledge.
- HOURS, B. 1998. *L'idéologie humanitaire ou Le spectacle de l'altérité perdue*. Paris Montréal : L'Harmattan ; L'Harmattan Inc.
- JEWSIEWICKI, B. 2007. « L'humanitaire, 'sur un mode explicite avec soi-même' ». *Anthropologie et Sociétés* 31,2 : 235-242.
- JÉZÉQUEL, J.-H. 2006. « Les enfants soldats d'Afrique, un phénomène singulier? Sur la nécessité du regard historique. » *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*: 89 : 99-108.
- KENDALL, C. 2009. « La santé », in *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement : des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Edited by L. Atlani and L. Vidal, pp. 155-172. Paris : Armand Colin.
- LATOUR, B., and S. WOOLGAR. 1989. *La vie de laboratoire : la production des faits scientifiques*. Paris : La Découverte.
- LAVIGNE DELVILLE, P. 2007. « A la recherche du chaînon manquant », in *Une anthropologie entre rigueur et engagement : essais autour de l'œuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*. Edited by T. Bierschenk and Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement, pp. 127-150. Paris Leiden: Karthala ; Apad.

- LEE, A. 2009. *Understanding and Addressing the Phenomenon of « Child Soldiers » : The gap between the Global Humanitarian Discourse and the Local Understandings and Experiences of Young People's Military Recruitment*. Working Paper series N°52 – Refugee Studies Centre. Oxford Department of International Development. University of Oxford.
- LE MEUR, P.-Y. 2007. « Anthropologie et développement. Une relation à plaisanterie? », in *Une anthropologie entre rigueur et engagement : essais autour de l'œuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*. Edited by T. Bierschenk and Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement, pp. 151-174. Paris Leiden : Karthala ; Apad.
- LE MEUR, P.-Y., and P. LAVIGNE DELVILLE. 2009. « Le développement rural et la gouvernance des ressources », in *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement : des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Edited by L. Atlani and L. Vidal, pp. 73-94. Paris : Armand Colin.
- MACHEL, G., NATIONS UNIES, and UNICEF. 1996. *Conséquences des conflits armés sur les enfants : quelques points saillants*. New York: Nations unies : UNICEF.
- MALKKI, L. H. 1996. "Speechless Emissaries: Refugees, Humanitarianism, and Dehistoricization." *Cultural Anthropology* 11 : 377-404.
- . 2007. « Professionnalisme, internationalisme, universalisme. » *Anthropologie et Sociétés* 31,2 : 45-63.
- MÉGRET, F., and F. HOFFMANN. 2003. "The UN as a Human Rights Violator? Some Reflections on the United Nations Changing Human Rights Responsibilities." *Human Rights Quarterly* 25,2 : 314-342.
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. 1989. « Le réel des autres. » *Cahiers d'Études Africaines* 29 : 127-135.
- . 1995. *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*. Marseille Paris : Apad ; Karthala.
- . 2001. « Les trois approches en anthropologie du développement. » *Tiers-Monde* 42 : 729-754.
- PANDOLFI, M. 2000. « Une souveraineté mouvante et supracoloniale. » *Multitudes* 3,3 : 97-105.
- . 2002. « 'Moral entrepreneurs', souverainetés mouvantes et barbelés. » *Anthropologie et Sociétés* 26,1: 29-51.
- . 2006. « La zone grise des guerres humanitaires. » *Anthropologica* 48,1 : 43-58.
- PANDOLFI, M., and V. CRAPANZANO (dir). 2008. *Anthropologie et Sociétés* Volume 32,3 « Passions politiques. »
- PILATI, K. 2001. *Les "enfants soldats" objets de discours et sujets oubliés. Études courtes N°4* : Institut Universitaire d'Études du Développement - Genève.
- READ, K. 2002. « When is a kid a kid? Negotiating children's rights in El Salvador's civil war. » *History of Religions* 41 : 391.

- ROSEN, D. M. 2007. "Child Soldiers, International Humanitarian Law, and the Globalization of Childhood." *American Anthropologist* 109 : 296-306.
- SAILLANT, F. 2004. « Constructivismes, identités flexibles et communautés vulnérables », in *Identités, vulnérabilités, communautés*. Edited by F. Saillant, M. Clément, and C. Gaucher, pp. 19-42. Montréal : Les Éditions Nota Bene.
- . 2007a. *Identités et handicaps : circuits humanitaires et posthumanitaires : la dignité pour horizon*. Paris : Karthala.
- . 2007b. « Présentation. » *Anthropologie et Sociétés* 31,2 : 7-23.
- . 2007c (dir). *Anthropologie et Sociétés* Volume 31,2 « Entre-lieux de l'humanitaire »
- SAILLANT, F., and É. GAGNON. 2006. *De la responsabilité : éthique et politique*. Montréal : Liber.
- SAILLANT, F., M. RICHARDSON, and M. PAUMIER. 2005. « L'humanitaire et les identités. » *Ethnologies* 27,2 : 159-187.
- SCHEPER-HUGHES, N. 1995. "The Primacy of the Ethical: Propositions for a Militant Anthropology." *Current Anthropology* 36,3 : 409-440.
- SPEED, S. "Exercising Rights and Reconfiguring Resistance in the Zapatistas Juntas de Buen Gobierno," in *The practice of human rights: tracking law between the global and the local*. Cambridge : Cambridge University Press. 163-192.
- SUREMAIN, C.-E. 2009. « L'alimentation et la nutrition », in *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement : des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Edited by L. Atlani and L. Vidal, pp. 175-200. Paris : Armand Colin.
- TICKTIN, M. 2006. "Where Ethics and Politics Meet : The Violence of Humanitarianism in France." *American Ethnologist* 33 : 33-49.
- UNICEF et al., 1997. *Principes du Cap Principes du Cap et meilleures pratiques concernant le recrutement d'enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique -27-30 avril 1997- Le Cap, Afrique du Sud*
- UNICEF, 2007. *Child Protection Strategy – Executive Board. First regular session 2008 - Item 3 of the provisional agenda*. United Nations, Economic and Social Council
- . 2008. *Child Protection in Emergencies – an Interagency modular training package*. UNICEF
- VERNA, G. 2007. « Le comportement des ONG engagées dans l'aide humanitaire. » *Anthropologie et Sociétés* 31,2 : 25-44.
- VIDAL, L. 2009. « L'anthropologie de l'aide humanitaire et du développement. Entre exigences méthodologiques, ambition épistémologique et souci éthique », in *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement : des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Edited by L. Atlani and L. Vidal, pp. 229-251. Paris: Armand Colin.

GLOSSAIRE

APAD	Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement
AFDL	Alliance des Forces de Libération
APE	Agence de protection de l'enfance
APEE	Agence pour la Protection et l'Encadrement des enfants
BICE	Bureau international catholique de l'enfance
BIT-IPEC	Bureau international du travail - Programme international pour l'abolition du travail des enfants
BUNADER	Bureau national de démobilisation et réinsertion
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CICR	Comité international de la Croix Rouge
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple
COIE	Cadre opérationnel intérimaire pour les enfants
CONADER	Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion
CPI	Cour pénale internationale
CTPC	Comité technique de planification et coordination du DDR
COOPI	Cooperazione Internazionale
DAI	Development Alternatives, Inc
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
DPKO	Department of Peace Keeping Operations
EAFGA	Enfants associés aux forces et groupes armés
ERW	Explosive Remnants of War
EU	European Union
FAC	Forces armées congolaises
FAO	Food and Agriculture Organization
FARDC	Forces armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces démocratiques de libération du Rwanda
FSH	Fondation Solidarité des hommes
GADERES	Groupe d'action pour la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats
HRW	Human rights Watch
IDDRS	International Disarmament Demobilization and Reintegration Standards
IDP	Internally Displaced Person

IFESH	International Foundation for Education and Self-Help
ILO	International Labour Organization
IRC	International Rescue Committee
MDRP	Multi-Country Demobilization and Reintegration Program
MOE	Manuel d'opérations pour les enfants du PNDDR
MONUC	Mission des Nations unies en RDC
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation de la République Démocratique du Congo
OHCHR	Haut commissariat aux droits humains
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSAA	Office of the Special Adviser on Africa
OSRSG CAAC	Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children And Armed Conflict
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre Mer
PAM	Programme alimentaire mondial
PNDDR	Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
POC	Plan d'opérations conjointes
RCD	Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RCS	Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	Southern African Development Community
SALW	Small Arms and Light Weapons
SSR	Security Sector Reform
UEPNDDR	Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion
UNHCR/ HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNDP	United Nations Development Program
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
USAID	United States Agency for International Development
WFP	World Food Program

ANNEXES

Annexe 1 : Plusieurs visions possibles de l'élaboration et mise en œuvre des politiques et programmes d'intervention

Annexe 2 : L'environnement protecteur des enfants

Annexe 3 : Processus de réintégration à long terme des enfants associés aux forces et groupes armés

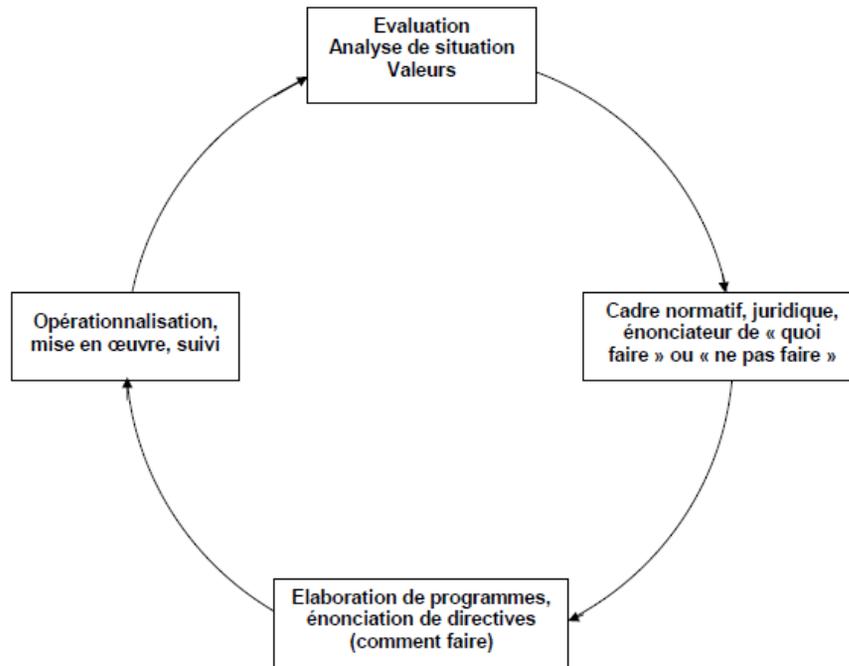
Annexe 4 : Perspective diachronique de la recherche - Périodisation

Annexe 5 : Liste des documents analysés

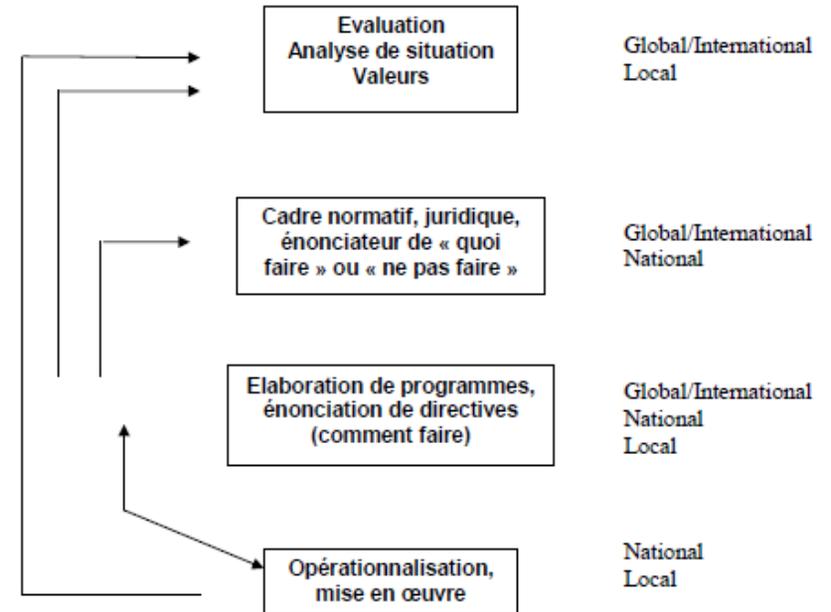
Annexe 6 : Parties au conflit listées pour recrutement et utilisation d'enfants par le mécanisme de surveillance et communication de l'information du Conseil de sécurité des Nations unies

Annexe 1 Plusieurs visions possibles de l'élaboration et mise en œuvre des politiques et programmes d'intervention

**Vision idéale
cyclique**



**Vision des pratiques
Une circulation plus linéaire et chaotique**

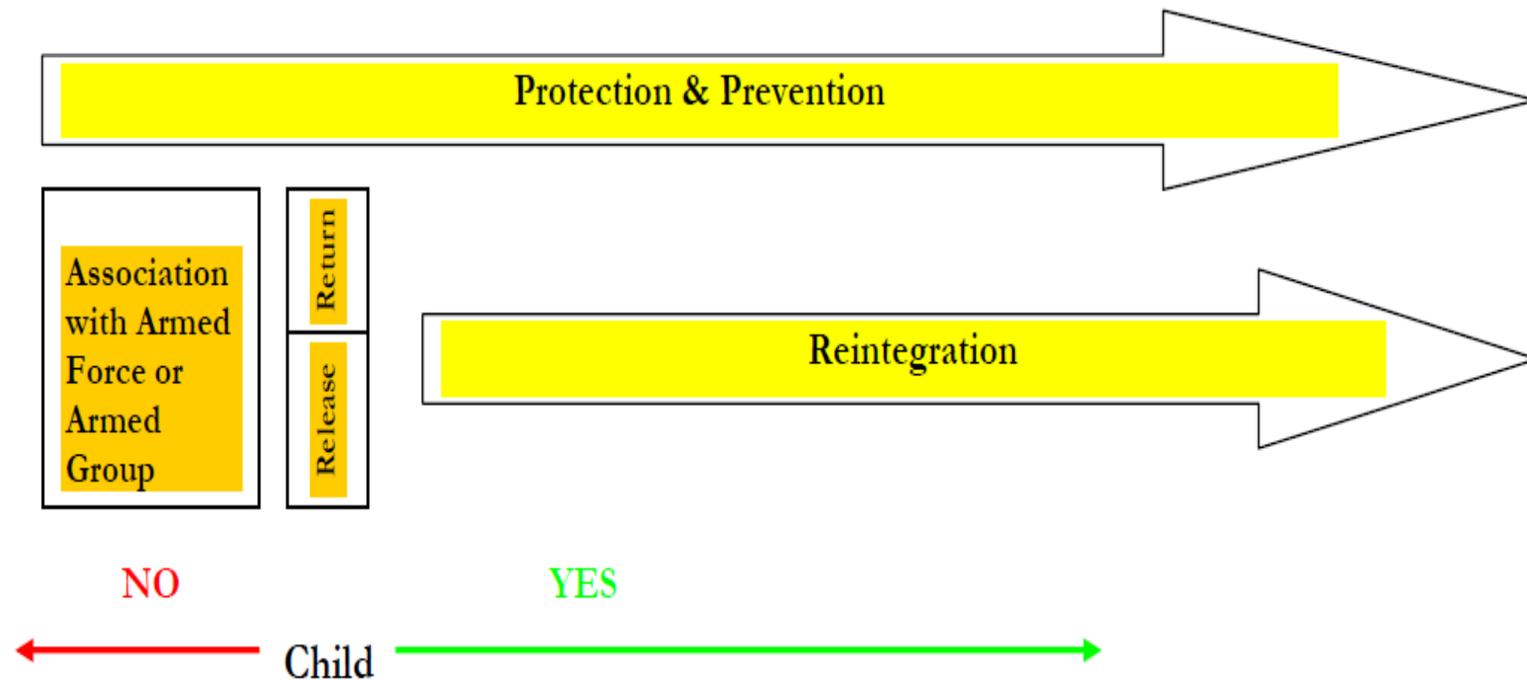


Annexe 2 L'environnement protecteur des enfants⁶²



⁶² Extrait du document *Child Protection in Emergencies – an Interagency modular training package*. UNICEF 2008

Long-term Process of Reintegration



⁶³ Extrait du document *Children Associated with Armed Forces and Armed Groups Working Group: A Resource Kit for Community-Based Reintegration in Nepal* UNICEF 2008

Annexe 4 – Perspective diachronique de la recherche - Périodisation

Première période 1996 - 2002

Aspects relatifs à l'évolution en RDC	Aspects relatifs à l'évolution globale de la thématique
<p>1996 : accélération de l'enrôlement d'enfants dans les forces et groupes armés</p> <p>1996-1997 « Première guerre du Congo aboutissant à l'arrivée au pouvoir de Laurent-Désiré Kabila</p> <p>1997-2002 : Premiers programmes visant la démobilisation et la réintégration des enfants des deux côtés de la partition par l'UNICEF et l'ONG Save the Children en partenariat avec des ONG locales et des acteurs religieux et communautaires.</p> <p>1998-2002 : Deuxième guerre du Congo », partition entre Est et Ouest, présence forte des troupes étrangères, malgré l'accord de cessez-le-feu de Lusaka signé en 1999.</p> <p>1999 : Établissement de la MONUC par RCS N° 1279</p> <p>1999 : établissement de mesures conservatoires par l'État-major des FAC interdisant le recrutement d'enfants, l'envoi de mineurs sur le front, l'affectation d'enfants à des tâches impliquant l'usage direct des armes, mesures publiquement annoncées en 2001</p> <p>2000 : décret-loi 066 de démobilisation des enfants en RDC</p> <p>2001-2003 : Période du Dialogue inter-congolais qui aboutira aux accords de Sun City en avril 2002 et à l'accord global et inclusif de Pretoria » le 2 avril 2003</p> <p>2001 : signature et ratification du protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de la convention 182 de l'OIT</p> <p>2001 : Élargissement du mandat de la MONUC avec DDRRR pour rapatriement des forces et milices interahamwes rwandaises</p> <p>Du côté Est, le RCD Goma est l'interlocuteur de l'UNICEF. A l'Ouest, l'organe gouvernemental est le BUNADER créé en 2001</p>	<p>1997 : Publication du rapport de Graça Machel commandité par les Nations unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants</p> <p>1997: Symposium du Cap aboutissant aux Principes du Cap</p> <p>1998 : Création de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats par d'importantes ONG internationales de défense des droits humains et humanitaires.</p> <p>1998: Publication par l'ONG Radda Barnen de « child soldiers : the invisible soldiers »</p> <p>1998 : Création du poste de représentant spécial des enfants affectés par les conflits armés auprès du secrétaire général de l'ONU</p> <p>1999: Adoption de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (ratifiée en 2001 par la RDC)</p> <p>1999 : Première résolution du Conseil de sécurité (RCS) 1261 sur l'utilisation d'enfants soldats suivie par les RCS 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), sur les enfants dans les conflits</p> <p>1999 : La RCS 1261 recommande la formation des troupes de maintien de la paix en matière de protection des enfants. En 2000, l'UNAMSIL (mission de maintien de la paix au Sierra Leone) recrute la première « conseillère en protection de l'enfance »</p> <p>2000 : Adoption du Protocole facultatif de la CDE sur l'implication des enfants dans les conflits armés entré en vigueur en février 2002</p> <p>2001-2002 : Signature puis Ratification du Statut de Rome de la CPI (ratifiée en 2002 par la RDC)</p> <p>A partir de 1996, développement de programmes pour prévenir le recrutement, démobiliser, soutenir la réintégration d'enfants en Angola, au Mozambique, au Soudan, au Sierra Leone, au Liberia, au Salvador, au Guatemala, aux Philippines, au Sri Lanka</p>

Deuxième période : 2003-2006

Aspects relatifs à l'évolution en RDC	Aspects relatifs à l'évolution globale de la thématique
<p>2003 : Signature de l'accord global inclusif de Lusaka régissant l'établissement de la Constitution de transition avec le système (1 présidents + 4 vice-présidents) répartissant le pouvoir entre les 5 principaux chefs de guerre jusqu'aux élections législatives et présidentielles prévues en 2006</p> <p>2003-2004 : Forte instabilité dans la région de l'Ituri avec présence récurrente de l'Ouganda et du Rwanda et l'intervention en force de la MONUC et de troupes françaises pour « pacifier » la région</p> <p>Oct. 2003 : Création du CTPC en charge de concevoir le cadre opérationnel intérimaire de DDR, assurer la coordination technique des opérations de cette phase, coordonner l'élaboration du futur PNDDR</p> <p>Déc. 2003 : Création de la CONADER qui sera effective début 2004 avec la nomination de son coordinateur général, en charge de la coordination du PNDDR ainsi que du CI-DDR</p> <p>2004 : Élaboration et mise en application du Cadre opérationnel intérimaire pour le DDR des enfants</p> <p>2004 : Phase d'élaboration du PNDDR et premières démobilisations d'adultes de la phase intérimaire dans l'Ituri, le Maniema, les Kivu</p> <p>2005 : Accusations d'exploitation sexuelle par les personnels de la MONUC en RDC sur des jeunes mineures – 2006 ouverture d'une enquête sur le sujet aboutissant à l'inculpation de soldats</p> <p>2005-2006 : opérationnalisation du PNDDR : Démobilisation des combattants conjointement au processus d'intégration et le brassage de l'armée congolaise pour constituer la nouvelle armée (les FARDC) avant les élections</p>	<p>2003 : Premiers actes d'accusation par le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone (TSSL) pour recrutement et utilisation d'enfants soldats</p> <p>2004-2005 : adoption de la RCS 1539 (2004) sur la mise au point d'un plan d'action de surveillance et communication de l'information sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats suivie en 2005 de la RCS 1612 urgeant la mise en place d'un tel mécanisme et la création d'un groupe de travail au Conseil de sécurité chargé d'examiner les rapports produits par le mécanisme</p> <p>2005-2006 : Période de revue des Principes du Cap qui aboutira à la formulation des Principes et Engagements de Paris</p> <p>2005 : Établissement du IAWG-DDR : Groupe Interagences sur le DDR pour développer un cadre stratégique de l'ONU pour le DDR (regroupant 15 agences de l'ONU)</p> <p>2006 : Mise en place du « Groupe Interagences sur le DDR » au sein des Nations unies et élaboration des IDDRS (international DDR standards) pour les différentes agences des Nations unies</p> <p>2006 : Adoption des Principes et Engagements de Paris sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés</p> <p>2006 : Revue du rapport de Graça Machel « 10 ans après »</p> <p>2006 : Inculpation de Thomas Lumbanga par la CPI pour recrutement et utilisation de mineurs de moins de 15 ans dans les combats</p>

Troisième période : depuis 2007

Aspects relatifs à l'évolution en RDC	Aspects relatifs à l'évolution globale de la thématique
<p>2007 : Élections législatives et présidentielles plaçant au pouvoir Joseph Kabila et remous / tentatives de coup d'État à Kinshasa par les troupes du MLC de Jean-Pierre Mbemba</p> <p>2007 : Établissement de la Constitution de la IIIème République</p> <p>2007 : Inculpation de Jean-Pierre Mbemba par la CPI pour des faits en RCA</p> <p>Depuis 2007, persistance et recrudescence de combats dans l'Est de la RDC, avec notamment des troupes soutenues et d'autres pourchassées par le Rwanda (FDLR et CNDDR), la LRA (armée rebelle ougandaise)</p> <p>Opérations militaires conjointes dans l'Est et le Nord de la RDC avec les armées soudanaises et ougandaises à la poursuite du LRA</p> <p>Soutien continu et renforcé de la MONUC aux FARDC pour tenter la pacification de l'Est du Congo. Nombreuses exactions perpétrées par les FARDC contre la population</p> <p>2007 : Création de l'UENPNDDR en remplacement de la CONADER pour la coordination des opérations du PNDDR</p> <p>2008 : lancement de la campagne « zéro tolérance » par l'UENPNDDR sur le recrutement des enfants par des forces ou groupes armés</p> <p>Continuation de programmes de démobilisation et soutien à la réintégration des enfants congolais, et au rapatriement des enfants étrangers</p> <p>2009 : Visite de la représentante spéciale des enfants affectés par les conflits armés auprès du secrétaire général de l'ONU en RDC</p> <p>2009 : Élaboration d'un plan de coordination transfrontalier (RDC, Soudan, RCA, Ouganda) interagences pour la protection des enfants, notamment le rapatriement, la réunification et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés</p>	<p>2007-2010 : travaux continus de la part du groupe de travail pour le suivi des Principes et engagements de Paris présidé par Save the Children et UNICEF</p> <p>2007 : Création dans le cadre de la réforme humanitaire du « Groupe de travail sur la protection des enfants » chargé du suivi de la protection des enfants dans les situations d'urgence et réunissant les principales organisations de protection de l'enfance dans et hors des Nations unies, et d'un « cluster » sur la protection des enfants coordonné par l'UNICEF</p> <p>2008 : Évaluation des IDDRS</p> <p>2009 : Séminaire de revue du Mécanisme de surveillance et communication de l'information suivant la résolution 1612</p> <p>2009 : Adoption de la RCS 1882 qui demande un renforcement des communications entre le groupe de travail et les comités de sanctions du Conseil de sécurité sur les violations contre les enfants dans les conflits énumérées dans la RCS 1612 et ajoutant les violences sexuelles comme faits impliquant « l'enlèvement » des pays désignés</p> <p>2009-2010 : revue des chapitres « enfants » et « adolescents » des IDDRS</p> <p>2010 : élaboration de notes techniques sur les Principes de Paris</p>

Annexe 5 Liste des documents analysés

*Entre parenthèses à la fin de chaque document, apparait la manière dont il est cité dans le texte)

Organisation	1996-2002 et avant	2003-2006	2007-2010
Comité Droits de l'Enfant et Cour Pénale Internationale	<p>Protocole facultatif de la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (Protocole facultatif 2000)</p> <p>Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant (CDE 1989)</p> <p>Article 8 xxvi du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (Statut de Rome 2005)</p>		<p>Procès de Thomas Lubanga : Notification des charges (CPI (i) 2006), Confirmation des charges – CPI (ii) 2007), Demande de requalification des charges (CPI (iii) 2009), Réponse de la défense à la demande de requalification des charges (CPI (iv) 2009)</p> <p>Examen des rapports par le comité des DE sur l'article 44 pour la RDC – 2007 (Comité CDE 2007)</p>
UNICEF	<p>Principes du Cap et meilleures pratiques concernant le recrutement d'enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique – 1997 (Principes du Cap 1997)</p> <p>Évaluation de la phase pilote du programme de démobilisation et réinsertion des enfants soldats dans la région de Kinshasa (UNICEF 2002)</p>	<p>Guide to the optional protocol on the involvement of children in armed conflict – Coalition to stop the use of child soldiers / UNICEF 2003</p>	<p>Les Principes de Paris. Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés – 2007 (Principes de Paris 2007)</p>
BIT		<p>ILO multi bi-lateral program for technical cooperation between government US and 7 other countries (DRC being part of them) 2003 (BIT 2003)</p>	<p>How-to guide On economic reintegration of working age children and youth formerly associated with armed forces and groups and other war-affected children (BIT/IPEC 2010)</p>

Organisation	1996-2002 et avant	2003-2006	2007-2010
DPKO	<p>Disarmament, demobilization and reintegration of ex-combatants in a peace keeping environment. Principles and Guidelines – 1999 (DPKO 1999)</p> <p>UNICEF and the Office of the Special Representative for Children and Armed Conflict contribution to the DPKO document on Lessons Learned in DDR of Ex-Combatants in a Peacekeeping Environment 1999 – (UNICEF OSRSG CAAC 1999)</p>		<p>The impact of CPA in UN PK Missions – Lessons learned study 2007 (DPKO 2007)</p> <p>DPKO Policy on Mainstreaming the protection, rights and well being of children affected by armed conflict within UN Peace Keeping Operations – 2009 (DPKO 2009)</p>
ONU Conseil de sécurité	<p>Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (RCS) : cinq sur la RDC (1468, 1484, 1493 de 2003 et 1533 de 2004, 1856 de 2008), trois sur les enfants dans les conflits armés (la 1261 en 1999 – qui est la première résolution sur les enfants dans les conflits armés , la 1314 en 2000, la 1379 en 2001, la 1460 en 2003 et la 1539 en 2004) ; deux sur le mécanisme de surveillance et communication (la 1612 en 2005 et la 1882 en 2009)</p> <p>Rapports annuels du Secrétaire général de l’ONU sur les enfants affectés par les conflits à l’Assemblée générale de l’ONU (ONU SG Rapport annuel AG)</p> <p>Conclusions on parties in the armed conflict of the Democratic Republic of the Congo - Security Council Working Group on children and armed conflict – 2006, 2007, 2009 (SCWG)</p>		
	<p>Impact des conflits armés sur les enfants : Rapport présenté par l’expert désigné par le Secrétaire général, Mme Graça Machel, conformément à la résolution 48/157 de l’Assemblée générale des Nations unies (Machel 1996)</p>	<p>International Disarmament Demobilisation and Reintegration Standards. Modules 5.10 (Women), 5.20 (Children), 5.30 (Youth) (IDDRS Children, Women, Youth 2006)</p>	<p>Examen stratégique décennal de l’étude Machel. Les enfants et les conflits dans un monde en mutation (Revue Machel 2009)</p>

Organisation	1996-2002 et avant	2003-2006	2007-2010
ONU Conseil de sécurité		Children associated with armed forces and armed groups - The International Conference on DDR and Stability in Africa - Kinshasa, Democratic Republic of Congo – February 2005 - Sylvie Bodineau -Independent Consultant (OSAA 2005)	
Organisations internationales de Droits Humains	Rapport annuel de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats 2001, 2004, 2008 - chapitres RDC – (Coalition 2001, 2004, 2008)	<p>Enfants en guerre : susciter un espoir d'avenir – Amnesty International - Document public Index AI : AFR 62/017/2006 (Amnesty International 2006)</p> <p>Les principaux partis qui recrutent et utilisent des enfants soldats – Amnesty international 2003 (Amnesty 2003)</p>	<p>Democratic Republic of Congo: Disarmament, demobilization and reintegration (DDR) and reform of the army – Amnesty International 2007 (Amnesty 2007)</p> <p>Présentation au Comité des droits de l'enfant pour l'examen périodique de la République démocratique du Congo (Human Rights Watch 2008)</p> <p>Des officiers de l'armée menant des actions autonomes et des rebelles enrôlent de force des jeunes - Article HRW – RDC 2010 (HRW 2010)</p> <p>Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les Mai-Mai – Coalition 2010 (Coalition 2010)</p>

Organisation	1996-2002 et avant	2003-2006	2007-2010
ONG internationales	<p>Module de formation ARC – enfants soldats – 1998 (ARC 1998)</p> <p>Le retour au Bercail. La démobilisation et la réintégration d'enfants soldats en RDC – Beth Verhey - Save the Children UK 2002 (Verhey 2002)</p>	<p>Étude sur les capacités des communautés par rapport à la réintégration des enfants soldats – Birgit Halle – IFESH 2004 (IFESH 2004)</p> <p>Atteindre les filles. Étude sur les filles associées aux groupes et forces armées en RDC – Beth Verhey - SCUK / Groupe des ONG 2004 (Verhey 2004)</p> <p>Guide Pratique pour le programme en faveur des enfants associés aux forces et groupes armés – Groupe des ONG 2005 (Groupe ONG 2005)</p>	<p>Module de formation ARC – enfants soldats – 2009 (ARC 2009)</p>
Bailleurs de fonds		<p>EU guidelines on children and armed conflict - 2003 (EU 2003)</p> <p>Position paper « targeting MDRP assistance : ex-combatants and other war affected populations » - 2004 MDRP (MDRP 2004)</p> <p>Children and armed conflict: the response of the EU background paper prepared for the project on small arms and light weapons and explosive remanant of war (EU 2005)</p> <p>Independent Evaluation of Special projects for Child soldiers in the DRC. Final report to the World Bank MDRP 2007 (DAI 2007)</p>	

Organisation	1996-2002 et avant	2003-2006	2007-2010
<p>ONG nationales et société civile</p>	<p>Situation des enfants en RDC (GADERES)</p>	<p>Enquête sur le profil psycho-social de l'Enfant soldat en RDC – 2001-2003-BICE (BICE 2003)</p> <p>Impacts des conflits armés sur le déplacement et le recrutement des enfants en RDC – Social Science Research Council – Thierry Nlandu 2005 (Nlandu 2005)</p> <p>Extraits en ligne de rapport d'activités APEE 2004 (APEE 2004) http://www.societecivile.cd/node/1575</p>	<p>Rapport alternatif des ONG sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (Rapport alternatif protocole facultatif à la CDE 2008)</p> <p>Le processus de DDR en Afrique Centrale. Une contribution à la mise en œuvre de la phase d'orientation professionnelle des ex-enfants soldats (EAFGA) dans le Sud Kivu (RDC), à travers l'expérience de la Fondation Solidarité des Hommes (FSH 2009).</p> <p>Article de Clovis Kadda, président du GADERES (GADERES 2010)</p>
<p>Gouvernement RDC</p>	<p>Mission conjointe BUNADER et UNICEF au Katanga du 4 au 21 décembre 2002 - Pour développer le système de démobilisation des enfants soldats (BUNADER 2002)</p> <p>Décret-loi 066 portant démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces combattantes en RDC et arrêté ministériel / Programme de démobilisation et réinsertion des ex-combattants du BUNADER</p>	<p>Constitution de la transition 2003 – RDC (Constitution de la transition 2003)</p> <p>Constitution de la IIIe république de RDC (Constitution RDC 2006)</p> <p>Code judiciaire militaire / Loi N° 023/2002 du 18 Novembre 2002 (Code judiciaire militaire RDC 2002)</p> <p>Cadre Opérationnel pour le désarmement spontané et volontaire des groupes armés pendant la phase intérimaire (CTPC 2003)</p>	<p>Rapport initial sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés – RDC Ministère des droits humains 2008 (Rapport protocole 2008)</p> <p>Loi N° 09-001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant (Loi protection enfants RDC 2009)</p>

Organisation	1996-2002 et avant	2003-2006	2007-2010
Gouvernement RDC (suite)	<p>Mesures conservatoires contenues dans le plan d'action national de promotion et de protection des Droits humains - 14 Juin 2001 (Mesures conservatoires 2001)</p> <p>Programme de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants – BUNADER 2001 (Programme DDR BUNADER 2001)</p>	<p>Cadre Opérationnel Intérimaire pour le DDR des enfants – février 2004 (COIE 2004)</p> <p>Programme National de Désarmement Démobilisation et Réinsertion – PNDDR 2006 (PNDDR 2006)</p> <p>Cadre Opérationnel pour enfants associés aux forces et groupes armés adopté le 7 mai 2004 par le gouvernement de la RDC – PNDDR (COE PNDDR 2004)</p>	<p>Manuel d'Opérations inclus dans le cadre opérationnel Pour la prévention, le retrait et la prise en charge des enfants associés aux forces et groupes armés du PNDDR (actualisé en février 2008 adopté par le gouvernement de la RDC) (MOE 2008)</p>

Annexe 6 Parties au conflit listées pour recrutement et utilisation d'enfants par le mécanisme de surveillance et communication de l'information du Conseil de sécurité des Nations unies

	2002	2003	2005	2006	2007	2008	2009	2010
FAC : Forces armées du Congo (1997 - 2003)	X	X						
MLC : Mouvement national de libération du Congo	X	X						
RCD : Rassemblement congolais pour la démocratie - Goma	X	X						
Local defence forces associated with RCD/G		X						
RCD : Rassemblement congolais pour la démocratie - National	X	X						
RCD : Rassemblement congolais pour la démocratie - Kisangani/ML	X	X						
UPC : Union des patriotes congolais (Hema)	X	X	X					
PUSIC : Parti pour l'unité et la sauvegarde du Congo (Hema)		X	X					
Masunzu's forces	X	X						
FNI (Lendus) : Front des nationalistes et intégrationnistes	X	X	X	X	X	X	X	X
FPRI (Lendu) : Front de résistance patriotique en Ituri		X			X			X
Ex FAR Interhamwe	X	X						
Mai-Mai	X	X	X	X	X	X	X	X
FAPC : Forces armées populaires congolaises		X	X					
Mudundu-40a		X	X					
FARDC : Forces armées de la RDC (2005-)			X	X	X	X	X	X
Nkunda FARDC dissident (2005-2007)			X	X	X			
Nkunda CNDP : Congrès national pour la défense du peuple (2008-2009)						X	X	
FDLR : Forces démocratiques de libération du Rwanda			X	X	X	X	X	X
MRC : Mouvement révolutionnaire congolais					X			
LRA : Lord's Resistance Army (Uganda)						X	X	X